

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPOSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 56^e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1732).
MM. Abel-Durand, président de la commission de la marine; le président.
2. — Transmission de projets de loi (p. 1732).
3. — Dépôt de propositions de loi (p. 1733).
4. — Dépôt de rapports (p. 1733).
5. — Dépôt d'un avis (p. 1733).
6. — Retrait d'une question orale avec débat (p. 1733).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1733).
8. — Questions orales (p. 1734).
Education nationale:
Question de Mme Marcelle Devaud. — M. André Marie, ministre de l'éducation nationale; Mme Marcelle Devaud.
Industrie et commerce:
Question de M. Michel Debré. — MM. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Michel Debré.
Finances et affaires économiques:
Question de M. Marcel Boulangé. — MM. François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Marcel Boulangé.
Anciens combattants et victimes de la guerre:
Question de M. Marcel Boulangé. — MM. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, Marcel Boulangé.
Santé publique et population:
Question de M. Marcel Boulangé. — MM. le ministre de l'industrie et du commerce, Marcel Boulangé.

9. — Fabrication des pâtes alimentaires. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 1738).
Discussion générale: MM. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture; Delrieu, Philippe Olmi, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Rogier.
Renvoi à la commission.
10. — Cession d'un terrain domanial. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1739).
Discussion générale: M. Pauly, rapporteur de la commission des finances.
Passage à la discussion de l'article unique.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.
11. — Sessions des tribunaux criminels de Tunisie. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 1739).
12. — Indochine et Union française. — Discussion de trois questions orales avec débat (p. 1739).
Discussion générale: MM. Michel Debré, Molais de Narbonne, Léo Hamon, Joseph Laniel, président du conseil; Marc Jacquet, secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés; Edmond Michelet.
Présidence de M. René Coty.
Renvoi de la suite de la discussion.
13. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1751).
14. — Indochine et Union française. — Suite de la discussion de trois questions orales avec débat (p. 1755).
Suite de la discussion générale: M. Berlioz, Mme Marcelle Devaud, MM. Marius Moutet, Molais de Narbonne, Franceschi.
Propositions de résolutions de M. Molais de Narbonne, de M. Carcassonne, de M. Marcel Plaisant, de M. Edmond Michelet et de M. Georges Marrane.

Demande de priorité pour la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant. — MM. Motais de Narbonne, Chazette, Borgeaud, Joseph Laniel, président du conseil; Le Basser, le président, Edmond Michelet. — Adoption au scrutin public, après pointage.

Sur la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant: MM. Alex Roubert, Edmond Michelet, Georges Marrane.

Vote par division:

1^{er} alinéa: adoption.

2^e alinéa: adoption, au scrutin public.

Mme Marcelle Devaud, M. le président.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant.

15. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1767).
 16. — Dépôt de rapports (p. 1767).
 17. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1767).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures cinq minutes.

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 5 novembre 1953 a été affiché et distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a statué la semaine dernière sur une proposition de résolution tendant à l'institution au Conseil de la République d'une commission chargée de faire une enquête sur les conditions dans lesquelles ont été accordées des subventions et des prêts à une société industrielle en vue de l'exploitation d'une tourbière dans le département de la Manche et sur l'emploi qui a été fait de ces fonds.

Telle était la proposition dont était saisi le Conseil de la République et sur laquelle un rapport a été présenté par M. Pellenc. J'ai eu la surprise d'apprendre par le compte rendu de la séance que le Conseil de la République avait étendu ces pouvoirs à la mise en service des paquebots *Flandre* et *Antilles*.

Or, aucune instruction n'avait été faite, au Conseil de la République, sur ces faits dont on reconnaîtra qu'ils sont totalement étrangers à l'exploitation d'une tourbière dans le département de la Manche.

Heureusement, notre collègue Lachèvre a pu présenter une courte observation à la suite de laquelle le Conseil de la République, en admettant l'amendement présenté par M. Courrière, a décidé l'adjonction de trois membres de la commission de la marine marchande, commission compétente sur cette question.

Je ne veux pas faire d'observation sur le fond. J'indiquerai simplement, d'une part, que l'entreprise principalement en cause n'est pas une entreprise nationalisée et, d'autre part, qu'à la suite de cette enquête qui jette une certaine suspicion sur notre industrie une vive émotion s'est manifestée au sein des autres entreprises.

Ce que je veux simplement marquer, c'est que la commission de la marine marchande, dans la compétence de laquelle renaissent les faits sur lesquels portait l'enquête, n'a pas été informée.

M. Dulin. Très bien !

M. Abel-Durand. Je demande donc que cette extension ne puisse en aucun cas faire jurisprudence sans quoi ce serait jeter le désordre dans les travaux de cette Assemblée.

M. le président. Je rappelle à M. Abel-Durand, en lui donnant acte de sa déclaration, qu'il s'agit d'un amendement présenté en séance et sur lequel le Conseil de la République a eu à discuter et à se prononcer. Lorsqu'un amendement est déposé, le Conseil de la République est obligé d'en débattre, de l'adopter ou de le repousser.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Le Conseil de la République est souverain mais l'attention du Conseil de la République n'avait certainement pas été attirée sur les caractères de cette adjonction. Par voie d'amendement, il est possible d'adopter quelque extension que ce soit à quelque texte que ce soit. C'est ce qui s'est passé en la circonstance.

J'ai recherché si notre règlement faisait obstacle à une telle procédure. Notre règlement n'y fait pas obstacle. Mais il est des observations qui vont d'elles-mêmes, je pense que celle que je viens de présenter ne choquera aucun de nos collègues, même j'en suis sûr, l'auteur de l'amendement. Je vais faire toute réserve sur les conséquences d'un tel fait s'il se reproduisait dans l'avenir.

M. le président. Acte vous est donné de cette déclaration. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal de la dernière séance ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 20 mai 1953 entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs de services de police sarrois et français en territoire français et sarrois.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 495, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail (N° 97) concernant les travailleurs migrants.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 496, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux forclusions encourues du fait des grèves survenues au mois d'août 1953.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 497, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 24 mai 1948 approuvant une délibération prise par le conseil de Gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 17 juillet 1947 tendant à la modification de l'article 90 du décret du 17 février 1921, relatif au fonctionnement du service des douanes dans cette fédération.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 498, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 février 1949: 1° approuvant une délibération du 20 décembre 1948 du conseil général des Comores tendant à maintenir la réglementation et la tarification douanières de ce territoire en harmonie avec celles de Madagascar et dépendances; 2° rejetant une délibération du même conseil en date du 3 septembre 1948 ayant le même objet.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 499, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier la délibération du 9 avril 1948 du conseil d'administration du Cameroun, modifiée par la délibération du 5 octobre 1948 demandant la modification des articles 51 et 155 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du régime des douanes dans ce territoire.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 500, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver le décret du 22 septembre 1948 suspendant pendant une nouvelle période de six mois, à compter du 21 octobre 1948, la perception des droits de douane d'entrée en Afrique occidentale française.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 501, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 16 avril 1949 approuvant la délibération du 27 décembre 1948 du conseil privé de la Côte française des Somalis tendant à constituer le territoire précité en zone franche et par voie de conséquence à supprimer le tarif douanier ainsi que la réglementation douanière de ce territoire.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 502, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (Assentiment.)

— 3 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Beauvais une proposition de loi ayant pour objet la réglementation de la mise en circulation des voitures affectées aux services publics.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 503, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Edmond Michelet, Plait, Lelant, Chapalain, Le Basser, Leccia, de Pontbriand, Radius et Tharradin une proposition de loi tendant à consacrer le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du III^e Reich au cours de la guerre 1939-1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 510, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Brettes un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de résolution :

1° De MM. Estève, Rupied et Paul Robert tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel et notamment de Cancale ;

2° De M. Namy et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise ;

3° De M. Coudé du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'Ouest ;

4° De MM. Restat, Bordeneuve, Frédéric Cayrou, Paumelle, Jean Lacaze et Verdeille tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles ;

5° De MM. Robert Gravier, Pierre de Chevigny et Raymond Pinchard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre ;

6° De MM. Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques ;

7° De M. Assailit et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1^{er} juillet 1953 ;

8° De M. Giauque et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à

apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1^{er} et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953 ; (n°s 170, 461, 463, année 1952 et n°s 3, 266, 337, 362 et 376, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 492 et distribué.

J'ai reçu de M. Rochereau un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation (n° 381, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 493 et distribué.

J'ai reçu de M. Walker un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sociétés coopératives ouvrières de production (n° 414, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 504 et distribué.

J'ai reçu de M. Delrieu un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise (n° 355, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 511 et distribué.

J'ai reçu de M. André Méric un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de résolution de MM. Marcel Boulangé, Dassaud, Méric, Minvielle, Montpiéd, Symphor et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à réduire de moitié les taux d'abattement appliqués aux différentes zones de salaires (n° 408, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 512 et distribué.

J'ai reçu de M. Brizard un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 452, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 513 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bousch un avis, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation (n° 381, année 1953).

L'avis sera imprimé sous le n° 494 et distribué.

— 6 —

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Marcel Pellenc déclare retirer la question orale avec débat qu'il avait posée le 10 juillet 1953 à M. le président du conseil, relative aux difficultés rencontrées par la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées dans l'accomplissement de sa mission.

Acte est donné de ce retrait.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — « Au moment où les événements internationaux imposent à la France de définir clairement et d'urgence sa politique étrangère, M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il envisage pour que la radiodiffusion nationale puisse fournir à l'ensemble de la nation, dans les conditions indispensables d'objectivité et d'impartialité, les éléments d'information qui lui permettront de choisir ».

II. — Question orale avec débat de M. Alexis Jaubert à M. le ministre de l'industrie et du commerce sur l'application de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et plus spécialement sur celle des articles 21, 22, 23, 24, 36, 37, 44 et 46 de ladite loi et sur les raisons qui ont

empêché la publication des textes réglementaires afférents à ces articles et notamment ceux des statuts des services nationaux de l'Electricité et du Gaz, ceux des services de distribution de l'électricité et des services de production et de distribution du gaz et ceux établissant la coordination de ces divers services, tels qu'ils sont sortis des délibérations du conseil supérieur de l'Electricité et du Gaz et qu'ils ont reçu l'approbation des conseils d'administration d'Electricité de France et de Gaz de France.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes :

SUPPRESSION DU SECRÉTARIAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Mme Marcelle Devaud exprime à M. le président du conseil sa surprise de la suppression du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports ;

Lui indique que sa décision lui paraît pour le moins inopportune au moment où de récentes compétitions ont prouvé que la France avait encore un gros effort à fournir pour s'aligner sur certains autres pays — notamment en ce qui concerne la formation sportive des jeunes ;

Ce travail cohérent et persévérant exigerait à la tête des services intéressés la présence d'un homme politique, susceptible de défendre le budget et d'assurer la coordination indispensable entre les multiples initiatives ;

Regrette que plus de quatre millions de Français qui, à l'heure actuelle, suivent plus ou moins activement les grandes épreuves sportives, se voient ainsi privés d'une organisation parfaitement justifiée (n° 409).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, M. le président du conseil a bien voulu me demander de répondre en son nom devant votre assemblée à la question orale posée par Mme Marcelle Devaud, concernant la suppression du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Je me permets de vous rappeler que, lors de la formation du cabinet de M. le président Laniel, un secrétariat d'Etat qui dépendait de mon propre ministère, le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, a été supprimé ; seul a subsisté le secrétariat d'Etat aux beaux-arts, dont le titulaire est, vous le savez, votre collègue M. André Cornu. Les services de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports ont été rattachés directement à mon propre ministère, et les directions générales intéressées : la direction de l'enseignement technique, la direction de la jeunesse et des sports, sont placées maintenant sous mon contrôle direct. C'est sur cette mesure que Mme Marcelle Devaud voudrait être renseignée.

Je suis à l'entière disposition de votre assemblée pour lui fournir sur les raisons et mieux encore sur les avantages de cette mesure les explications que Mme Devaud, comme votre assemblée, peuvent l'une et l'autre désirer ; mais il se trouve que jeudi prochain, sur la demande qui m'en a été faite par M. le président Bordeneuve et sur l'initiative de M. Michel Debré, je dois, pendant un après-midi, venir devant vous et, répondant aux questions de M. Michel Debré et de M. le président Bordeneuve, vous exposer les difficultés de la dernière rentrée scolaire, difficultés qui ont été certes extrêmement sérieuses, mais qui tout de même présentent aujourd'hui un intérêt rétrospectif. Je me préoccupe, je ne vous le cache pas, dès à présent, non sans quelque fièvre et non sans quelque inquiétude, de la rentrée d'octobre 1954. Le débat de jeudi ne sera donc pas, je me permets de le dire, un simple rappel des difficultés aujourd'hui passées, difficilement surmontées, mais en fait, surmontées.

Je compte précisément, sur la question de M. Michel Debré, convier votre assemblée, si elle me le permet, à faire avec moi un tour d'horizon assez large sur l'ensemble des problèmes scolaires, sur les problèmes d'orientation professionnelle et sur les problèmes de réforme de l'enseignement, car c'est plus précisément sur ces points que M. Michel Debré a bien voulu m'interroger. Un débat a eu lieu devant l'Assemblée nationale avant la séparation des chambres. Je suis aussi venu

m'expliquer devant votre commission de l'éducation nationale le jour même de la séparation du Parlement, avant les dernières vacances, mais je reconnais qu'il est indispensable que votre assemblée soit tenue au courant et de la situation de fait qui constitue la permanente difficulté du ministre de l'éducation nationale, et aussi des perspectives d'avenir et des moyens de remédier à ces difficultés qui, je vous le démontrerai, iraient vite s'aggravant et deviendraient vite insolubles si le Parlement, comme l'y convie du reste le Gouvernement, n'y apportait, par la voie de la réforme de l'enseignement les remèdes nécessaires.

J'entends bien que ces problèmes ne sont pas strictement ceux sur lesquels Mme Marcelle Devaud attirait aujourd'hui plus particulièrement mon attention, mais les questions qui touchent à l'orientation vers l'enseignement technique de ce que j'appellerai — sans le moindre sens péjoratif, vous l'entendez bien — le « trop plein » de nos établissements secondaires, les questions d'orientation professionnelle et de modification de notre régime général d'enseignement, cette intégration nécessaire de l'éducation physique et du sport dans le régime normal de notre université — je m'expliquais il y a quelques jours, à cet égard, dans cette enceinte, sur une question particulière de l'honorable M. Chazette — cela, permettez-moi de le signaler, forme un tout.

J'entends bien que ce tout dépasse le point spécial traité par Mme Devaud. Mais je me demande si, précisément, pour donner à la question qui m'est posée toute l'ampleur et toute l'importance qu'elle nécessite ; pour me permettre de vous apporter la justification de ce que, en mon âme et conscience — et sans aucune espèce d'ambition de voir des pouvoirs qui sont déjà extrêmement lourds encore étendus — je crois être une excellente mesure dans l'intérêt de l'éducation nationale, c'est-à-dire dans l'intérêt de notre jeunesse, je me demande, dis-je, s'il n'y aurait pas avantage à ce que cette question soit jointe aux questions de M. Bordeneuve et de M. Michel Debré. Je crois qu'en ce domaine le Conseil de la République, si Mme Devaud y consent, bien entendu, peut parfaitement prendre cette décision. Cela me permettrait, en m'expliquant sur la réforme de l'enseignement, de dire pourquoi je considère, avec M. le président du conseil, que la réunion de l'enseignement technique au ministère de la rue de Grenelle a été une chose heureuse, de dire aussi quelle politique je compte plus particulièrement appuyer, soutenir et renforcer pour une liaison permanente entre le sport et l'université. Toutes ces questions me paraissent trop connexes pour faire l'objet de deux débats, dont l'un serait incomplet par les explications que j'aurais aujourd'hui données alors que le débat d'aujourd'hui serait lui-même tronqué puisque je réserverais pour jeudi prochain un certain nombre d'observations plus importantes, que je n'aurais pas pu fournir à votre assemblée dans le cadre forcément limité d'une question orale sans débat.

Par conséquent, monsieur le président, je m'excuse de poser la question très respectueusement à l'assemblée. Je suis à sa disposition, certes, mais je crois qu'il serait d'un plus grand intérêt pour le débat lui-même et aux yeux de l'auteur de la question, que celle-ci fut jointe aux questions posées par M. Bordeneuve et par M. Michel Debré.

M. le président. La parole est à Mme Marcelle Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je me trouve embarrassée pour vous répondre, monsieur le ministre, parce que ma question débordait singulièrement celle de la formation sportive. Qui dit « sport » ne dit pas seulement « éducation physique, éducation sportive » ; le recrutement de nos athlètes, par exemple le recrutement de nos milieux sportifs, ne se fait malheureusement pas — je dis « malheureusement » parce que cela signifie que l'obligation scolaire se termine, en France, à quatorze ans — ce recrutement, dis-je, ne se fait pas uniquement dans les milieux universitaires, et l'organisation, l'expansion d'un sport populaire entraînent l'obligation de vous adresser autant au milieu travailleur et paysan qu'au milieu universitaire.

Cette question dépasse donc le cadre du débat sur la réorganisation de l'enseignement ou plutôt elle est autre.

Je m'inclinerai si vous désirez vraiment que ce débat ait lieu jeudi prochain. Je n'y vois pas d'inconvénient majeur, mais je pense que ma question nous entraînera à déborder quelque peu le thème qui nous est proposé, la réforme du baccalauréat et sa préparation.

M. le président. M'excuse d'intervenir, mais je suis là pour rappeler le règlement. La question posée par Mme Devaud est une question orale sans débat. Les questions qui viennent jeudi prochain sont des questions avec débat. On ne peut pas joindre celle-là à celles-ci. Il faudrait transformer la question orale sans débat en question orale avec débat pour que la jonction pût ensuite être prononcée.

M. le ministre. Il suffira que le Conseil de la République dise que qui peut le moins peut le plus. (*Sourires.*)

M. le président. La décision n'appartient pas au Conseil, mais bien à Mme Devaud. Je suis navré de parler procédure en séance publique, mais les trois questions ne sont même pas jointes. D'autre part, la jonction doit être demandée devant la conférence des présidents, qui en décide.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le président, je ne veux pas être désagréable à M. le ministre...

M. le président. Nous ne voulons que lui être agréable, mais sans violer le règlement.

Mme Marcelle Devaud... Je transformerai ma question orale sans débat en question orale avec débat. J'élargirai moi-même ce jour-là mon intervention.

M. le président. Quand cela viendra-t-il ?

M. le ministre. Monsieur le président, la gentillesse de Mme Devaud appelle une gentillesse réciproque. Je serai, bien entendu, à la disposition de Mme Devaud pour traiter sa question jeudi prochain si l'assemblée y consentait.

M. le président. Ce n'est pas possible...

M. le ministre. Le peuple est souverain! (*Sourires.*)

M. le président. Je veux bien consulter le Conseil, mais la chose est assez insolite.

M. Georges Laffargue. Rien n'empêche Mme Devaud de se faire inscrire dans le débat qui s'ouvrira jeudi prochain.

M. le président. Je n'osais pas souffler cette solution. C'est en effet la seule bonne.

Je me permets d'indiquer à Mme Devaud, si elle veut bien m'y autoriser, qu'elle pourrait s'inscrire dans le débat de l'une des deux questions adressées à M. le ministre de l'éducation nationale, ce qui lui permettrait d'intervenir. Ceci serait préférable à la transformation de sa question sans débat en question avec débat, car la conférence des présidents de jeudi prochain pourrait seule prendre une décision à cet égard, ce qui équivaut à un renvoi à quinzaine.

M. le ministre. Je donne l'assurance à Mme Devaud que, si elle veut bien intervenir dans le débat, je serai très heureux, avec la bienveillante attention du Conseil, de répondre à son observation.

M. le président. Y a-t-il une opposition à cette formule ?

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je veux profiter de ces bonnes dispositions de M. le ministre. Je m'inscrirai également dans le débat sur les questions orales qui figurent à l'ordre du jour de jeudi prochain, afin de poser quelques questions à M. le ministre de l'éducation nationale au sujet des crédits qu'il compte mettre à la disposition des collectivités locales et départementales pour l'équipement sportif du pays.

M. le président. Monsieur Marrane, vous n'aurez qu'à vous inscrire.

C'est d'ailleurs pour cela que l'on appelle ces questions « questions orales avec débat ».

Madame Devaud, êtes-vous d'accord sur cette procédure ?

Mme Marcelle Devaud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, M. le ministre aura l'occasion jeudi prochain de répondre aux préoccupations de Mme Devaud.

UTILISATION DU PRÉLÈVEMENT FAIT PAR LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DU CHARBON ET DE L'ACIER

M. le président. II. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles mesures le Gouvernement compte envisager pour faire en sorte que le prélèvement autorisé au bénéfice de la Haute Autorité par le traité sur la Communauté du charbon et de l'acier, comme, le cas échéant, les prêts contractés par la Haute Autorité auprès de nations étrangères, ne soient pas, en partie, affectés à des dépenses de caractère politique ou de pure propagande, notamment aux dépens de l'intérêt national et de l'Union française (n° 418).

(Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.)

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. L'usage des fonds qui proviennent du prélèvement est strictement précisé par l'article 50 du traité ayant constitué la communauté européenne du charbon et de l'acier.

Que dit cet article 50 du traité ?

Il dit dans son alinéa 1^{er}: « Les prélèvements sont destinés à couvrir les dépenses administratives prévues à l'article 78, l'aide non remboursable prévue à l'article 56 relatif à la réadaptation. En ce qui concerne les facilités de financement prévues aux articles 54 et 56 et après appel au fonds de réserve, les prélèvements sont destinés à couvrir la fraction du service des emprunts de la Haute Autorité éventuellement non couverte par le service de ses prêts ainsi que le jeu éventuel de sa garantie aux emprunts souscrits directement par les entreprises.

Enfin, ces prélèvements sont destinés à couvrir les dépenses consacrées à l'encouragement de la recherche technique et économique prévue au paragraphe 2 de l'article 55.

Dans ces conditions, s'il existe des dépenses de caractère politique ou de pure propagande, comme le dit M. Michel Debré, ces dépenses ne peuvent trouver place que sous la rubrique « dépenses administratives » et ne pourraient y trouver place — je tiens à l'affirmer devant lui — qu'à l'insu des gouvernements.

Au surplus, ces dépenses font l'objet, comme il le sait, d'états prévisionnels qui sont rassemblés dans un état général, états prévisionnels établis à raison d'un par institution de la communauté. Ces états prévisionnels sont soumis, dans un rapport annuel présenté par la Haute autorité, à l'assemblée qui est ainsi en mesure de faire des observations dans le cas où il apparaîtrait à certains de ses membres que les dépenses prévues ne sont pas conformes à la mission des institutions de la Communauté.

Je ne veux donner à M. Michel Debré qu'un seul exemple. Cette année, en juin 1953, à Strasbourg, un certain nombre de membres de l'assemblée de la Communauté ont critiqué les conditions d'utilisation d'un crédit relatif aux sommes allouées à chacun des groupes politiques de l'assemblée.

Un débat a eu lieu — je le lui rappelle — et j'ajoute que l'assemblée de la Communauté a d'ailleurs passé outre à ces observations.

Ainsi, M. Michel Debré se rend compte qu'aucune dépense de caractère politique ou de pure propagande n'a pu être déournée dans le projet de budget auquel il a fait allusion.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. En m'adressant à vous, monsieur le ministre, je m'adresse, je le sais — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — à un ministre qui sait défendre les intérêts de sa charge et les services de l'Etat dont il est l'un des gouvernants. Mais vous me permettez de vous dire que vous avez mieux lu le texte de la charte de la haute autorité que répondu à ma question.

L'article 50 du traité sur le charbon et l'acier, vous l'avez dit, énumère d'une manière limitative les dépenses qui doivent être imputées sur le fonds du prélèvement charbon-acier. Mais nous sommes en présence d'un véritable détournement de ces fonds ou d'une partie de ces fonds. Une partie de ce détournement est officielle: il existe un chapitre dans l'état prévisionnel qui se chiffre à plusieurs dizaines de millions de francs et qui a pour objet la participation à l'information publique, et cette information déborde largement le champ acier-charbon! Il y a d'autre part — ce n'est pas seulement un soupçon, mais une certitude — l'emploi d'une partie de ce prélèvement, par remboursements divers et subventions multiples, comme de véritables fonds de souveraineté.

Or, nous sommes, parlementaires, nationaux ou européens, dans l'impossibilité d'assurer l'exécution du traité.

Vous dites: ces dépenses, faites en violation de l'article 50 du traité, peuvent être supprimées à la suite d'observations de l'Assemblée. Mais — vous le savez bien — alors que l'Assemblée est compétente pour le budget des investissements, elle ne l'est pas en ce qui concerne les états provisionnels. Elle n'a pas de vote à émettre. Les états provisionnels, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses administratives et l'emploi que la haute autorité fait des fonds autres que les investissements échappent à tout contrôle parlementaire de l'Assemblée issue du traité charbon-acier. Tel est le futur Parlement de l'Europe.

Vous me direz: l'Assemblée peut, sans passer par un contrôle financier, émettre une motion de censure. Mais voyons également ce que prévoit ce traité: la motion de censure doit être approuvée par les deux tiers de l'Assemblée. En d'autres

termes, nous sommes en présence d'un parlement qui est commandé par sa minorité. Et tout est possible, quand un parlement est commandé par une minorité.

Au surplus, vous l'avez mentionné avec quelque délicatesse, cette Assemblée — je ne crains pas de le dire et je le redirai — s'est mise elle-même en contradiction avec le traité. En effet, qu'a-t-elle décidé, cette Assemblée ? Qu'une partie de ce prélèvement serait employée à fournir de l'argent aux groupes politiques. Les groupes politiques de l'Assemblée ont en effet décidé qu'ils auraient désormais trois millions par an à condition que leur effectif fût au moins de neuf membres, plus 100.000 francs par membre en sus du neuvième. Une telle disposition, qui est une violation de l'article 50 du traité, met cette Assemblée dans l'impossibilité morale de juger sévèrement un délit identique de la Haute Autorité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français.*)

Qui dès lors peut protester ? Le traité nous le dit et prévoit le recours d'une entreprise devant la Cour. Mais voyez bien dans quel système de liberté on se trouve. Si une entreprise, de quelque pays que ce soit, traînait la Haute Autorité devant la Cour pour violation de l'article 50, elle se mettrait dans une situation assez tragique. Elle serait, en effet, dans le cas d'être rayée du rôle des entreprises bénéficiaires des investissements ou de se trouver sur le rôle des entreprises que la Haute Autorité déciderait de fermer par voie d'autorité. Elle pourrait voir aussi sa main-d'œuvre menacée d'affectation à une autre entreprise. Alors, mieux vaut fermer les yeux et attendre l'expiration du délai de recours.

Il existe une dernière possibilité : la commission des présidents. En effet, les états provisionnels qui ne sont pas soumis à l'Assemblée sont envoyés à une commission dite « commission des présidents », chargée d'assurer le contrôle du commissaire aux comptes. Cette commission comprend le président de la Haute Autorité, qui est justement la personne la plus critique, le président de l'Assemblée, qui se trouve dans le cas que j'évoquais tout à l'heure de représenter une Assemblée qui, elle-même, s'est mise en violation avec le traité, le président du conseil des ministres qui, normalement, n'est pas au courant de la question, et le président de la Cour. Dans ces conditions, on peut dire que cette commission des présidents est dans l'impossibilité d'exercer le contrôle.

C'est pourquoi je me suis tourné vers vous, monsieur le ministre. En effet, si les ministres des gouvernements nationaux ne prennent pas soin d'assurer eux-mêmes l'application du traité, aucun organe, ni l'Assemblée, ni la commission des comptes, ni la Cour, ne sera en mesure de faire en sorte que l'article 50 du traité soit appliqué et qu'une partie, qui peut aller en grandissant, des fonds issus de ce prélèvement n'aille pas à une propagande politique.

Je dis bien propagande politique, car si ces dépenses allaient à l'information sur le marché du charbon et de l'acier, il n'y aurait rien à dire, mais cet argent ne va pas à des informations économiques, il va non à l'information, mais à la propagande, il va à des mouvements, à des revues, à des congrès qui défendent, non pas des points de vue sur les problèmes du charbon et de l'acier, mais la position que vous imaginez sur l'armée européenne ou la communauté politique. Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous avez, outre vos fonctions administratives normales, une tâche politique, celle de représenter un gouvernement et un parlement qui sont dans la nécessité de faire observer un traité. Si de pareils erreurs continuaient, votre devoir, je puis l'affirmer, est de ne plus aller au conseil des ministres tant qu'il ne sera pas mis fin à cette mauvaise interprétation de l'article 50, tant qu'il sera établi qu'une Haute autorité peut distraire des fonds de prélèvement un certain nombre de sommes importantes dans le but de faire une propagande politique qui n'a rien à voir avec les dispositions du traité ni avec ses attributions.

Croyez-moi, monsieur le ministre, ce n'est pas toujours à l'opposition de se faire luer. Vous pouvez agir en tant que gouvernement, vous devez agir. Le jour où vous le ferez, soyez sûr que nous vous applaudirons et nous ne serons pas les seuls, car ce n'est pas seulement le respect du droit et des intérêts nationaux que vous imposerez par votre protestation, c'est aussi le respect de l'intérêt suprême, je veux dire l'intérêt de la liberté. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, à droite et au centre.*)

INTÉRÊTS DES TITRES DE LA RECONSTRUCTION ET SURTAXE PROGRESSIVE

M. le président. M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les intérêts dus aux sinistrés pour les titres de la reconstruction qui leur ont été attribués constituent un revenu de capitaux mobi-

liers passible de la surtaxe progressive, et lui demande s'il n'envisage pas de modifier cette disposition qui pénalise les sinistrés, alors qu'ils ne peuvent être tenus pour responsables du retard apporté par l'Etat au remboursement des sommes destinées à permettre la reconstruction des immeubles détruits (n° 421).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. M. le secrétaire d'Etat au budget m'a demandé de présenter ses excuses au Conseil de la République et à M. le sénateur Marcel Boulangé en particulier, et de lui fournir la réponse que voici.

Dans l'état actuel de la législation, il n'est pas possible d'exclure des bases de la surtaxe progressive les intérêts des titres visés dans la question de M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse, si on peut considérer qu'il s'agit d'une réponse. Je voudrais faire observer à ce propos qu'il existe des choses que les sinistrés et toutes les personnes de bon sens ne comprendront pas et qui s'identifient avec des décisions purement arbitraires.

En effet, en vertu de la loi du 28 octobre 1946, les sinistrés ont droit au remboursement des pertes qu'ils ont subies, qu'il s'agisse de biens meubles ou de biens immeubles. L'Etat, ne pouvant servir toutes les indemnités à la fois, s'est vu dans la nécessité de les régler en partie à l'aide de titres nominatifs émis par la caisse autonome de la reconstruction, mais pratiquement ces titres ne peuvent être utilisés qu'en neuf ans pour régler la reconstitution des biens sinistrés. Pour les payer, les sinistrés sont très souvent dans l'obligation d'emprunter et donc de payer à leur tour des intérêts. Or, les titres de la reconstruction portent eux-mêmes intérêt et les sommes perçues à ce titre par les sinistrés constituent actuellement un revenu de capitaux mobiliers passible de la surtaxe progressive, comme vient de nous l'indiquer M. le secrétaire d'Etat.

On aboutit ainsi à la situation paradoxale suivante : l'Etat ne peut payer ses dettes, il donne en échange des titres qui sont pratiquement non nantissables, les intéressés doivent emprunter pour pallier la carence des pouvoirs publics et ils doivent encore payer des impôts sur les maigres intérêts qu'ils perçoivent sur des sommes qui leur sont dues en réparation du préjudice causé.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marcel Boulangé. Il s'agit là d'un abus intolérable qu'il importe de faire cesser au plus tôt. Vous ne serez donc pas étouffé, monsieur le ministre, si je vous dis que votre réponse ne me satisfait pas. J'espère qu'à l'occasion de l'établissement du prochain budget, alors qu'il sera possible de modifier la législation dont on vient de faire état, les mesures nécessaires seront prises pour régler cette affaire dans un simple souci de bon sens et d'équité vis-à-vis des sinistrés. (*Applaudissements.*)

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES

SUR LES PROPOSITIONS DES COMMISSIONS DE RÉFORME

M. le président. M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre les retards considérables et regrettables qui sont mis par ses services pour faire connaître la décision du ministère en ce qui concerne les propositions de réforme ; ces retards étant particulièrement préjudiciables aux victimes de la guerre qui attendent les décisions ministérielles pour faire appel devant le tribunal départemental des pensions, il demande quelles mesures il compte prendre pour que les décisions soient rendues dans les délais normaux (n° 422).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

M. François Schleiter, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. M. le ministre des anciens combattants m'a prié de fournir la réponse que voici. La loi du 3 septembre 1947 offre au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre la possibilité de déléguer son pouvoir de décision, sous condition résolutoire, aux directeurs interdépartementaux et départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre. La loi susvisée permet également aux intéressés de se pourvoir devant les juridictions des pensions contre les décisions des directeurs.

Ainsi, le but fixé par la loi à cet égard est de réduire de façon considérable les délais jusqu'à présent nécessaires afin qu'un candidat à pension puisse se pourvoir devant un tribunal des pensions.

La méthode prévue par la loi du 3 septembre 1947, mise en application dans cinq régions témoins, va être étendue, à partir du 1^{er} janvier 1954, à tous les directeurs interdépartementaux ou départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre en France continentale, en Corse et en Algérie.

Dès le 1^{er} janvier 1954, ces derniers seront donc en mesure de prendre, peu après les propositions de la commission de réforme, une décision primitive à l'égard des postulants à pension militaire d'invalidité, décision que les intéressés auront la faculté de déférer, le cas échéant, au tribunal des pensions du département où ils sont domiciliés.

M. le président. La parole est à M. Marcel Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Cette fois, je remercie M. le ministre de la réponse qu'il m'a faite et qui me donne presque entièrement satisfaction. En effet, tous nos collègues ont été saisis de réclamations concernant les délais vraiment beaucoup trop importants qui s'écoulaient, à la suite des propositions des commissions de réforme, depuis l'envoi des dossiers au ministère des anciens combattants jusqu'à leur retour dans les départements.

Je sais que les services font tout ce qu'ils peuvent, compte tenu du personnel insuffisant dont ils disposent. Nous sommes tout de même bien obligés de constater que certains dossiers restent parfois plusieurs années en souffrance à Paris, alors que la décision finale entérine presque toujours les propositions des commissions de réforme. Pendant ce temps, les intéressés attendent et le tribunal départemental des pensions ne peut examiner leurs recours que lorsque les victimes de guerre n'acceptent pas la décision prise à leur endroit. Au surplus, les délais de délivrance des titres de pension sont beaucoup trop longs et cela provoque une gêne voisine de la misère dans de trop nombreux foyers.

Si je pense que l'on doit faire des économies maxima dans la gestion des services publics, il m'apparaît indispensable que les services qui ont à connaître de la situation des victimes de la guerre, créanciers privilégiés de la nation en raison des sacrifices qu'ils ont consentis pour elle, disposent des moyens matériels nécessaires. Personne parmi nous ne refusera les crédits, d'ailleurs minimes, nécessaires pour permettre d'activer l'examen des dossiers. Il ne faut plus que les victimes de la guerre aient l'impression que le ministère ne met pas toute la célérité nécessaire dans l'examen de leurs dossiers.

J'espère donc que les mesures que vous envisagez de prendre à compter du 1^{er} janvier permettront de régler beaucoup plus rapidement les douloureux problèmes qui vous sont soumis.

EXAMEN DES DOSSIERS D'APPEL PAR LA COMMISSION CENTRALE D'ASSISTANCE

M. le président. M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre de la santé publique et de la population les retards considérables et regrettables qui sont mis par la commission centrale d'assistance, qui doit obligatoirement examiner les dossiers d'appel présentés à la suite des décisions des commissions départementales,

Et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire hâter l'examen de dossiers qui concernent, en général, des personnes particulièrement dignes d'intérêt (n^o 423).

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. M. le ministre de la santé publique et de la population est retenu à Alger au congrès national des assistantes sociales. Il s'excuse de ne pouvoir être présent aujourd'hui parmi vous, mesdames, messieurs, et m'a demandé de répondre à sa place à la question orale de M. Boulangé. Cette réponse, la voici :

Les conséquences que provoque le retard apporté par la commission centrale d'assistance dans l'examen des dossiers qui sont présentés au titre de l'ensemble de la législation d'assistance n'ont pas échappé à son attention et, depuis plusieurs années, des mesures ont été envisagées en vue d'améliorer le fonctionnement de cette juridiction.

C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années, la multiplication des textes d'assistance : allocation temporaire aux vieux, loi du 2 août 1949 pour l'aide aux aveugles et aux grands infirmes, carte sociale des économiquement faibles, allocation compensatrice des augmentations de loyer, tous ces textes ont provoqué un afflux de dossiers de recours qui ne permet pas d'adapter le rythme du travail de la commission au nombre des affaires à traiter.

Afin que la commission centrale puisse statuer dans des délais normaux, il est indispensable que sa composition et son mode de fonctionnement soient modifiés et c'est ainsi que, par la loi de finances de l'exercice 1952, des crédits supplémentaires ont

été obtenus, crédits qui ont permis la nomination de nouveaux membres et rapporteurs et la création d'une section nouvelle, ainsi que le renforcement du secrétariat de la commission centrale.

En vertu du décret du 18 septembre 1952, en effet, la commission comprend maintenant cinq sections : une section pour l'assistance à la famille ; une section pour l'assistance médicale gratuite, assistance aux tuberculeux et aux aliénés ; une section pour l'assistance aux vieillards infirmes et incurables et l'aide aux aveugles et aux grands infirmes ; une section pour l'allocation temporaire aux vieux et la carte sociale des économiquement faibles ; enfin, une cinquième section pour l'allocation compensatrice des augmentations de loyers.

Le nombre des membres de la commission centrale d'assistance est ainsi porté de trente à quarante et celui des rapporteurs de vingt-cinq à trente-sept. Trois commissaires adjoints du Gouvernement au lieu de deux collaborent aux travaux de ladite commission. Enfin, le secrétariat, qui comprenait jusqu'ici quatre personnes, est augmenté de trois agents contractuels et de deux dactylographes.

Le renforcement de l'effectif du secrétariat a permis de régulariser l'enregistrement et l'expédition des décisions, de telle sorte qu'à l'heure actuelle il est possible de dire qu'aucun retard n'existe plus dans ce domaine.

Au cours de l'année 1953, la section compétente pour statuer en matière d'assistance à la famille a reçu qualifiés pour se prononcer aussi sur les recours en matière d'allocation temporaire aux vieux et de carte sociale d'économiquement faible, afin de soulager la quatrième section qui en était, jusque là, entièrement chargée. De ce fait, le retard considérable de l'an dernier, en ce qui concerne l'allocation temporaire aux vieux, a sensiblement diminué et on peut espérer qu'il sera entièrement résorbé d'ici quelques mois.

La troisième section, compétente pour l'aide aux aveugles et aux grands infirmes, se trouve actuellement surchargée par l'arrivée d'un nombre important de recours. Il s'agit, en effet, d'une loi relativement récente et fort complexe pour laquelle la juridiction d'appel doit se prononcer sur un grand nombre de questions de droit et de fait jusqu'à ce que la jurisprudence soit bien établie. Pour remédier à cette situation, il est envisagé de donner compétence en la matière à la cinquième section, récemment constituée pour examiner les recours en matière d'allocation compensatrice des augmentations de loyer, section devant laquelle les pourvois sont encore relativement peu nombreux.

Grâce à ces diverses mesures, dont je viens de donner le détail à M. Boulangé, il y a tout lieu d'espérer que le retard actuel, qu'il déplore à juste titre, sera résorbé dans un proche avenir.

M. Marcel Boulangé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boulangé.

M. Marcel Boulangé. Je tiens à remercier M. le ministre des renseignements très précis qu'il vient de me fournir. En déposant cette question orale, j'avais tenu à souligner l'importance d'une question particulièrement irritante dans la plupart des départements que nous représentons.

La commission centrale d'assistance qui doit, en effet, se prononcer sur les recours formés par les particuliers contre les décisions des commissions départementales d'assistance, en matière médicale gratuite, d'attribution de la carte d'économiquement faible, d'aide aux infirmes et incurables, d'allocations spéciales ne se prononce pas assez rapidement.

Nous sommes obligés de constater que, pratiquement, dans presque tous les cas, la décision de la commission centrale est identique à celle de la commission départementale. Il semble donc que les dossiers pourraient être retournés, en général, plus rapidement. C'est ainsi que des dossiers transmis à Paris par les services de mon département au mois de février n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision lorsque j'ai déposé la question orale dont nous traitons aujourd'hui.

Cette situation entraîne des protestations et des récriminations qui semblent parfaitement justifiées de la part de pauvres gens qui se croient abandonnés. L'incidence de ces retards est d'autant plus grave — c'est ici que je veux appeler surtout l'attention de M. le ministre et du Conseil de la République — qu'au cours de ce délai interviennent fréquemment des modifications dans la situation des intéressés, modifications qui leur permettent de demander, à juste titre, le bénéfice de l'assistance à laquelle ils peuvent prétendre. Or, tant que leur dossier n'est pas revenu du ministère, assorti d'une décision de la commission centrale, ils n'ont pas même la possibilité de déposer un nouveau dossier et de le faire examiner par la commission cantonale.

Quoi qu'il en soit, je prends acte, avec infiniment de plaisir, des mesures que nous annonce M. le ministre et je souhaite très vivement qu'elles permettent de donner enfin une heureuse solution à ce problème.

— 9 —

FABRICATION DES PATES ALIMENTAIRES

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires. (N^{os} 418 et 462, année 1953.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'Agriculture :

M. Durand, directeur général de l'Office national interprofessionnel des céréales.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'Agriculture.

M. Durieux, rapporteur de la commission de l'Agriculture. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais aussi brièvement que possible, donner quelques précisions sur le rapport que j'ai déposé au nom de votre commission de l'Agriculture. Mais auparavant je tiens à souligner que le but que je me suis fixé est de vous renseigner le plus objectivement possible sur un problème qui risque d'être interprété d'une façon regrettable. Pour être précis, il ne s'agit pas de question d'opposer nos productions de blé de la Métropole à celles d'Afrique du Nord et en particulier celle des départements algériens.

De quoi s'agit-il exactement ?

Une loi de 1934 prévoyait que les pâtes alimentaires ne pourraient être fabriquées qu'avec de pures semoules de blé dur. Cette disposition a été suspendue en 1942, faute de blé dur, bien entendu. Depuis, la question ne semblait plus se poser et nous nous trouvons aujourd'hui devant un projet tendant à revenir à une disposition datant de près de vingt ans, alors que les conditions sont maintenant très différentes, tant sur le plan industriel que sur celui de la production du blé dans la métropole. Le problème — cela se confirme à l'examen des textes qui nous sont parvenus de l'Assemblée nationale — comporte deux aspects : celui de la fabrication de pâtes de qualité, d'une part, et celui de l'écoulement des blés algériens, d'autre part.

En ce qui concerne l'argument « qualité des pâtes alimentaires », votre commission de l'Agriculture ne pense pas qu'il soit souhaitable de revenir à la rigidité de la loi de 1934. En effet, à cette époque, la qualité des blés métropolitains n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui et la mesure pouvait à la rigueur se justifier. Mais les temps sont changés. Sans nier la qualité des blés durs, il existe, grâce à nos génétistes auxquels il convient de rendre hommage, des blés de force à « W » très élevés, lesquels, pour ne pas avoir droit à l'appellation de blés durs, ont aussi des qualités indiscutables.

La rigidité du texte qui nous est proposé les exclut purement et simplement de toute possibilité d'utilisation. C'est là une singulière et bien injuste manière d'encourager l'amélioration des qualités du blé en France. D'ailleurs, la loi de 1934 avait déjà été injuste à l'endroit des blés de qualité, car si, ainsi que l'écrivait M. Manent dans son projet : « C'est dans la fabrication des pâtes alimentaires que les blés de force trouvent leur utilisation », en fin de compte, l'exclusivité avait été réservée aux seuls blés durs.

Nous estimons que cela ne doit plus se produire sous peine de décourager toute recherche et tous essais d'amélioration. L'utilisation exclusive de ces semoules de blé dur assure-t-elle, d'ailleurs, la sécurité de la fabrication des pâtes alimentaires ? Est-elle de nature à en augmenter la consommation, à en faciliter l'exportation ? C'est possible. Mais rien n'empêche alors l'industrie des pâtes alimentaires de n'employer que ces semoules, de le faire savoir et de donner des garanties tant sur le plan du commerce intérieur que sur le plan du commerce international. La clientèle, semble-t-il, saurait choisir et nous pensons que les tromperies pourraient être décelées et sanctionnées. Il m'a été affirmé que la répression des fraudes avait des possibilités d'action en ce sens. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais la clientèle ne choisit-elle pas déjà ? Les ménagères ne savent-elles pas quelles sont les pâtes, avec ou sans œufs, qui leur donnent les meilleurs résultats. Nous sommes là dans un domaine où il n'y a pas que la seule ori-

gine de la semoule qui soit en cause et dans lequel la meilleure réglementation doit encore être de faire confiance aux acheteurs. C'est en tout cas notre position.

Reste maintenant le problème du débouché pour les départements algériens. Permettez au rapporteur de regretter que l'on en recherche la solution par le biais de cette loi. La quantité de blé dur nécessaire pour la fabrication des pâtes alimentaires ne dépasse pas 4 millions de quintaux, compte tenu de 100.000 quintaux produits en métropole. C'est peu, en regard de notre production d'Afrique du Nord : l'Algérie, 8.500.000 quintaux ; la Tunisie, 4.370.000 quintaux ; le Maroc, 4.700.000 quintaux, soit au total environ 17.500.000 quintaux.

Cette production augmente grâce aux subventions de l'Office national interprofessionnel des céréales — 70 millions de francs environ à l'Algérie pour la campagne 1952-1953 — et nous ne pouvons que nous en réjouir. Mais, en face du problème posé, nous ne saurions envisager de régler la question de l'écoulement des quantités excédentaires par la seule obligation que cette loi peut créer. Ce projet n'apporte aucune garantie sérieuse à nos départements algériens, pas davantage au Maroc ou à la Tunisie, car du blé dur, en plus ou moins grande quantité, pourra toujours nous arriver d'autres pays, tout comme du blé tendre, par une opération dont nous n'aurons rien su et que nous mettrons quelquefois longtemps à comprendre.

Dans l'exposé du rapporteur à l'Assemblée nationale, il est fait état de compensation en blé tendre entre l'Algérie et la métropole. Nous le souhaitons, mais il n'en demeure pas moins que la question est bien plus vaste que la satisfaction de principe qu'accorderait le projet actuel, s'il était voté. Il s'agit surtout et avant tout de l'équilibre et de l'harmonisation de l'ensemble de nos productions nationales et d'Union française. C'est dans ce cadre que la solidarité doit se manifester avec nos départements algériens ; c'est cela qu'il faut demander au Gouvernement de réaliser.

Malheureusement, tout récemment encore, alors que le blé de la récolte de 1953 entrait déjà dans les silos algériens, il était introduit des centaines de milliers de quintaux de blé tendre en provenance de Roumanie. Cette opération était faite en contrepartie d'exportations de produits métallurgiques, nous a-t-on dit. Les Algériens — et on les comprend — se sont à juste raison inquiétés. Nous savons bien que le commerce extérieur a ses exigences. Cela ne nous empêche pas de regretter certaines pratiques, en particulier au moment où est doublée la taxe de resorption imposée aux producteurs de blé et où ils se sentent menacés de ne plus voir prendre en charge la totalité de leur récolte.

En face de ces importations, nous sommes loin du peu de soulagement qu'apporterait le vote du projet de loi, et je crois traduire la pensée de nos collègues de la commission de l'Agriculture en souhaitant que soit recherché l'équilibre de nos productions dans la solidarité avec nos départements d'outre-mer, en particulier avec les départements algériens très préoccupés, à juste titre, de leur production céréalière.

Toutefois, je vous demande de repousser le projet qui vous est soumis, car il n'apporte aucune solution valable en ce sens. (Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.)

M. Delrieu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delrieu.

M. Delrieu. Des éléments nouveaux nous étant parvenus, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir consulter le Conseil de la République sur l'opportunité de renvoyer le débat à huitaine, de façon à nous permettre de trouver, avec la commission de l'Agriculture, un texte transactionnel qui, je le pense, est devenu possible.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte cette suggestion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe Olmi, secrétaire d'Etat à l'Agriculture. Le Gouvernement aussi.

M. le président. La commission et le Gouvernement acceptent le renvoi. Néanmoins je me permets d'indiquer que la date de mardi sera vraisemblablement un peu prématurée et que, pour jeudi prochain, l'ordre du jour qui vous sera tout à l'heure proposé par la conférence des présidents est assez chargé.

M. Rogier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rogier.

M. Rogier. La date de mardi serait en effet trop rapprochée, car il nous faut nous mettre en relation avec l'organisation professionnelle d'Algérie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est à la disposition du Conseil.

M. le président. Ne préférez-vous pas renvoyer le texte à la commission puis, au sein de cette commission, prendre les contacts nécessaires pour pouvoir ensuite proposer une date à la prochaine conférence des présidents ?

M. le rapporteur. Cela nous paraît tout à fait indiqué, monsieur le président, et la commission demande le renvoi.

M. le président. Le renvoi est ordonné.

— 10 —

CESSION D'UN TERRAIN DOMANIAL

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession d'un terrain domanial à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales. (N^{os} 461 et 490, année 1953.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pauly, remplaçant M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.

M. Pauly, rapporteur de la commission des finances. J'ai l'honneur de vous présenter un rapport très bref, établi par M. Courrière. Retenu dans son département, notre collègue m'a chargé de l'excuser auprès de vous.

Dans sa séance du 22 octobre 1953, l'Assemblée nationale a voté un projet de loi permettant la cession à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales d'un terrain domanial de 1.720 mètres carrés sis à Perpignan.

Votre commission des finances, ayant constaté l'intérêt que présente cette opération, vous demande de donner un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi, mais elle a chargé son rapporteur de souligner les retards apportés à la réalisation de cette affaire par la nécessité du vote d'une loi destinés à permettre cette aliénation.

Le dépôt du projet de loi est, en effet, du 13 novembre 1952. Il a fallu attendre un an pour obtenir son vote. L'intervention d'une loi est nécessaire parce que le prix de la vente dépasse trois millions. Il conviendrait semble-t-il, en raison de l'augmentation du prix de toutes choses, d'élever ce plafond de trois millions et de le porter à six millions. Cela permettrait de réaliser sans retard des affaires simples et saines, apportant toutes garanties de sincérité et de sérieux en raison de l'autorisation nécessaire de la commission de contrôle des acquisitions immobilières, sans encombrer pour autant l'appareil législatif.

J'ajoute que le plafond de trois millions a été fixé par l'article 81 de la loi de finances du 7 février 1953. Ledit article précise que « le chiffre de trois millions de francs peut être modifié par décret pris sur proposition du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget ». Il suffirait donc d'un simple décret pour relever ce plafond de trois à six millions.

Sous le bénéfice de cette observation, votre commission des finances vous demande d'adopter le projet qui vous est soumis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée la cession amiable, à la caisse primaire de sécurité sociale des Pyrénées-Orientales, d'un terrain domanial d'une contenance de 1.720 mètres carrés 25, attenant à la caserne Dagobert à Perpignan, à l'angle des rues Petite-la-Monnaie et Remparts-Saint-Mathieu.

« Cette cession sera constatée par acte administratif et réalisée aux conditions financières fixées par le service des domaines, au secrétariat d'Etat au budget. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 11 —

SESSIONS DES TRIBUNAUX CRIMINELS DE TUNISIE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie. (N^{os} 356 et 481, année 1953.)

Le rapport de M. Charlet a été distribué.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 6 de la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le tribunal, assisté d'assesseurs comme il est dit à l'article 4, tient ses assises aux dates fixées par le premier président de la cour d'appel de Tunis et au moins une fois tous les trimestres.

« Les assises ne seront closes qu'après que toutes les affaires criminelles qui étaient en état lors de leur ouverture y auront été portées ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

INDOCHINE ET UNION FRANÇAISE

Discussion de trois questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il n'estime pas utile de préciser :

1^o Quelle est sa politique en ce qui concerne la guerre d'Indochine ;

2^o Dans quelles conditions il entend établir les nouveaux rapports entre la France et les Etats associés.

II. — M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil s'il n'estime pas indispensable et urgent de préparer et de soumettre au Parlement les textes de loi nécessaires à l'organisation politique et juridique de l'Union française.

III. — M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil si le moment ne lui paraît pas venu de définir avec précision la notion d'Union française et son organisation, et plus particulièrement la conception de l'indépendance des Etats associés dans l'Union française.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le président du conseil :

M. Dominique Leca, conseiller technique au cabinet de M. le président du conseil.

Et pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé des relations avec les Etats associés :

MM. Aurillac, gouverneur de la France d'outre-mer, chef du service des affaires politiques du département.

le général Missonnier, directeur des affaires militaires du département.

Tézenas du Montcel, directeur général des services du département.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, les affaires d'Indochine sont aussi graves pour le destin national que les affaires évoquées l'autre jour. Si l'armée européenne risque d'être le drame de demain, l'Indochine est le drame des années passées. Il est encore le drame d'aujourd'hui.

Depuis cinq ans, nous n'avons eu, dans cette Assemblée, aucun grand débat. Parfois, à l'occasion d'un budget, à l'occasion d'une ratification, nous avons été appelés à délibérer, mais toujours dans de mauvaises conditions.

Si nous n'avions rien demandé, ce silence se fût prolongé.

Depuis que la question a été posée et que vous en avez accepté d'en discuter, un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale, brusquement provoqué par un grave événement politique, une prise de position jugée inconsidérée d'un conseil national réuni à Saïgon. Le débat eu lieu dans une atmosphère de fièvre, puis il fut suivi d'un nouveau silence, d'un silence qui devient chaque jour un silence plus lourd, lourd de nos espoirs déçus, de toutes les fausses victoires annoncées, des craintes du lendemain et des politiques contradictoires dont on ne voit pas bien l'objectif.

Nous avons donc le devoir d'en parler et d'en parler longuement, non pas pour nous borner à critiquer, mais pour essayer de voir clair, essayer de tracer des lignes d'action pour demain.

Certes, le travail n'est pas facile. Un parlement juge, il juge des responsables et qui est responsable ? Monsieur le président du conseil, monsieur le vice-président du conseil, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas vous qui êtes aux affaires depuis quelques mois. Ce n'est pas davantage nous-mêmes, assemblés, qui n'avons jamais été saisis ouvertement du problème. Cependant, voyons-le bien, c'est nous tous qui sommes responsables, gouvernement et opposition, et coupables devant l'avenir !

A vrai dire, ce n'est pas un parlement qui peut déterminer une politique. Que sait un parlement ? Que peut un parlement ? Que sait et que peut une assemblée comme la nôtre ? La presse — mais qui croit à la presse, à tort ou à raison — est la seule source de renseignements. Si c'était le Gouvernement qui devait nous renseigner, vraiment, depuis quelques années, celui-ci a fait peu de choses pour mettre le Parlement à même de juger, d'approuver ou de condamner. Cependant, il faut qu'un parlement soit informé des réalités et d'une politique pour être en mesure de statuer.

En réfléchissant à ce que j'allais vous dire aujourd'hui, je me suis demandé : Pourquoi ce silence prolongé des hommes responsables ? Pourquoi ce silence des assemblées ? A-t-on craint d'abaisser le moral de la nation en entendant l'exposé de thèses scandaleuses pour nos soldats et pour la France ? A-t-on craint l'abaissement du moral qui résulterait de l'aveu de tel ou tel échec ?

Ce n'est pas vrai. La réalité — il faut le dire — c'est qu'on ne sait ni expliquer clairement ce qui a été fait, ni encore moins exposer clairement ce qu'on veut faire. Depuis quelques années, la règle a été sinon le mensonge, en tout cas l'illusion. Parfois on nous a dit : La victoire est pour demain — et demain c'est l'échec. Parfois on nous a dit : L'Union française se bâtit et, mois après mois, nous avons eu le sentiment que l'Union française, au contraire, se défaisait.

La vérité, c'est aussi le laisser-aller et le laisser-faire. On a refusé de voir la réalité. On a chanté, il est vrai, les louanges des soldats, on a chanté la valeur de leur sacrifice, mais ce qu'on n'a pas dit, ce qu'on n'a pas assez dit, c'est que l'héroïsme de ces soldats et leur sacrifice cachaient trop souvent et l'insouciance des dirigeants nationaux et bien des trafics et une atmosphère de laisser-aller assez discutables. A côté de l'Indochine combattante, à laquelle va tout de suite notre pensée, il y a l'Indochine non combattante où la guerre que font les uns excuse l'insouciance des autres, où l'héroïsme des officiers, sous-officiers et soldats sert de parade à la fainéantise et aux soldes élevées de ceux qui ne se battent pas, où la défense des intérêts français fondamentaux sert de couverture à des trafics infâmes de piastres et d'armes.

Voilà pourquoi, depuis trop d'années, on a gardé le silence dans les conseils de gouvernement et au Parlement. On ne craignait pas, en vérité, d'entendre de mauvaises paroles, d'écouter — nous savons ce que c'est — le récit des échecs ou des victoires alternés. Ce silence a caché le néant de la pensée et de l'action et, mêlées à ce néant, bien des hontes s'abritaient derrière l'héroïsme de nos troupes.

Comment alors s'étonner, du point où nous sommes tombés et de la question qui est, aujourd'hui, sur toutes les lèvres : faut-il rester, faut-il partir ?

Faut-il rester ? Sans doute, il y a de bonnes et excellentes raisons : l'honneur et l'intérêt de la nation. Mais on est tenté de demander pour quoi faire. N'est-on pas arrivé, de concessions en concessions, à vider l'Union française de tout contenu ? N'est-on pas arrivé jusqu'à dire que la France n'est plus là-bas que pour se battre et ensuite pour s'en aller ? Alors, pourquoi se battre ?

Faut-il partir ? Cette question vient aussitôt après la première. Il y a aussi de bonnes raisons de partir, mais comment le faire, et n'est-ce point un abandon de notre dignité en même temps qu'un drame profond pour l'ensemble de l'Union française que de renoncer à demeurer là-bas les champions d'une certaine cause et les défenseurs d'une certaine civilisation ?

Le fait que l'on se pose ces questions, le silence de nos assemblées et l'atmosphère qui règne depuis cinq ans autour de cette affaire d'Indochine nous ramènent au XVIII^e siècle.

Le fait, pour la France, sous le règne de Louis XV, d'avoir abandonné le Canada et les Indes a été le signal décisif de la décadence monarchique. Certes, ce fut une erreur politique, mais, à elle seule, une erreur politique est insuffisante pour condamner un régime. Certes, ce furent des échecs militaires, mais, seuls, les échecs militaires sont insuffisants pour condamner un régime. Ce qui fut grave, ce qui fut déterminant, ce qui est la cause de la sévérité de l'Histoire, c'est l'atmosphère de l'échec, les conditions dans lesquelles cette politique, pendant plus de vingt ans, a été suivie : l'abandon total de Duplex et de Montcalm ; on s'amusait à Versailles pendant que les derniers défenseurs de la monarchie mouraient abandonnés. C'est là qu'est la honte ! Le silence conservé, aussi bien dans les conseils du Gouvernement que dans les assemblées depuis trois ou quatre ans, rappelle tragiquement, avec les mœurs de notre siècle, la honte de la cour de Versailles.

Plus le sujet que nous devons traiter est, comme celui-ci, riche d'émotions véritables, plus il est nécessaire de l'exposer froidement et impartialement. C'est donc avec précision, avec une sorte de froideur qu'il faut, en cette fin d'année 1953, faire un bilan et tenter de dégager les lignes directrices. L'effort est difficile ; il est incertain, hasardeux pour un parlementaire, si bien, monsieur le président du conseil, monsieur le vice-président du conseil, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce que cette assemblée attend, c'est moins ce que je peux lui dire, c'est moins les thèses que les orateurs successifs développeront que votre réponse à vous, représentants du Gouvernement. Sur un problème national de cette importance, une assemblée comme le Sénat n'a qu'un désir, c'est de pouvoir soutenir le Gouvernement représentant de l'intérêt national et de la France. (Applaudissements.)

Le bilan ?

Le bilan, à coup sûr, ne conclut pas, ne peut pas conclure à une faillite, contrairement à ce que l'on dit trop souvent. La France aurait pu être chassée. Le Viet-Nam, toute la péninsule indochinoise pourraient être introduits dans l'orbite soviétique et soumis au régime de la Chine, peut-être sous la domination chinoise. N'oublions pas — que le monde libre ne l'oublie pas — que, si en cette fin d'année 1953 l'Indochine n'est pas alignée sur les pays de l'autre côté du rideau de fer, seuls pays de servitude, c'est à la France, je veux dire ce sont à des soldats français que nous le devons. Le drapeau français flotte encore et, avec lui, subsistent les règles de la civilisation occidentale.

Voilà le fait, et ce seul fait suffit à établir que le bilan n'est pas un bilan de faillite. Mais il faut bien voir, il est nécessaire et courageux de voir que, face à cet actif, il est un très grave passif. Pour apprécier les résultats, certes, il faut voir ce succès, mais il faut voir aussi le passif militaire, politique et moral.

Du point de vue militaire, que cherchions-nous ? La sécurité en Indochine, le retour des rebelles à l'allégeance française et, enfin, la garde et le renforcement de la frontière chinoise. Inutile de dire que nous sommes très loin de ces objectifs. L'insécurité est, en Indochine, aussi grave qu'il y a quelques années, et parfois davantage. Nous avons essayé de créer une armée nationale vietnamienne. C'était une idée excellente et nécessaire, mais dont nous savons qu'elle ne pouvait être réalisée que lentement. Nous avons voulu aller très vite et nous connaissons des résultats décevants. Notre armée souffre durement. Nous savons, certes, que nous avons là-bas des troupes aguerries, parmi les meilleures troupes du monde aujourd'hui, mais il faut voir aussi le terrible épuisement qui résulte de toutes les pertes de soldats, de sous-officiers et de jeunes officiers qui s'accumulent d'année en année.

A ce passif militaire s'ajoute un passif politique. Notre présence en Indochine, que signifiait-elle ? Quo doit-elle signifier ? Le maintien d'une Indochine pacifiée dans l'Union française, c'est-à-dire une France présente, dirigeant son progrès économique et développant sa culture, tutrice de sa politique intérieure. Nous sommes loin du compte. L'Indochine est le théâtre de divisions intérieures très graves. Sans doute donnons-nous l'indépendance à des Etats et disons nous très vite que cette indépendance est un progrès. Est-ce que ce sont vraiment des démocraties qui s'installent dans ces Etats à demi féodaux, auxquels nous transférons des droits de souveraineté ?

Et si nous allons plus loin dans l'examen politique, nous pouvons nous demander si cette dissociation de l'Indochine, ces transferts de souveraineté à des Etats qui ne paraissent pas toujours capables de les recevoir ne sont pas pour l'ensemble de l'Union française un tragique exemple. Est-ce tout ? Pas encore ! L'effort financier, l'effort militaire accompli depuis cinq années n'est-il pas une des causes les plus graves de notre faiblesse en Europe et ailleurs ?

Les conséquences politiques touchent là les conséquences morales: c'est peut-être la partie du bilan dont on parle le moins et c'est cependant la plus grave. Une nation comme la France, malgré ce qu'elle a subi, n'est pas aisément atteinte par de gros sacrifices. Elle est surtout atteinte par le peu de résultats. Si l'Indochine est aujourd'hui une des causes les plus grandes du désarroi moral du peuple français, ce n'est pas tant par le sentiment des sacrifices accomplis ou de ceux qu'il faudrait accomplir encore que par le sentiment de l'impuissance, le sentiment d'une sorte de déchéance. Le peuple français a le sentiment d'une guerre qui lui échappe, d'un destin qu'il ne commande pas. Il a l'impression que ni ses alliés n'apprécient son effort, ni ses adversaires ne s'inclinent devant sa vaillance, que la France elle-même ne sait pas ce qu'elle veut et qu'elle lutte sans objectif élevé, sans objectif clair. Ce n'est pas tant le fait de se battre et d'accepter des sacrifices qui est douloureux, c'est le fait de se battre, semble-t-il, sans but. C'est le fait que, si des erreurs ont été commises, plus grave encore est le sentiment qu'il n'y a depuis des années ni direction, ni espoir d'une fin qui soit une fin correcte et digne.

Tel est le bilan. Un bilan où il y a un actif considérable: la France a maintenu depuis cinq ans l'Indochine dans le monde libre. Mais, à côté de cet actif, figure un passif militaire, politique et moral que l'on n'a pas le droit — quand on a des responsabilités, que l'on soit ministre ou parlementaire — d'ignorer davantage.

Et la question qui se pose, à peine ce bilan esquissé, est la suivante: est-il possible d'avoir une politique? N'est-il pas trop tard pour essayer de changer le cours d'un destin qui paraît si fatal et si peu propre à satisfaire notre intérêt et notre honneur?

Le propos que j'ai l'intention de tenir brièvement ce soir, et auquel j'aimerais que le Gouvernement pût répondre, est le suivant: il me semble qu'il n'est pas trop tard, qu'il est encore temps d'avoir une politique à l'égard de l'Indochine, mais à deux conditions qui ont fait terriblement défaut depuis quatre ou cinq ans et qui, j'ose le dire, monsieur le président du Conseil, me paraissent encore faire défaut aujourd'hui.

Il faut d'abord définir ce qu'est l'Union française, il faut ensuite définir une politique française en Extrême-Orient. Il faut, d'un côté, faire passer dans des réalités politiques et institutionnelles ce qui n'est encore qu'un mot sans contenu et presque sans âme, l'Union française; il faut, ensuite, cesser de cloisonner la politique extérieure française, cesser de traiter l'Indochine comme une terre isolée, savoir qu'il y a une politique française dans l'ensemble du monde et que l'Indochine en fait partie. Ce sont les deux points que je vais me permettre de développer en vous répétant ce que je disais tout à l'heure: l'important est moins ce que je vais dire que la réponse que vous ferez aux questions que je vais vous poser.

Qu'est-ce que l'Union française? La question peut paraître ridicule, mais elle doit être posée. Si l'Union française est un mot couramment répandu et couramment employé aujourd'hui, elle ne représente aucune réalité institutionnelle valable et l'on peut même dire que cette absence de réalité institutionnelle fait que l'idéal même que représente l'Union française est contesté et qu'il est mal compris.

L'idéal de l'Union française — c'est le premier point — nous pouvons le définir aisément, c'est de faire participer les peuples et les nations, les hommes de ces peuples et de ces nations de l'ancien Empire français à un idéal traditionnel de la France, l'extension des règles de liberté, un certain droit public, un certain droit des gens, un système politique fondé sur l'acceptation des citoyens et aujourd'hui — disons-le — la participation de tous ces peuples et de toutes ces nations au monde occidental et au monde libre. En d'autres termes, l'Union française a une ambition, la même ambition que celle de l'Empire français de la Troisième République: représenter une patrie pour des peuples et pour des nations que la France s'est engagée à conduire avec elle et à côté d'elle dans les chemins que nous considérons comme les chemins du droit et de la liberté.

Mais, là où la notion d'empire est dépassée, c'est que certaines collectivités ont pris conscience de leur autonomie nationale et que cette autonomie nationale peut aller jusqu'à rompre l'unité politique et l'unité juridique de la souveraineté. L'Empire français était une souveraineté. L'Union française peut être une association de souverainetés, sous la conduite et la tutelle de la souveraineté responsable, la souveraineté française.

Voyons bien le caractère complexe de l'Union française.

D'un côté, des nations, des territoires sans autonomie politique, sans personnalisation de l'Etat: l'Union française est alors l'extension de la souveraineté française à ces territoires, à ces nations. Mais, à côté — l'exemple est particulièrement net en

Indochine — en raison, non seulement de la distance, mais de l'évolution et du degré de culture, des nations où l'autonomie politique a un sens et où l'idée d'Etat personnalisé peut répondre progressivement à une nécessité. Pour ces nations, pour ces peuples, l'Union française n'est plus l'extension de la souveraineté, elle est l'établissement d'un lien fédéral, d'une structure politique propre à ces nations et à ces Etats et, en même temps, d'un lien fédéral entre ces Etats et la France. L'Union française, dans ces deux sens, est inscrite dans la Constitution; et l'Indochine, l'ensemble des nations de la presqu'île indo-chinoise est un excellent exemple de ce que pourrait être la construction fédérale de l'Union française.

Mais regardons ce qui est fait et ce qui a été fait. Nous ne pouvons pas manquer d'être frappés, monsieur le président du Conseil — et ici je pense surtout à vos prédécesseurs — de l'absence de vues d'ensemble, de l'absence de hautes conceptions et je dirai même de l'absence totale d'idées claires.

Sans doute est-il bon de séparer les problèmes de la Tunisie, du Maroc et des Etats associés; mais encore faut-il voir qu'il y a à la base de l'Union française la nécessité d'une doctrine, d'une ligne directrice, sans quoi — et nous commençons à nous en rendre compte — les traités et les accords signés ici et là font bon marché des principes fondamentaux, des principes de l'unité politique, et réduisent le lien fédéral à un mot.

La confusion d'idées est marquée par l'insuffisance, aussi bien de l'Assemblée de l'Union française que du Haut Conseil de l'Union française. L'Assemblée de l'Union française, si elle doit représenter l'ensemble des territoires sur lesquels, il n'y a pas de doute, s'étend la souveraineté française, devrait participer au pouvoir législatif. Si, au contraire, elle est l'expression des Etats et des nations associés, elle est une Assemblée fédérale et c'est une autre formation qu'il faut envisager; nous n'avons jamais eu conscience de cette confusion où, dans cette Assemblée de l'Union française, siègent côte à côte les représentants de territoires soumis à la loi française et les représentants d'Etats pour lesquels, par suite même de la conception fédérale de l'Union française, l'unité ne se conçoit pas.

C'est un reproche analogue qui vient aux lèvres quand on observe le Haut Conseil de l'Union française. S'il a une raison d'être, c'est d'être l'organe fédéral qui doit, autour de la France, assurer la représentation de tous les Etats, de toutes les nations pour lesquels la souveraineté française, dans son sens strict, n'est plus appliquée, pour lesquels on envisage une autonomie politique, limitée, corrigée par la tutelle de la France. Inutile de vous dire — vous le savez encore mieux que moi — que le Haut Conseil de l'Union française n'est en aucune manière un organe fédératif. Au surplus, on le réunit peu et, quand on le réunit, on ne sait pas très bien à quoi il sert.

De ce néant naît la plus grave des conséquences: un véritable abandon de ce que doit être l'idéal de l'Union française. Les accords dont on parle et qui doivent nous lier avec le Vietnam, le Laos, le Cambodge, me paraissent bien la signification de cet abandon, de ce refus de penser! De n'avoir pas voulu construire l'Union française découle un doute sur l'utilité de cette Union!

Nous cherchons à donner l'indépendance aux Etats associés, au Cambodge, au Laos, et nous disons, par un jeu un peu verbal, que l'on peut concilier à la foi la souveraineté de ces Etats et la souveraineté de l'Union française. Mais n'y a-t-il pas, dans ces affirmations, quelque chose d'extraordinairement artificiel?

N'est-il pas dangereux et même contradictoire avec l'idée et l'idéal de l'Union française de donner l'indépendance à des Etats qui ne sont pas des Etats démocratiques et pour lesquels l'institution de mécanismes fondés sur le suffrage universel n'est — et vous le savez mieux que moi — qu'une dérision par rapport aux véritables règles d'un Etat démocratique? On aboutit à cette conséquence que l'indépendance donnée à ces Etats ayant un caractère féodal, c'est beaucoup plus qu'une dissociation de l'Union française; c'est un renoncement de la France à faire triompher dans ces Etats les droits fondamentaux de la personne humaine et les libertés fondamentales.

Lorsque, dans les traités récents, on accepte de transférer la justice, ce n'est pas le transfert d'un service administratif comme un autre; c'est quelque chose de plus grave. Car à partir du moment où la France est présente dans des Etats qui, politiquement, n'appliquent pas les lois de la liberté, qui n'appliquent pas les règles fondamentales de la liberté, notre pavillon ne couvre pas une bonne marchandise. Nous portons un coup fatal au grand idéal que représente l'Union française.

En d'autres termes, il faut bien voir où nous a menés ce refus de construire les institutions de l'Union française, aussi

Bien pour les territoires non autonomes inclus dans notre souveraineté que les Nations et les Etats avec lesquels doit nous associer un étroit lien fédéral.

L'absence de conception, en nous laissant aller très loin dans la voie des transferts, finit par supprimer le principe, l'idée même d'Union française. C'est ce qui est grave et c'est ce à quoi, malheureusement, nous commençons d'assister par le fait d'avoir refusé de penser, au départ, les principes d'une construction valable de l'Union française.

Pourquoi ne fait-on rien, monsieur le président du conseil ? Pourquoi, depuis quelque temps, laisse-t-on cette conception de l'Union française s'en aller à la dérive ? J'y vois deux explications et l'une et l'autre ne sont pas à notre avantage.

On a peur des grands problèmes : c'est la première cause. Vouloir construire l'Union française, cela signifie voir en face les problèmes de l'avenir aussi bien des Etats associés d'Indochine que des Etats protégés d'Afrique du Nord. C'est aborder de front le problème de la structure des assemblées : assemblée de l'Union française par rapport aux Assemblées parlementaires, organisation et attributs du haut conseil de l'Union française.

Chacun ne peut et vous-même, je pense, monsieur le président du conseil, ne pouvez pas ne pas savoir que ces problèmes se posent et qu'il faut tenter de les résoudre ; sinon le temps travaille contre nous. Mais une espèce de lassitude fait que l'on vit sur les règles acceptées jusqu'au jour où on abdique, faute de les avoir adoptées — ce qui est le cas pour les accords de Pau, ce qui risque d'être le cas pour bien d'autres traités, ne serait-ce que les traités de protectorat. Cette peur d'examiner des grands problèmes nous conduit à laisser faire une évolution qui ne nous est pas favorable.

Il y a aussi une seconde cause à ce silence. Je n'en parlerai que brièvement, l'ayant souvent évoquée à cette tribune, mais — au moins en ce qui concerne le Gouvernement — sans jamais rencontrer le succès. C'est la contradiction qui existe entre ce laisser-aller dans l'Union française et notre politique de fusion européenne. Si l'on regardait vraiment devant soi le problème de l'Union française, les institutions fédérales pour les Etats et les Nations qui sont à côté de nous et les institutions pour les territoires et les Etats non autonomes, on s'apercevrait qu'une certaine conception de l'Europe fusionnée est incompatible avec la nécessité de maintenir l'Union française. Plutôt que de voir cette incompatibilité, on préfère ne pas étudier le problème. J'en veux un seul exemple : le fait que cette Assemblée, il y a cinq ou six mois, ait invité à la quasi-unanimité le Gouvernement d'alors à étudier dans quelle mesure une politique européenne pouvait être compatible avec la conception de l'Union française. Cette délibération est restée sans réponse, le Gouvernement se refusant à traiter de ce problème. Pourquoi ? Parce qu'il voit l'incompatibilité entre deux politiques et qu'il n'ose se l'avouer.

Je crois que nous sommes arrivés à un point où l'attente ne peut plus durer. Que l'on regarde l'évolution de nos rapports avec les Etats associés, qu'on regarde aussi l'évolution de notre situation par rapport aux protectorats d'Afrique du Nord, ou bien que l'on regarde l'évolution de la politique européenne, il est indispensable que le Gouvernement et le Parlement se mettent en face de cette réalité. Il faut construire, ne serait-ce que dans leurs grandes lignes, les institutions de l'Union française. Il faut faire la différence entre Etats et Nations avec lesquels nous liera un lien fédéral et définir en même temps quelles sont les responsabilités de la puissance française, au besoin Etat par Etat, mais suivant les mêmes principes. Il faut ensuite définir le statut des territoires et des Etats non autonomes, à l'intérieur de notre souveraineté.

Si vous faites cet effort, vous donnerez du courage à nos soldats qui sauront quelle est la valeur de leurs sacrifices et la portée de leur combat. Vous donnerez aussi, j'ose le dire, une colonne vertébrale à vos diplomates et à vos négociateurs qui, aujourd'hui, traité après traité, abandonnent allégrement les prérogatives mêmes d'une puissance fédérale.

Je considère, monsieur le président du conseil, qu'il est si nécessaire de fixer les institutions de l'Union française dans leur diversité, mais aussi dans leur fermeté, qu'en mon for intérieur, j'ai déjà pris une résolution que j'espère votre Assemblée suivra. Nous ne ratifierons aucun traité, nous ne donnerons notre acceptation à aucun accord, quel qu'il soit, avant cette prise de conscience de cette nécessité : construire l'Union française. Il n'est pas besoin de reviser la Constitution. Il suffirait du dépôt et du vote d'une loi organique qui, au delà de quelques articles, fixerait les lignes d'une doctrine, les volontés d'une politique. Alors, parlementaires aussi bien que soldats sauraient où ils vont. (Applaudissements.)

La deuxième erreur commise également depuis cinq ans et qui se prolonge est la suivante. Nous avons isolé l'Indochine de

l'ensemble de la politique française et nous avons accepté d'isoler la politique occidentale en Extrême-Orient de l'ensemble de la politique occidentale dans le monde. L'historien dira que plus grave a été la situation en Indochine, plus nette a été la volonté d'isoler cette affaire de l'ensemble de la politique intérieure et extérieure française ; plus nette a été l'entente occidentale en Europe, plus divisée a été la politique occidentale en Extrême-Orient.

Nous avons signé le pacte Atlantique qui est la base d'une solidarité occidentale non seulement en Europe, mais dans l'ensemble du monde, non seulement en matière militaire, mais en matière politique, économique et sociale. Or, alors que nous avons à ce pacte Atlantique beaucoup sacrifié — sans doute à juste titre — en ce qui concerne l'Extrême-Orient, les puissances occidentales et nos propres alliés ont agi en ordre tout à fait dispersé sans unité, sans conception d'ensemble. Je crois que pour l'historien qui revivra l'époque que nous vivons présentement, cette absence de vues communes des puissances occidentales dans un domaine qui, pour l'avenir du monde, était au moins aussi grave que celui de l'Europe, sera un des plus grands reproches qu'il aura à nous faire et il aura raison de le faire.

Une information récente nous a appris que les Etats-Unis se seraient opposés à l'accession de la Grande-Bretagne au pacte du Pacifique. Je sais que ce n'est là qu'une information de presse, mais elle doit refléter la réalité. Nous sommes en présence d'un traité signé en septembre 1951 qui prévoit un système de sécurité mutuelle pour le Pacifique Sud. Ce traité, qui est un embryon de politique commune dans le Pacifique, nous laisse à l'écart, aussi bien nous-mêmes que la Grande-Bretagne. Pourtant, s'il est une nation qui dans le Pacifique soit une clé de la sécurité occidentale, c'est bien notre pays. Cette exclusion de la France, ce rétrécissement du pacte du Pacifique est l'image du principal défaut de la politique occidentale.

Sans doute, me direz-vous, cette politique occidentale, nous n'en sommes pas les seuls responsables. Mais — et ce sera peut-être le seul rappel du passé que je ferai — nous avons terriblement manqué les occasions. Nous aurions pu demander une politique occidentale commune lorsque nous avons accepté le cessez-le-feu en Corée ; nous aurions pu demander une politique occidentale commune lorsque nous avons accepté de signer le traité de paix avec le Japon ; nous aurions pu demander une politique occidentale commune dans l'ensemble de l'Extrême-Orient lorsque nous avons cédé aux Américains des bases au Maroc. Alors, les Etats-Unis étaient prêts à bien des concessions et l'histoire dira que nous avons cédé ces bases sans aucune contrepartie.

Sans doute direz-vous qu'aujourd'hui le sentiment de la solidarité est mieux compris. Les Américains nous apportent une aide financière importante. Mais l'aide financière n'est pas tout, tant s'en faut ; ce qui importe avant tout, nous le voyons par l'expérience du passé, et ce qui importera avant tout dans l'avenir, c'est une conception politique commune de l'ensemble des pays d'Occident face au problème de l'Extrême-Orient. Que ce soient les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, tous ces pays, toutes ces nations qui défendent une certaine forme de civilisation en Extrême-Orient sont solidaires devant des phénomènes identiques : les nationalismes et la poussée du communisme derrière ces nationalismes. Si, en Indochine, comme ailleurs, il n'y a pas une conception politique commune, ou pour la paix ou pour la guerre, nous pouvons être assurés d'une défaillance définitive de l'Occident et, par conséquent, d'une défaillance française.

Monsieur le président du conseil, vous allez aux Bermudes dans quelques jours. On vous y parlera d'Allemagne ; répondez : Indochine. On vous y parlera d'Europe ; répondez : Pacifique. Alors, pour la première fois peut-être, la politique française sera mise dans son ensemble comme elle doit l'être, à l'échelle de l'Occident et le problème de l'Indochine ne sera plus séparé de ce qui nous est demandé ailleurs.

Peut-être serez-vous surpris, mes chers collègues, que mon propos, ce soir, se réduise à ces deux questions : la construction de l'Union française et l'unité de la politique occidentale en Extrême-Orient, le refus de laisser l'Indochine isolée dans l'ensemble de la politique française. Peut-être certains d'entre vous me reprocheront de ne pas avoir pris position sur le soutien à donner, ou à ne pas donner, à Bao-Daï, sur la volonté de poursuivre ou de ne pas poursuivre la guerre.

Mais il me semble que ces problèmes ne peuvent pas être examinés sans savoir ce que veut un gouvernement et sans connaître l'attitude que ce gouvernement peut prendre sur les problèmes de base. Le drame du problème indochinois ne tient pas tellement à l'attitude de tel ou tel souverain, dont nous savons qu'elle est fonction de l'attitude et de la politique du gouvernement français. Le gouvernement français, à l'égard de la poursuite ou de la non poursuite de la guerre, n'a pas

tellement à prendre position en fonction des possibilités de négocier; pour autant que ces possibilités existent, nous savons que la moindre des conditions, c'est de n'en pas parler au préalable. Mais ce qu'il doit savoir, c'est ce qu'il veut et ce qu'il peut vouloir. On juge alors des moyens.

La vérité, c'est que dans ce sentiment de honte, qui, j'ose le dire, ne peut pas ne pas s'imposer à tout Français qui réfléchit à la politique française en Indochine depuis quatre ou cinq ans, il y a, quand on y songe et quand on se met face à nos difficultés, cette double carence qui a été la nôtre: celle de nos gouvernements, celle de notre pays dont nous sommes solidaires: le refus de construire les institutions de l'Union française, le refus de promouvoir une politique extérieure d'ensemble et d'imposer, ne serait-ce que par ce que nous pourrions céder ailleurs, une solidarité occidentale totale dans le monde d'Extrême-Orient. Tant que ce double effort ne sera pas entrepris, nous pouvons être assurés, peut-être de succès locaux, mais, finalement, d'un échec décisif.

Peut-être terminerai-je par des paroles sévères, mais ce seront des paroles de vérité.

Il y a, monsieur le président du conseil, monsieur le vice-président, deux façons d'envisager la politique. La première consiste à considérer avant tout l'action immédiate, les chances de telle ou telle majorité parlementaire, les forces en présence dans le champ clos de nos discussions politiques, les avantages immédiats de popularité de telle ou telle décision. Alors, on navigue au plus près, on côtoie les difficultés comme un navigateur timoré mais, à la première tempête, on est jeté contre les rochers.

Il y a une seconde attitude, c'est celle qui consiste à s'élever à la fois à la hauteur des événements et à la hauteur des principes qui font l'éternité d'une nation et d'un système politique. Sans doute faut-il alors moins se préoccuper de ces majorités occasionnelles et pas du tout des succès éphémères de la popularité, mais c'est la seule attitude qui, en présence de problèmes comme celui de l'Indochine, est concevable et peut aboutir à des résultats, car elle se fixe d'abord sur de clairs objectifs, et pour les atteindre, on ose naviguer en pleine mer. On ose affronter le destin.

Ce que doivent décider, dans les jours qui viennent, aussi bien les ministres que le Parlement, aussi bien la majorité que l'opposition, c'est d'adopter la seconde attitude. J'ai parlé de honte au début de cet exposé en évoquant le jugement que l'historien porte sur la cour de Versailles quand se faisaient tuer les soldats de Dupleix ou ceux de Montcalm. Il ne faut pas que l'historien nous juge de la même façon; il ne faut pas que l'on puisse dire que les affaires d'Indochine ont été traitées comme, à Versailles, on traitait le Canada et les Indes, alors que se répétait la parole fameuse: « On ne se préoccupe pas des écuries lorsque la maison brûle ! » Il ne faut pas qu'on puisse dire que les problèmes de politique intérieure, les changements de majorité, les soucis de vivre en janvier comme on a vécu en décembre nous fassent oublier le drame passé, le drame actuel et, si nous n'y prenons garde, le drame à venir de l'affaire d'Indochine.

La meilleure façon, la seule façon d'être digne de ceux qui combattent et qui meurent, qui sont aujourd'hui comme étaient hier les soldats de Dupleix et ceux de Montcalm, c'est d'aller comme ils le font pour leur destin personnel au plus haut de l'effort politique. Le moins qu'on puisse dire — je dis bien le moins — c'est que l'effort de construire les institutions de l'Union française, l'effort d'envisager une politique en Extrême-Orient, partie essentielle de l'ensemble de la politique française, est le minimum de nos responsabilités. Le moins que l'on puisse demander au Gouvernement c'est de ne pas, par des erreurs néfastes dans les accords passés avec tel ou tel Etat d'Indochine, laisser aller à l'abandon cette grande communauté qu'est l'Union française, c'est aussi de ne pas laisser pourrir la guerre par absence d'une grande conception politique qui la soutienne, qui l'explique, comme elle peut soutenir et expliquer de larges négociations.

On peut échouer, monsieur le président du conseil. D'abord, parce qu'il est très tard pour reprendre le bon chemin, ensuite parce que le monde est difficile et âpre. Mais l'échec ne sera pas sans excuse. Si nous continuons à nous laisser aller sans réfléchir aux nécessités institutionnelles et politiques de l'Union française et si nous ne faisons pas l'effort de remettre l'Indochine au premier plan de nos préoccupations de politique intérieure et extérieure, alors on est sûr de l'échec, on est sûr de la honte.

Ce que je voudrais vous demander et ce que sans doute le Sénat, la plupart des orateurs qui me succéderont vous demanderont, c'est de faire en sorte que l'on rompe avec les errements que nous avons connus depuis trop longtemps, que l'on s'atta-

che aux problèmes exceptionnels, que l'on fasse ce double effort, alors, vous et nous, nous pourrions regarder l'avenir sans crainte. Peut-être dira-t-on que nous nous sommes trompés, mais en tout cas, on ne dira pas ce qu'on commence à dire, et je le crains à juste titre, que les dirigeants politiques de ce pays ne sont pas dignes de la nation qu'ils prétendent représenter ou gouverner. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Motais de Narbonne. Mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil, la question que nous vous avons posée, M. Michel Debré et moi, fut provoquée par la déclaration commune de votre Gouvernement en date du 3 juillet, adressée aux Etats associés et par laquelle vous prétendiez résoudre la crise cambodgienne.

Mon inquiétude est née à la lecture des comptes rendus de presse relatifs aux débats qui s'étaient tenus au conseil des ministres et au cours desquels apparut toute une série de divergences et d'oppositions qui amenèrent à penser que cette déclaration commune a constitué, en réalité, une sorte d'acte transactionnel entre avis contradictoires des ministres.

Cette déclaration commune fut une erreur d'abord parce qu'elle autorisait l'opinion nationale et internationale à considérer, dès lors que vous promettiez l'indépendance complète dans le cadre de l'Union française, que rien, dans ce sens, n'avait été fait, ce qui est faux.

En second lieu, elle tendait à solidariser, d'une façon confuse et regrettable, le Cambodge qui faisait sa crise avec le Viet-Nam et le Laos qui ne la faisaient pas.

Elle fut évidemment provoquée. Je considère — c'est une opinion personnelle — que cette déclaration initiale est peut-être le point de départ déterminant de la surenchère démagogique du trop fameux congrès vietnamien.

Quoi qu'il en soit, le grief que je me permets respectueusement de formuler à l'égard de votre politique, monsieur le président du conseil; c'est d'avoir voulu résoudre le problème cambodgien en conservant, à tout prix, l'appellation d'Union française, en la conservant farouchement, si j'ose dire, mais l'appellation seulement, alors que, au lieu de faire droit à toutes les revendications intransigeantes — vous qui parfois avez l'habitude de dire non — vous réservez la possibilité d'un refus.

C'est un souci, qui me paraît équivoque et choquant, de vouloir continuer à parler d'Union française, alors qu'en réalité, à travers l'examen des faits, il est certain que vous avez abandonné nombre de nos impératifs nationaux. Je vais vous citer quelques exemples.

Vous avez considéré, monsieur le président du conseil, que dans un pays où les Français n'exercent plus aucune autorité, aucun contrôle sur la police, alors que les arrières de notre corps expéditionnaire doivent être protégés, que dans un pays où les Français n'ont plus aucune garantie quant à la matière fiscale, alors qu'ils sont, ne serait-ce qu'au seul Viet-Nam, et pour les seules contributions directes, 99 p. 100 à supporter des impôts, et à présenter par conséquence un effort de 99 p. 100 pour la contribution aux Etats associés, à leur effort de guerre, vous avez considéré, monsieur le président du conseil, qu'il fallait une suprême garantie, une garantie judiciaire.

C'est pourquoi, vous avez tenté de réaliser un accord. Mais quel accord! Il se matérialise de la manière suivante: sous couvert de transfert, ce sont les tribunaux nationaux, cambodgiens, qui vont juger nos ressortissants, non seulement Français mais encore de l'Union française.

Des experts dont le rôle consiste simplement dans un dossier cambodgien qu'ils ne connaissent pas, qu'ils ne connaîtront que par le truchement d'un interprète, vont émettre un avis, avis que les parties ne connaissent jamais, qui, jamais, ne lie les juges cambodgiens.

Permettez-moi de vous dire qu'il eût été préférable de tout abandonner sur ce point et de ne pas entretenir l'équivoque dite de l'Union française!

Sur le plan militaire, votre base de départ me paraît fâcheuse et regrettable parce que vous avez pu permettre de penser qu'il était possible de contester dans un pays en guerre à notre général commandant en chef les pouvoirs que nous, Français, en période de paix, nous accordons chez nous au général américain.

Sur le plan monétaire et économique, à mon départ de Saïgon, j'ai entendu un communiqué — ces communiqués sont d'ailleurs toujours laconiques — déclarant que le principe de la souveraineté monétaire avait été admis avec toutes les conséquences qui en résultent. Qu'est-ce que cela signifie? L'acceptation de l'indépendance monétaire à condition que nous l'appuyons de notre monnaie nationale?

Est-ce que, dans ces conditions, monsieur le président du conseil, vous allez également y transférer l'Office des changes dont vous savez que c'est l'occasion de toute une série de scandales dont s'occupe aujourd'hui la commission des piastres, puisque, dans un but de politique que j'approuve d'ailleurs, nous avons écarté tout le personnel d'élite des gouvernements des Etats associés soustraits aux investigations de la commission qui n'ouvrira que les seuls dossiers des Français fraudeurs.

Voilà les questions, hélas! que je suis contraint de vous poser quand nous sommes à un tournant décisif et dramatique.

Encore ne faut-il pas que, sous couleur d'Union française, ce soit la négation complète de ce qui constitue l'impératif national de l'Union française. Voilà pour le Cambodge.

Pour le Viet-Nam, infiniment plus important, car c'est le leader des Etats associés, il y a eu, dans le fameux congrès dont je déclare, si vous le voulez à sa décharge, qu'il a été entraîné par cette sorte de démagogie qui résulte simplement du fait qu'en face de lui il avait un partenaire qui ne savait jamais dire non, il y a eu, dans ce congrès, dont je dirai seulement quelques mots, quelque chose de navrant, de symptomatique et de pernicieusement indicatif, cette dispute verbale, terminologique, sur le terme de « presidium » qui a été préféré à celui de « bureau », ce qui est un coup de chapeau à ceux d'en face, alors que ce Congrès se recrute précisément parmi ceux qui sont censés combattre ceux d'en face.

Ce fut ensuite l'élection, comme président et comme secrétaire général, c'est-à-dire l'honneur et l'efficacité, de deux collaborateurs notoires, les sieurs Tong et An, venus dans les fourgons des Japonais, en mars 1945.

Ce fut, enfin, la motion que vous connaissez qui a déchaîné légitimement l'indignation de la presse nationale et, je dois ajouter, également, internationale. Les congressistes ont eu leur minute de vérité, mais plus tard, car, tout de même, nous avons des amis lucides, ayant réalisé que la coopération française était une chose essentielle et pour eux vitale, le vote de la motion finale intervint, mais elle ne doit pas nous faire perdre, à nous, notre propre lucidité.

Nous avons pensé, monsieur le président du conseil, faire avec le Viet-Nam un mariage d'inclination, presque d'amour. Aujourd'hui, c'est le mariage de raison qui s'impose plus que le divorce, mais mariage de raison qui ne sera pas contracté, si j'ose me permettre cette formule, sous le régime de la communauté légale. Il faudra que vos négociateurs arrivent autour de la table, que l'on inventorie les apports de chacun, pour aboutir à des garanties, des vraies, dans tous les domaines essentiels, judiciaire, militaire, économique et financier; il faudra que l'on dresse véritablement un accord qui puisse plus tard — puisque nous ne l'avons pas encore défini, M. Michel Debré le rappelait — constituer une véritable Union française, pas celle que vous avez instaurée au Cambodge.

Monsieur le président du conseil, ce que je reproche à votre politique, je le fais vraiment avec le respect que j'ai pour votre personne — je connais bien sûr vos difficultés, je suis d'ailleurs à me demander qui de vous trois, M. le président du conseil, M. le vice-président du conseil et M. le secrétaire d'Etat aux Etats associés, a la responsabilité de l'Indochine et nous voudrions savoir qui commande sur les questions si cruciales — ce que je vous reproche, dis-je, monsieur le président du conseil, c'est d'avoir amorcé — bien entendu votre action n'est pas terminée, l'espoir demeure heureusement — une politique de liquidation de certains impératifs français, sans que votre politique soit en même temps celle de la liquidation de la guerre. J'aurais compris, voyez-vous, si vous nous apportiez la paix, c'est-à-dire la cessation des efforts français, que du même coup vous abandonniez ces impératifs, mais faire l'un sans l'autre, c'est absolument illogique, c'est perdre de vue l'utilité finale de nos sacrifices.

Nous sommes un certain nombre dans ces deux assemblées à penser que nous nous battons pour la France, c'est-à-dire pour l'Union française, parce que l'Union française signifie le monde libre. Mais nous ne nous battons pas pour le monde libre sans l'Union française.

M. Léo Hamon. Très bien!

M. Motais de Narbonne. De quel droit, d'ailleurs, aurions-nous la possibilité morale de faire tuer en rizières nos Sénégalais, nos Tabors, les meilleurs garçons de nos campagnes françaises, dès lors que vous vous bornez à faire d'eux la sentinelle, avancée, du monde libre dans un combat isolé contre le communisme international?

Monsieur le président du conseil, je ne veux pas ici, avoir l'air de ne formuler que des reproches. Je voudrais que, dans ce rapide exposé, il y ait des vues constructives. Je considère

que vous avez la possibilité, lorsque vous négocierez avec le Viet-Nam, qui est le seul pays important qui, par ses hommes, manifesterait une certaine largeur de vue, que vous n'avez pas et que vous ne pouvez pas rencontrer au Cambodge, de leur faire comprendre qu'il n'y a pas atteinte au principe de la souveraineté interne des Etats lorsque vous demandez une coopération fraternelle et amicale dans les quelques domaines qui font l'Union française. Il n'y a pas atteinte au principe de la souveraineté interne des Etats lorsque dans un litige, des experts français coopèrent, sous l'égide du Souverain, au jugement qui intéresse les ressortissants de l'Union française; fixez leur nombre par rapport aux juges nationaux, mais ne les réduisez pas au rôle de marionnettes. Ou alors, ne parlez pas, ne parlez plus de l'Union française!

Il n'y a pas atteinte au principe de la souveraineté interne des Etats si vous demandez, lorsqu'il y a un litige entre Français et ressortissants de l'Union française, que ce soit la langue française, laquelle constitue le lien fondamental de tous les ressortissants de l'Union française, qui soit employée.

Il n'y a pas atteinte à la souveraineté interne des Etats lorsque vous demandez que notre général, avant de faire certaines opérations et de prendre certaines responsabilités opérationnelles, n'ait pas à demander l'autorisation des souverains intéressés, Sisavang ou Bao Dai ou Sihanouk.

Il n'y a pas atteinte à la souveraineté des Etats lorsque, monsieur le secrétaire d'Etat — et je sais, je me plais à souligner, que ce problème ne vous a pas échappé — vous mettez un peu d'ordre dans la maison, notamment sous l'angle financier. Vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui, globalement, nous déversons nos milliards qui se confondent dans l'effort de guerre supporté par la métropole sans que le départ soit fait entre ce qui constitue des sommes dépensées pour l'équipement des armées nationales vietnamiennes, l'équipement du corps expéditionnaire français ou son entretien, et, d'autre part, l'aide économique et militaire que nous fournissons à ces Etats, qui vient se fondre dans leurs caisses avec ce qu'ils retirent de leurs exportations, sans que jamais ils mesurent de façon même approximative la contribution française à l'incroyable déficit de leur balance commerciale; ils sont maîtres des fonds, ce qui les rend coupables — car toutes les fois que vous dépensez une piastre, vous les enrichissez de dix francs — d'agir sur notre monnaie nationale. Cela n'est pas possible.

A ce moment, lorsque vous aurez ouvert une page dans un nouveau registre, que vous aurez indiqué véritablement cette sorte de prêt-bail, même sous forme de don, de prêt à long terme, vous aurez au moins la possibilité de faire avec nos amis ce que les Américains font avec nous, et de dire que les crédits ainsi ouverts seront utilisés en fonction, bien sûr, de leurs besoins vitaux essentiels, mais, également en fonction de nos possibilités d'exportation nationale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Voyez-vous, je vous parle en toute simplicité. Avant mon départ, j'ai rencontré M. le vice-président des Etats-Unis Nixon. Il a fait à la fin du repas un speech charmant car les Vietnamiens qui nous recevaient avaient, avec des fleurs, dessiné les trois drapeaux, et il a dit: « Lorsque ces trois drapeaux sont réunis, lorsque ces trois pays continuent solidairement cette lutte, nous sommes sûrs de vaincre ».

Eh bien! messieurs, nous sommes tout à fait d'accord là-dessus, mais encore faut-il que nous ne soyons pas les seuls dupés. Nous continuerons avec le Viet-Nam, nous continuerons avec les Etats-Unis, à une fin de solidarité commune, mais à une condition, une condition essentielle, c'est que ne soient pas méconnus les principes fondamentaux qui, à nos yeux, constituent l'Union française.

Monsieur le ministre, vous irez bientôt là-bas, vous aurez des contacts personnels sans lesquels on n'aboutit à rien et déjà vous les avez, je le sais, amorcés. Vous appellerez la délicatesse de votre position. Nous sommes ici un certain nombre qui appartenons à la majorité nationale et qui votons sans rechigner le budget des Etats associés. Nous le voterons encore cette année, mais bientôt, avant même que vous nous proposiez la ratification des accords, nous aurons le devoir de les regarder après avoir essuyé nos lunettes et, s'ils ne correspondent pas au minimum vital des bases essentielles de l'Union française, alors si la réponse à nos questions, demain, appartient à votre Gouvernement et aux gouvernements des Etats associés, alors, mesdames, messieurs, c'est à nous qu'appartiendra la réplique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, quand nous avons hier, dans nos cimetières, observé la traditionnelle minute de silence pour honorer nos morts, peut-être avez-vous pensé que cette minute elle-

même n'interrompait pas le sacrifice des enfants de ces morts. Et sans doute avons-nous tous songé, en cette journée de deuil et de gloire, que trente-cinq ans après, par un tragique privilège, le sang français, le plus abondamment répandu pendant la première guerre, était encore à présent le seul à couler dans un monde extérieurement pacifié par l'armistice de Corée.

C'est la pensée de ces hommes qui combattent et tombent là-bas qui doit donner aujourd'hui à nos votes et à nos paroles leur portée, à notre débat sa gravité, à notre réflexion sa rigueur.

Quoi que nous puissions penser les uns et les autres de cette guerre, de ses erreurs, comme de ses perspectives, ceux qui, envoyés là-bas sur l'ordre du Gouvernement légal de la République, luttent et meurent pour la France, ont droit à l'hommage recueilli de ceux qui ici vivent en sécurité.

Mais ils ont droit davantage encore peut-être à votre réflexion lucide et dure sur les problèmes et sur les solutions possibles. Soldats, ils combattent sans murmurer. Elus de la nation, cela nous commande de délibérer et de décider sans peur et sans ménagement, fût-ce pour nous-mêmes.

Nous n'avons pas d'excuses à demeurer ici, loin du péril institué pour d'autres, si nous n'apportons pas dans notre pensée quelque chose du courage et du dédain des facilités qu'ils apportent là-bas dans l'offrande de leur vie.

D'aucuns tiendront peut-être pour choquant le rapprochement de mérites aussi différents, et manifestement aussi inégaux. A voir cependant les expédients, la passivité et les méandres d'une politique qui trop souvent subit et dérive, il faut se demander si nous avons seulement le médiocre mérite qui traduirait en simple courage civique ce qui, là-bas, est courage de vie et de mort.

Car, où allons-nous ? Quelle perspective nous est tracée ? Quelle raison d'être à ces sacrifices ? Je voudrais réfléchir devant vous, en mon nom personnel, monsieur le président du conseil.

Les raisons de nos sacrifices ? On en invoque de deux ordres : la sauvegarde et l'honneur de l'Union française, d'une part, et d'autre part ce que l'on nomme, selon les jours, la lutte contre le communisme, la défense du monde libre, le verrou Sud asiatique ou encore le créneau indochinois.

Je suis attentif à la première de ces raisons et j'y reviendrai, mais vous me permettez d'écarter brutalement la seconde, car, comme l'indiquait tout à l'heure M. Motais de Narbonne, l'intérêt général paraît sans rapport avec l'exclusivité française des sacrifices.

Défendre le Sud-Est asiatique ? Je regarde la carte et j'y vois que la route de Pékin à Calcutta passe par la Birmanie, la Thaïlande et le Laos et non par Hanoï ou par Saïgon. Un créneau ? Peut-être. Encore faut-il voir qu'il ne tient pas sous son feu la route des croisades.

Et puis, surtout si c'est le monde libre, la coalition atlantique tout entière qui est en cause, à quel homme, à quelle femme de ce pays fera-t-on admettre que les Français aient le privilège de mourir seuls pour le défendre ?

Hier, dans une première guerre mondiale, je le répète, ce sont les Français qui ont le plus abondamment répandu leur sang. Plus tard, dans la seconde guerre mondiale, ils furent ceux qui tombèrent les premiers. Faudrait-il à présent qu'ils soient les seuls et les derniers ? Non, seul l'intérêt certain de la France et de l'Union française peut justifier une situation dans laquelle la France supporte seule, en fait, les sacrifices de vies humaines. Cet intérêt est-il en rapport avec les sacrifices imposés ? C'est ce qu'il faut considérer. Quels sont donc les sacrifices ?

Commençons par l'or pour finir par le sang.

Ce sont déjà 2.000 milliards dans le passé, et, pour cette année encore, malgré toute l'aide reçue de l'Amérique, 240 milliards pour les seules dépenses terrestres, auxquelles il faut ajouter, pour les dépenses maritimes et aériennes, 20 à 24 milliards respectivement, si mes chiffres sont exacts. Mais les sacrifices sont encore davantage et surtout des sacrifices d'hommes. C'était déjà, jusqu'au début de 1952, pour retenir vos propres chiffres officiels, messieurs les membres du Gouvernement, 108.925 blessés et prisonniers dont 76.216 appartenant au corps expéditionnaire. Et dans la seule année 1952, selon les chiffres dont M. le secrétaire d'Etat aux Etats associés a donné le détail à l'Assemblée nationale, 6.000 militaires combattant sous nos drapeaux sont morts, 6.000 autres furent blessés. C'est chaque année, faut-il le répéter après tant d'autres, car cela n'a pas fini de devoir être médité, c'est chaque année, dis-je, pour le moins, la moitié d'une promotion de Coëtquidan mise hors de combat, et c'est — sacrifice supplémentaire imposé à nos morts

par delà la tombe même — une armée nationale anémiée et diminuée dans son ensemble et plus particulièrement sur le sol de la mère patrie. Quand la majorité de nos sous-officiers de carrière est retenue en Indochine, quand le quart le plus vivant, le plus ardent, de notre corps d'officiers est là-bas, lui aussi, c'est l'instruction militaire elle-même qui est empêchée, ce sont les dépenses budgétaires militaires, c'est l'appel même des soldats du contingent dans la métropole, frappés d'une inefficacité relative là où est l'essentiel du sol national, là où est la quasi-totalité du sol de la République française. L'absence des cadres ravage notre armée. Dix bataillons, n'est-il pas vrai, monsieur le président du conseil, ont récemment quitté l'Allemagne pour l'Indochine. Sans doute est-ce pour assurer la relève des Français qui montent à présent la garde devant Saïgon et Hanoï que certains de nos alliés peuvent paraître si pressés de demander à des effectifs allemands la relève des effectifs français qui protégeaient hier le Rhin. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

C'est enfin, dans le pays tout entier, ce trouble, cette démoralisation, qui tiennent à ce qu'on cherche et qu'on ne trouve pas la raison de tant de deuils et de sacrifices, dont vous ne savez plus faire comprendre les motifs, dont vous ne savez pas encore faire espérer la fin.

A cette tragédie nationale, quel épilogue proposez-vous ? Je discerne dans votre politique, à cet effet, deux directions : les négociations internationales et la relève vietnamienne. Je n'ai pas encore très bien compris, à dire vrai, comment vous combinez les deux. Mais finalement ceci n'a peut-être pas tellement d'importance car l'une et l'autre sont — je le crains fort — de fausses sorties.

La négociation internationale ? J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'une conférence à cinq, à cinq qui pourraient devenir six, sept, huit ou neuf, en sorte que le contact du Viet-Minh cesserait d'être prohibé dès l'instant où l'on serait assuré qu'il n'est plus un tête-à-tête. La conférence à cinq, monsieur le président du conseil, nul n'en est plus partisan que moi. Mais enfin, si je me réfère à la presse, si admirablement informée sur le secret des délibérations ministérielles (*Sourires*), c'est un de vos ministres qui aurait déclaré que la conférence à cinq ne pourrait jamais être qu'une conférence à quatre avec changement de partenaires pour la France. Et de ce fait, il est notoire — les déclarations abondent en ce sens — que l'un au moins des plus grands participants de cette conférence à cinq considérerait comme impossible, dans l'état présent des choses, de s'asseoir à la même table que le représentant de la Chine communiste. Cela est si vrai, si notoire, monsieur le président du conseil, que l'exigence par le gouvernement soviétique d'une conférence à cinq en même temps que d'une conférence à quatre sur l'Allemagne, que cette exigence, dis-je, formulée en réponse à la note des Trois, a été très généralement interprétée, par ceux-là même qui, et j'en suis moi-même, le déplorent, comme une condition impossible et un refus mal déguisé de négociation avec les puissances atlantiques sur le sort de l'Allemagne.

Alors, monsieur le président, si l'appel à la conférence des Cinq est interprété comme un refus de négociations sur l'Europe quand elle est proposée par l'U. R. S. S., comment voudriez-vous qu'il nous apparaisse comme une espérance valable de paix quand elle est proposée par vous-même ?

Mais si j'ai bien compris, il y a autre chose encore, dans votre politique, que cette fausse porte de sortie. Il y a la relève ! Il s'agit ici de donner aux Vietnamiens des raisons nouvelles de se battre par des satisfactions supplémentaires apportées à leur sentiment national, et de faire ainsi remplacer nos soldats, désespérément seuls en cette lutte depuis à présent six ou sept années, par ceux du Vietnam qui, dans un combat qui les intéresse au premier chef, passeraient enfin du rôle de spectateurs à celui d'acteurs.

J'émetts, je vous l'avoue, quelque doute sur la réalisation militaire de ce plan et je note que le chef d'état-major vietnamien, sans doute peu suspect de pessimisme, a déclaré que, de toute manière, les armées françaises devraient demeurer là, avec leur densité actuelle, jusqu'en 1956.

Mais nous entendons parler ici de bien autre chose encore et c'est à cela que se référerait tout à l'heure l'intervention si frappante du représentant des Français d'Indochine. Nous croyions, je l'avoue, dans cette Assemblée et plus généralement en France, avoir, dès 1948, reconnu l'indépendance du Vietnam et lui avoir déjà abandonné l'essentiel des droits de la République française. Il paraît que cela n'était pas suffisant puisque, en juillet dernier, vous avez dit qu'il faudrait abandonner autre chose encore ; mais il paraît encore que cela même n'est pas suffisant, puisque le congrès vietnamien, qu'évoquait tout à l'heure M. Motais de Narbonne, a voté une motion désormais célèbre : dans la sincérité du premier jet mal rétracté, cette motion nous parlait d'une sécession même de l'Union

française. J'entends bien qu'on est revenu ensuite sur une vérité trop crûment avouée. Je devine que vous négociez actuellement une quelconque rétractation. Cependant, le président du congrès de Saïgon, interviewé par *France-Soir*, avec une franchise qu'il faut louer, déclare que si les termes de la motion incriminée ont été excessifs, elle représente les sentiments profonds du peuple vietnamien. Nous voilà au moins avertis. Les sentiments profonds, en tout cas, du premier président de ce congrès, M. Tran-Van-Ton, qui a été installé par les Japonais après le coup de force de mars 1945, à la tête d'un gouvernement Quising d'Indochine, comme le rappelait très justement M. Motais de Norbonne, les sentiments profonds aussi sans doute de M. Tran-Van-Han, qui n'a cessé, jusqu'à la fin du congrès, d'en être le secrétaire général après avoir été, avec une égale constance, le speaker des Japonais à Radio-Singapour, ce pourquoi il a été l'objet de poursuites dont il fut fâcheusement libéré devant nos tribunaux militaires. Monsieur le président, je ne sais quelles déclarations vous obtiendrez de ces gens-là, mais, franchement, croyez-vous que nous allons, ici, attribuer quelque crédit que ce soit à la parole des hommes qui refusaient hier leur hommage aux combattants français, sans lesquels ces échappés de nos tribunaux militaires n'auraient même pas pu instituer leurs palabres.

La vérité, c'est que les choses ont leur logique. En admettant, en juillet dernier, que nous n'avions pas encore assez donné, nous nous sommes engagés dans l'engrenage des surenchères; surenchères, quand le Viet-Nam, pour faire pièce au Viet-Minh, déclare obtenir davantage de libertés qu'il n'en a conquises et quand naturellement le Viet-Minh dénonce le caractère insuffisant des concessions obtenues, ce qui appelle fatalement, nécessairement, le Viet-Nam à déclarer qu'il demande à son tour davantage. Ce qu'on appelle d'un euphémisme charmant l'incident de Saïgon, ce n'est pas autre chose que la morsure de cet engrenage. Qu'allez-vous donc faire devant cette revendication? Si vous cédez, si vous donnez davantage, prenez garde. Vous allez créer un précédent redoutable pour d'autres territoires. On nous avait dit franchement: « pas de Viet-Nam dans l'Union française ». Le Gouvernement considère comme un succès et un apaisement que l'on dise: « Pas dans l'Union française dans sa forme actuelle ». Cela veut-il dire qu'il faudra faire un statut sur mesure et plus libéral encore pour les Etats associés du Viet-Nam? Mais quand vous aurez créé ce précédent, comment pourrez-vous demain dire non aux revendications d'un autre territoire aujourd'hui paisible, mais qui, quelque part, en Afrique, en Océanie, en Amérique, sera naturellement inspiré par l'envie de renouveler des avantages aussi efficaces?

Déjà, monsieur le président du conseil, notre armée est laminée dans cette aventure d'Indochine. Est-ce que vous allez à présent y jeter l'armature même de l'Union française?

Et si au contraire vous vous arrêtez, si vous dites non, alors, on prétendra que c'est par notre faute que le Viet-Nam n'a pas assez d'ardeur. On dira que nous n'avons à nous en prendre qu'à nous-mêmes si la relève vietnamienne n'est pas assez rapide et que pour donner davantage de courage à ces combattants tardifs, il faut abandonner davantage encore de nos droits. Ce sera du reste pour certains conseillers la réalisation d'une bien vieille idée. Déjà, le 18 décembre 1951, le *Washington Post* écrivait:

« La tâche consistera donc à trouver un moyen de donner une aide militaire aux Etats associés, sans paraître soutenir la domination française. »

La « domination française », comme le mot est aimablement lâché et combien il trouvera d'échos dans les oreilles vietnamiennes! A ce jeu, bientôt, il n'y aura plus guère l'apparence d'un droit de la France à défendre, mais il y aura encore obligation de mourir pour des Français.

Cette politique, voyez-vous, elle nous met dans le tobogan des abandons, sans nous dispenser pour autant de continuer à gravir l'escalier des sacrifices.

Est-ce que vous croyez, monsieur le président, que vous ferez accepter cela à ce pays? J'entends parler de la nécessité de donner des raisons de combat aux Vietnamiens et des apaisements qu'il faut procurer à l'opinion vietnamienne. Tout cela me touche, certes, beaucoup, mais le peuple français, est-ce qu'il n'a pas droit, lui aussi, à une explication de son combat et à une espérance de paix?

Alors, que faut-il faire, car il y a autre chose à faire, car il y a, ici aussi, une politique de rechange? Je vais, bien sûr, moi aussi, parler de négociations, comme tout le monde en parle et comme chacun y pense, d'ailleurs, fatalement, dès l'instant où il exclut l'issue proprement militaire. Et voici, n'est-il pas vrai? des séries de gouvernements — la succession en est toujours nombreuse chez nous — voici des successions de gouvernements qui sont venus affirmer que ce que nous

recherchions au Viet-Nam, ce n'était pas l'impossible victoire militaire, mais la nécessaire négociation que l'on veut seulement engager dans les conditions les plus favorables. Les conditions les plus favorables, la meilleure négociation, bien sûr! C'est elles qu'il faut rechercher et ce n'est pas faire preuve de défaitisme que d'y penser.

Les défaitistes — et nous sommes quelques-uns à ressentir légitimement l'exaspération de ce mot dont on abuse, nous qui n'avons pas l'impression d'avoir été des défaitistes au moment où se faisaient beaucoup parmi ceux qui aujourd'hui parlent haut — les défaitistes, ce sont d'abord, pour reprendre l'expression du comte de Paris, ceux qui, au lieu de puiser en eux-mêmes l'énergie des décisions viriles, quêtent au dehors des secours impossibles et révent d'arbitrages fallacieux. Les défaitistes, ce sont ceux qui refusent de voir les réalités en face; ce sont encore ceux qui, désespérant, sans même oser le dire, de l'utilité des sacrifices déjà faits, envisagent, en réalité, de partir et de laisser la place à d'autres qui, eux, continueront de se battre ou négocieront on ne sait pas très bien quoi, mais sans qu'en aucun cas la France puisse rien monnayer et retire quoi que ce soit du bénéfice de ses sacrifices. Les défaitistes, ce sont avant tout les donneurs d'illusions.

Nous voulons, nous, garder nos responsabilités et rechercher les conditions les plus avantageuses et les plus valables de la négociation. Dans une telle perspective, qu'avons-nous à offrir? Qu'avons-nous à garder? Qu'avons-nous à faire valoir? Des atouts, oui, bien sûr, nous en avons, et de considérables, des positions militaires pratiquement inexpugnables que l'héroïsme de nos combattants et le monopole de notre aviation assurent. Le Viet-Minh doit savoir qu'il peut nous combattre, qu'il peut nous fuir et se ressaisir et se reprendre, mais qu'il ne peut nous débuser des territoires que nous occupons.

Vouloir négocier sur de tels atouts, dans la conscience de leur maintien, ce n'est pas faire preuve de défaitisme, c'est faire œuvre de clairvoyance.

Négocier ainsi, c'est d'abord rechercher entre les différentes voies possibles, entre les différents interlocuteurs possibles, celui pour qui nos atouts ont le plus de prix, celui qui peut être disposé à nous en payer le plus grand prix.

Si, demain, contre les prévisions que j'exprimais, par chance pour vos hypothèses, se réalisait la relève, que se passerait-il, monsieur le président? Que se passerait-il si nous laissions le Viet-Nam enfin en état de lutter face à un Viet-Minh qui continuerait lui aussi de combattre? De deux choses l'une: ou bien la guerre civile se perpétuerait et cette guerre civile indéfinie restant ainsi le seul legs de notre présence, la rancune envers nous survivrait seule à notre départ; ou bien, plus probablement — beaucoup le prévoient sans oser le dire autrement qu'en privé — Vietnamiens et Vietminhiens négocieraient, s'entendraient, mais alors ce serait sur l'abandon préalable de notre position. Et s'ils doivent ainsi s'entendre, j'aime mieux que ce soit sous notre patronage, à notre initiative, sous notre arbitrage, que sur le principe même de notre éviction.

Et si, par miracle, pour retenir une autre des hypothèses de négociation que vous avez envisagées, la conférence des Cinq se réunissait, à qui demanderiez-vous le prix des atouts que nous avons en main? Est-ce à la Chine, monsieur le président du conseil? Mais en quoi la guerre qui se déroule au Vietnam gêne-t-elle la Chine? Est-ce sa chair qu'elle éprouve? Sont-ce ses hommes qui tombent? Et l'argument est si fort, vis-à-vis du Vietminh comme de tous les Vietnamiens, tiré du danger de la main-mise chinoise sur l'Indochine; mais est-ce à la Chine que vous allez demander, par une suprême contradiction, d'en tenir compte pour s'amputer elle-même de ses chances d'influence?

Et si c'est à l'entremise de l'U. R. S. S. que vous imaginez de pouvoir recourir, croyez-vous que la situation actuelle soit tellement de nature à lui déplaire? Nos troupes, nos meilleures troupes — je l'ai dit, on n'y reviendra jamais assez — sont là-bas isolées, à des milliers de kilomètres des centres vitaux de l'Union soviétique, dans les conditions les plus onéreuses, les plus dures, les plus impopulaires pour la France. La fin de la guerre d'Indochine ramènerait ces troupes en Europe, à 200 ou 300 kilomètres des avant-postes russes. Franchement, pourquoi voulez-vous que l'Union soviétique favorise en quoi que ce soit ce déplacement et quel prix voudriez-vous, vis-à-vis d'elle, retirer d'atouts dont l'abandon ne comporterait pas pour l'Union soviétique aucun avantage direct?

Plus je réfléchis et plus je m'interroge sur la bizarre fatalité qui condamne notre politique à rechercher obstinément et vainement les interlocuteurs avec lesquels la conversation s'engagera nécessairement de la manière la plus désavantageuse pour nous.

S'il y a quelqu'un contre qui nous tenons des gages valables, à qui nos atouts sont redoutables, quelqu'un qui peut, dès lors,

en donner le meilleur prix, c'est le Vietminh! Pourquoi ne pas explorer ce prix? Pour s'y refuser ou, ce qui revient au même, avec le courage en moins, pour n'en rien faire, qu'objecte-t-on? Des arguments qu'on chuchote et qu'il faut énoncer expressément pour pouvoir ensuite les écarter brutalement et d'autres arguments qu'on articule et qui, eux, méritent convention.

Ce qu'on chuchote et qu'il faut dire, c'est que l'engagement d'une négociation risquerait d'altérer nos relations avec certains de nos alliés et qu'il ne faudrait pas négocier, par crainte de les mécontenter.

Il faut bien reconnaître que, parfois, certaine presse étrangère s'exprime étrangement et les termes employés paraissent susceptibles de donner des arguments redoutables à ceux-là mêmes qu'on veut combattre. C'est le *Washington Post* qui écrit: « Les Etats-Unis ont commencé une puissante campagne pour persuader les Français de poursuivre leur amer et ironique combat en Indochine. M. Nixon avait mené les choses au grand jour dans une série de déclarations soigneusement étudiées en vue de stopper les demandes faites à Paris d'une trêve négociée. »

Monsieur le président du conseil, j'ai parcouru attentivement, dans le texte des dépêches de l'agence France-Presse, les déclarations de M. Nixon, et je n'ai rien trouvé — je me hâte de le dire, à l'honneur du vice-président des Etats-Unis — je n'ai rien trouvé de semblable. Et si je me réfère — et je suis heureux de le dire ici — aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat, M. Foster Dulles, je constate qu'il a, au contraire, affirmé que jamais les Etats-Unis n'étaient intervenus auprès de la France pour lui demander de continuer son combat, qu'il avait toujours proclamé — n'est-il pas vrai? — notre absolue liberté. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement?

Ceux qui, sans combattre eux-mêmes, voudraient nous donner le conseil de continuer seuls le combat, ceux-là devraient, par une élémentaire prudence, commencer par signer ce conseil avec leur sang. Ce serait, monsieur le président du conseil, prenez-y garde, ce serait, mes chers collègues, prenez-y garde, infliger une atteinte irréparable à l'amitié franco-américaine, qui nous est chère pour tant de souvenirs communs, ce serait, dis-je, infliger une atteinte irréparable à cette amitié que de laisser croire à qui que ce soit qu'un allié peut vouloir perpétuer une situation dans laquelle les familles françaises donnent les morts, même si les contribuables d'autres pays payent les pensions des veuves et des orphelins.

Donc, nous sommes bien libres. Ceux qui méconnaîtraient les responsabilités de cette liberté et s'en dessaisiraient, même inconsciemment, par crainte de mécontenter tel grand allié, ceux-là manqueraient de ce courage intellectuel que j'évoquais tout à l'heure et que nous devons à ceux qui exposent leur vie. Ce sont ceux qui s'abstiennent d'agir parce qu'ils craignent de déplaire qui pèchent en esprit contre ceux qui meurent.

Mais il est d'autres arguments qu'on énonce, ceux-là, et qui sont, eux, dignes d'attention. Négocier, dit-on, c'est perdre la face. On évoque le danger des vèpres siciliennes qui deviendraient là-bas des vèpres indochinoises. On parle des Vietnamiens qui, à l'annonce d'une négociation, pour donner des gages au Viet-Minh, voudraient être les premiers à nous porter des coups! De tels arguments sont pertinents. Ils méritent l'attention.

Je ne conteste certes pas qu'il y ait des difficultés à faire autre chose, mais la situation présente et sa perpétuation, monsieur le président du conseil, vous paraît-elle ne pas comporter de difficultés au moins aussi grandes? Et en considérant les unes et les autres, n'est-on pas amené à se poser la question même qu'énonçait le comte de Paris — excusez cette nouvelle citation royale: « Ne se battraient-on pas plus simplement parce qu'on ne sait pas et parce qu'on ne peut pas finir la guerre? »

Il faut, monsieur le président, savoir finir une guerre. Comment? Toute négociation où nous perdrons la face et qui serait une capitulation mal déguisée ou se ramènerait en un abandon doit, c'est l'évidence, être exclue. Toute négociation par laquelle l'un ou l'autre commencerait par perdre la face serait en fait impraticable.

Que convient-il donc de faire? La tribune parlementaire, monsieur le président du conseil, n'est sûrement pas le lieu où s'expose un plan de négociations.

Mais je dirai qu'il en est de parfaitement concevables et valables. Analysée avec les corrections que commande la diversité des situations, l'expérience de Corée éclaire le chemin qui peut être suivi.

Avant de négocier la paix, il faut un cessez-le-feu qui permet seul la détente des esprits propice à un accord sur le fond, soit par le rapprochement et les compromis nécessaires, soit

encore par la réalisation d'une consultation populaire qui — car on l'a toujours dit dans les discussions parlementaires, comme dans les lettres même du chef de l'Etat — soit une consultation démocratique qui déterminerait définitivement, démocratiquement et librement le titulaire définitif au Viet-Nam des prérogatives abandonnées par la France dans les accords de la baie d'Along.

Mais tout ceci ne peut, bien entendu, venir qu'après une trêve. J'irai même plus loin encore dans la prudence: le cessez-le-feu qui, en Corée, pouvait être la première étape doit être, ici, précédé d'une autre. Des raisons morales, dans cette guerre où le front n'est nulle part et l'ennemi partout, commandent que personne ne prenne le premier l'initiative d'un cessez-le-feu. Des raisons militaires, l'absence d'un champ de bataille continu, commandent et permettent à la fois des contacts plus discrets. A cet effet la diplomatie traditionnelle; et singulièrement l'entremise des puissances neutres, offrent des ressources dont nous regrettons qu'il ne soit pas fait plus souvent usage quand nous contemplons les ravages que ce que M. Poincaré appelait déjà « la diplomatie de cinéma », et qu'il faudrait aujourd'hui appeler « la diplomatie des hauts parleurs », en attendant celle de la télévision. Par les ressources classiques que connaissent bien les diplomates, il est possible de reconnaître la pensée de l'autre sans que personne ne perde la face et ne s'engage plus avant que son interlocuteur et sans que personne ne puisse non plus douter de la qualité de cet interlocuteur.

Je pense, monsieur le président du conseil, m'être clairement exprimé. Ces ressources, cette technique, usez-en; si elles vous permettent d'aboutir à un cessez-le-feu valable, n'hésitez pas, engagez-vous! Tant que vous n'aurez pas essayé, vous ne pourrez pas dire valablement qu'il n'y a rien à faire, ni justifier devant le pays les sacrifices que vous lui demandez. Fait plus grave encore peut-être pour nos responsabilités personnelles, nous ne pourrions pas, mes chers collègues — je vous convie à y penser — justifier devant nos consciences la nécessité des sacrifices que nous continuerions de décider pour d'autres que nous-mêmes.

Jusqu'à ce que cette preuve soit faite, laissez-nous souhaiter une stratégie qui, en attendant, apporte peut-être moins de gloire à nos étendards, mais moins de deuils à nos armées.

Si vous échouez devant l'intransigeance de l'adversaire ou si vous rencontrez des conditions contraires à l'honneur, alors, nous aviserons devant une situation politiquement et psychologiquement nouvelle.

Où bien vous croirez devoir demander à un pays fouetté, galvanisé par l'outrage, l'immense surcroît d'efforts nécessaires pour vaincre en notre nom et sous notre drapeau. Ou bien, monsieur le président du conseil, nous proportionnerons notre dispositif de bataille et nos sacrifices à nos moyens, à nos perspectives et à la protection du vies humaines et d'intérêts moraux localisés. Ou bien encore vous direz à nos alliés: cette guerre ne nous intéresse pas à la mesure de ce qu'elle nous coûte, nous l'abandonnons ou nous la partageons, prenez-en votre part en hommes et pas seulement en argent, car la France n'est le mercenaire de personne.

Vous montrerez en tout cas une issue. La France la réclame. Monsieur le président du conseil, après avoir traversé notre pays, le gouverneur Stevenson, avec la générosité et l'intelligence de cette Amérique que nous voulons continuer d'aimer, s'écriait: « Il nous faut entendre la clameur montante qui tend, en France, pour se retirer d'Indochine et dépenser plus à la construction de maisons d'habitations, au développement de l'industrie et à l'amélioration sociale de l'intérieur. »

Ecoutez, monsieur le président, la voix qu'entendait cet étranger, ami de notre pays. Cela ne peut durer. Il faut agir, arrêtez cette guerre ou passez la à d'autres.

En abordant cette tribune j'évoquais nos combattants; c'est leur pensée que je veux rappeler en concluant et, pour le faire, laissez-moi rappeler devant vous un souvenir emprunté à cette enceinte même.

Naguère, unanimes, mes chers collègues, nous avons voté la loi conférant au général Leclerc, à titre posthume, la dignité de maréchal de France.

Je revois dans cette tribune (*l'orateur désigne une tribune du public*), vêtue de noir, cette famille sortie tout entière de son château ancestral et de son nom même, afin de mieux montrer que, pour la France, la chevalerie est, non pas une page achevée une fois pour toutes, mais une épopée que nous ne laisserons pas interrompre et que la noblesse véritable n'est ici l'apanage de personne, mais peut être la fierté de tous.

Celui qui avait ramené dans nos murs parisiens la liberté et la victoire avait porté ensuite jusqu'au Viet-Nam le succès d'une armée improvisée; son intelligence grave et lucide des

réalités nouvelles y avait ajouté la sagesse qui recommande et permet la paix. Après lui, sans murmurer, un jeune officier de son nom est allé, là-bas, témoigner de la permanence du du courage et, hélas ! verser un sang qu'on eût voulu voir épargner. L'incertitude et l'angoisse des siens sur son sort concentrent symboliquement sur une famille l'épreuve même de la patrie.

Puissiez-vous, en y pensant, monsieur le président, vous remémorer la maxime d'un autre grand capitaine et surtout trouver la force de vous y conformer : Au-dessus de la guerre, disait le maréchal Foch, au-dessus de la guerre, il y a la paix. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Joseph Laniel, président du conseil. Mesdames, messieurs, l'opinion publique, les Assemblées, le Gouvernement se sont émus de la situation en Indochine. Succédant à nos difficultés avec le roi du Cambodge, les déclarations du congrès de Saïgon ont fait douter de la nécessité d'un combat qui, depuis sept ans, nous a coûté tant d'efforts et tant de deuils.

Pour juger sainement de ce grave problème, le plus grave après la sécurité de notre propre patrie, il faut que, tout au long de ce débat, nous gardions présent à l'esprit le passé de la France. Quelles que puissent être les tentations qui, parfois, le sollicitent, notre pays ne peut pas avoir une attitude indigne de ce passé. La fidélité aux alliances, le respect de la foi donnée, une fierté que justifient des siècles de lutte héroïque ont marqué de leur empreinte notre histoire.

Aux heures douloureuses de la défaite, la France a trouvé dans cette grande tradition un ressort qui lui a permis de tenir quand même. Je ne connais pas de faute plus grave contre la patrie que celle qui la priverait de ses forces morales sans lesquelles elle ne serait plus ce qu'elle est.

La déclaration du 3 juillet, le plan Navarre, les remous de la politique vietnamienne marquent un tournant de la guerre en Indochine. La France doit aborder ce tournant sans crainte, en pleine possession de tous ses moyens, avec la ferme conscience que lui donnent la justice de sa cause et la grandeur de ses sacrifices.

En répondant aux questions qui lui ont été posées, le Gouvernement s'efforcera de faire preuve de toute l'objectivité et de toute la prudence qui s'imposent particulièrement à lui en ce domaine, pour des raisons diplomatiques aussi bien que militaires.

Depuis que j'ai eu l'occasion d'en parler devant l'Assemblée nationale, la situation militaire n'a pas été profondément modifiée. Je puis néanmoins apporter au Conseil de la République quelques précisions nouvelles sur la marche des opérations.

Je donne ces précisions parce que, trop souvent dans notre pays, on accueille volontiers les rumeurs pessimistes et, devant de meilleures nouvelles, on croit préférable d'être sceptique.

Or, c'est un fait, tout simplement, que l'opération « Mouette » a été, militairement parlant, une opération réussie. Ce fait, pourquoi ne pas le rapporter tel qu'il est ? Si l'affaire s'était soldée par un échec, que de commentaires aurions-nous entendus ! N'est-ce pas, en revanche, le meilleur hommage que nous puissions adresser à ceux qui se sont sacrifiés que de ne pas faire le silence sur la valeur de leur sacrifice ? *(Applaudissements au centre et à droite.)*

Depuis le 15 octobre jusqu'aux premiers jours de novembre, l'opération a coûté à la division vietminh contre laquelle nous avons pris l'initiative huit tués pour un des nôtres et un important matériel. Le plan du commandement ennemi a été bouleversé. La division 320 a dû rappeler ses bataillons en cours d'infiltration. Ses bases de départ, ses dépôts ont été en partie détruits. L'ennemi a été obligé de reconstituer un nouvel axe de ravitaillement par d'autres unités. Je ne fais pas état des blessés ni des pertes considérables que nous savons avoir été provoquées chez l'ennemi par l'artillerie et l'aviation.

La disproportion entre ces pertes et les nôtres s'explique à la fois par la valeur de nos combattants et par la supériorité du matériel dont nous disposons. C'est, ne l'oublions pas, parce que le Parlement n'a jamais refusé les crédits nécessaires à la poursuite de notre effort militaire en Indochine que cette supériorité, accentuée encore par l'importante contribution américaine, a pu être sauvegardée pendant des années et le moral de nos combattants efficacement soutenu jusqu'à ce jour. J'adresse à ceux-ci, de cette tribune, au nom de la France, l'expression de notre reconnaissance et de notre admiration pour leur magnifique et opiniâtre courage. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

Cela dit, j'ai le devoir de répéter de la façon la plus nette et la plus catégorique que le gouvernement français ne considère pas le problème indochinois comme devant nécessairement recevoir une solution d'ordre militaire. Pas plus que les Américains en Corée nous n'exigerons, le cas échéant, une capitulation inconditionnelle de l'adversaire pour discuter avec lui. Pas plus que les Etats-Unis, la France ne fait la guerre pour la guerre et, si une solution honorable était en vue dans le cadre local ou international, la France, je le répète, comme les Etats-Unis en Corée, serait heureuse d'accueillir une solution diplomatique du conflit.

Aucune réponse n'est venue ni de Ho Chi Minh ni du gouvernement de la Chine communiste depuis que j'ai tenu publiquement ce langage, le 27 octobre dernier, à la tribune de l'Assemblée nationale. L'exemple que je viens de citer à deux reprises, celui de la Corée, montre cependant que les déclarations du Gouvernement n'ont pas été faites à la légère et qu'il suffirait, comme en Corée, d'un changement d'état d'esprit chez l'adversaire pour que nos intentions se traduisent par des réalités. D'ailleurs, c'est précisément à l'occasion d'éventuelles négociations coréennes que M. Foster Dulles lui-même envisageait, dès le 2 septembre, la possibilité d'évoquer le problème indochinois pour en rechercher le règlement pacifique. Nous avons le même espoir, nous souhaitons la même procédure. J'invite donc ceux qui multiplient les exhortations en faveur de la paix immédiate à ne pas se tromper de porte. C'est Ho Chi Minh qu'il leur reste à convaincre.

La volonté de paix que je viens d'exprimer ne doit pas être mal interprétée. Elle serait mal interprétée et elle n'aurait aucune chance d'aboutir si l'on y voyait un signe de fatigue et un aveu de faiblesse. C'est là une évidence que quelques-uns oublient trop facilement. Certains parlent et écrivent à Paris comme si leurs paroles n'étaient pas entendues par Ho Chi Minh, comme s'ils ne se rendaient pas compte des espoirs qu'elles inspirent à notre ennemi. Comment ne comprennent-ils pas que, si nous laissons croire à celui-ci que nous en avons assez de combattre, il durcira inmanquablement sa volonté de guerre ? Il se crispera dans sa recherche d'un succès total, ce qui n'aura d'autre effet que de prolonger le conflit.

La liberté de parole, en France, est totale, mais j'adresse un pressant appel à ceux qui en font usage pour qu'ils ne contribuent pas à donner à notre adversaire une fausse image de notre état d'esprit qui risquerait, en fin de compte, de perpétuer les hostilités.

Nous ne voulons pas la guerre, c'est entendu, disons-le, mais montrons également qu'aussi longtemps qu'on nous y oblige, nous savons la faire. Montrons que nous avons les moyens de la faire et que nous aurons, le cas échéant, les moyens de la continuer avec vigueur. En ce moment, ne nous y trompons pas, les moyens de combat et les atouts de négociation sont une seule et même chose. Plus nous sommes jugés forts, plus nous nous montrons capables de porter des coups et aussi d'en subir sans broncher, plus les chances augmentent d'un règlement diplomatique du conflit.

C'est pourquoi nous pouvons sans réserve nous féliciter de la nouvelle contribution américaine à l'effort indochinois. Ces cent trente-cinq milliards de francs supplémentaires sont un double symbole, celui de l'accord des Occidentaux sur la signification de cette guerre, longtemps mal comprise dans les milieux anglo-saxons et qui apparaît maintenant sous son véritable jour, c'est-à-dire comme la défense en commun des intérêts du monde libre, le symbole de la détermination commune des Alliés de ne pas laisser un satellite de Moscou s'installer en maître absolu dans une région stratégiquement vitale du Sud-Est asiatique. Cet accord est le plus grand sujet de démoralisation chez nos adversaires. Ils voudraient bien le troubler. J'affirme, moi, qu'il est total et que je m'en réjouis.

Notre volonté de paix ne doit pas être mal interprétée, dans un autre domaine également. Il s'agit de nos amis laotiens, cambodgiens et vietnamiens pour qui un geste d'abandon de la France aurait des conséquences tragiques dont personne parmi nous, j'en suis certain, ni aujourd'hui, ni demain, n'assumerait, à Paris, la responsabilité.

Si le Gouvernement français accepte un jour d'étudier une proposition constructive de règlement pacifique, il ne pourra le faire — la chose est évidente, mais il est des évidences qu'il faut sans cesse souligner — il ne pourra le faire, dis-je, qu'avec la participation des Etats associés qu'il a reconnus, aidés, soutenus et fait reconnaître par trente-trois nations libres.

J'en arrive maintenant à la définition de nos relations futures avec ces trois Etats associés. Sur ce terrain aussi, les progrès que nous faisons sont de nature à hâter la fin du conflit. Naguère, en effet, Ho Chi Minh se donnait comme le seul repré-

sentant libre des peuples indochinois; au fur et à mesure que nous accueillons en face de nous les porte-parole dont la liberté n'est pas contestée des intérêts vietnamiens, cambodgiens ou laotiens, Ho Chi Minh perd aux yeux de la population le monopole du patriotisme et le prestige de l'indépendance.

N'oublions jamais cela quand nous sommes tentés de nous offenser du langage tenu dans certaines assemblées locales par certains orateurs vietnamiens. La France n'a pas intérêt à traiter avec des gouvernements qui n'auraient pas de valeur représentative véritable. Quelle serait la valeur d'un accord avec des partenaires qui n'auraient pas la liberté d'exprimer, le cas échéant, un désaccord ?

Je désire ne pas revenir ici sur les commentaires auxquels a donné lieu l'incident du congrès de Saïgon; cet incident est en cours de règlement.

Une des raisons qui m'aurait fait souhaiter pour le présent débat une date plus tardive, c'est que j'aurais voulu pouvoir faire état devant vous de la réponse du gouvernement du Viet-Nam à la récente note française. Cette réponse est en cours d'élaboration; nous devons la recevoir dans un avenir prochain. En ce domaine encore, vous comprendrez que le Gouvernement désire faire preuve dans ses déclarations à la tribune de la plus légitime prudence.

Mais il est une idée qui domine tout le débat, c'est la signification qu'il convient de donner à l'Union française. M. Debré s'est étendu sur ce problème, en effet très important. Il souhaite une doctrine rénovée, rigoureuse, complète de l'Union française, en un mot, si je comprends bien, une nouvelle Constitution.

Mesdames, messieurs, je suis prêt à appliquer une nouvelle constitution, lorsque le Parlement l'aura votée. Pour l'instant, je dois tenir compte de celle qui existe. La Constitution de 1946 trace un cadre de l'Union française. Certes, il n'entraine pas dans l'esprit de nos constituants de créer un système totalitaire sur le modèle de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de ses satellites. Ils songeaient à un modèle plus souple, librement articulé, comme celui du Commonwealth britannique et le texte comme le préambule de notre Constitution sont animés par cette inspiration noble et généreuse.

Certains croient pouvoir nous reprocher d'être allés, par excès de libéralisme, jusqu'à violer la Constitution. Je fais d'abord remarquer à cette occasion qu'il ne semble pas y avoir, au sein du groupe d'où nous vient ce reproche, une doctrine aussi nette que pourrait le justifier la gravité du problème. En effet, tandis que certains nous reprochaient de violer la Constitution, d'autres — je pense à l'intéressant discours prononcé par M. Dronne devant l'Assemblée nationale — nous donnaient des conseils qui allaient exactement en sens inverse, et c'est pour avoir tenu compte par anticipation de ces conseils que nous nous voyons reprocher aujourd'hui d'avoir violé la Constitution.

Mais ce reproche est-il fondé en droit ? Je pense que non. En effet, la rédaction même des divers textes requiert une interprétation sans laquelle on risquerait de se heurter à d'apparentes contradictions.

Le préambule de la Constitution déclare que « la France forme avec les peuples d'outre-mer une Union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion. »

Ceci pourrait sans doute être considéré comme contredisant la deuxième partie de l'article 62 où il est spécifié que « le gouvernement de la République assume... la direction de la politique propre à préparer et à assurer la défense de l'Union ».

Cette contradiction apparente entre deux textes, tous deux constitutionnels, impose la recherche d'une possibilité de conciliation. Celle-ci se trouve dans l'article 61 de la Constitution qui dispose que « la situation des Etats associés dans l'Union française résulte pour chacun d'eux de l'acte qui définit ses rapports avec la France ».

La convention que nous avons signée avec le Laos nous a permis d'arriver à une harmonisation, que j'estime heureuse, de l'appartenance à l'Union française et de l'égalité des droits et des devoirs inscrits dans le préambule de la Constitution.

C'est dans l'exercice du droit de chacun au sein du Haut Conseil que nous avons trouvé la solution du problème posé par la contradiction apparente entre l'article 62 et le préambule de la Constitution, dont le Gouvernement pense qu'elle doit régler nos rapports avec les Etats associés. Le texte auquel nous avons abouti dans le traité d'amitié avec le Laos marque un progrès sur les textes précédents et, par conséquent, une évolution. Nous prétendons que cette interprétation de la Constitution, loin d'être illégale, loin de constituer un abandon comme le craint M. Motais de Narbonne, démontre toute la valeur de textes qui permettent à l'Union française d'accueillir et de garder dans son sein les pays les plus variés, aux stades

les plus divers de leur évolution, ce qui est, en dernière analyse, le gage le plus sûr de sa pérennité.

Depuis ma récente intervention devant l'Assemblée nationale, un fait nouveau s'est produit: le roi du Cambodge est rentré dans sa capitale. Lorsqu'on songe à la signification qu'on avait donnée à son départ, on mesure toute la valeur symbolique de ce retour. La déclaration faite à la presse par le souverain du Cambodge, la condamnation qu'il lança contre le Viet-Minh, la reconnaissance que la France avait tenu ses promesses concernant les transferts de compétences pour la police, la justice et le commandement militaire, montrent la sagesse de notre déclaration du 3 juillet, par laquelle le gouvernement français a prévenu tout reproche d'immobilisme en ce domaine.

Nous sommes aujourd'hui en marche sur la seule voie qui tienne compte des réalités, la seule, en vérité, qui soit ouverte à notre pays. Nous espérons que la prochaine conférence franco-cambodgienne se traduira par d'aussi substantiels résultats que la récente conférence franco-laotienne dont est sorti le traité d'amitié et d'assistance auquel je faisais allusion tout à l'heure.

Bientôt se réunira le Haut Conseil de l'Union française, dont le rôle est capital dans la définition de la politique commune de l'Union. L'ordre du jour en sera très vaste; les problèmes les plus généraux seront abordés. Les conséquences des nouveaux accords bilatéraux et l'organisation tripartite de l'Indochine, échanges, monnaie, organisation économique, y seront étudiées, comme les problèmes d'ordre militaire et culturel.

L'Union française commencera ainsi en fait une nouvelle étape de son existence. Cela est beaucoup plus important que de discuter à l'infini sur des questions de droit. Mais est-ce que cette évolution nouvelle est destinée à rompre totalement avec le passé, à nous éliminer progressivement et radicalement de ce qui fut jadis l'orgueil de notre Empire d'outre-mer ?

Je voudrais m'expliquer très franchement sur ce sujet. L'Indochine, pour nous tous, ce sera toujours et avant tout un pays où trois générations de Français ont laissé le meilleur d'eux-mêmes; l'Indochine, ce sont des cultures nouvelles, des plantations dont les produits se vendent dans le monde entier, des rizières, des villes surgies dans les marais, des ports jaillissés de la vase, c'est un réseau routier dont n'importe quelle nation pourrait s'enorgueillir. On nous a jeté à la face le reproche de colonialisme. Nous n'avons pas envie de nous justifier. A une époque où la colonisation était la forme de développement normal des pays sous-équipés, et la seule connue, la France a donné à ses colonies des conditions de vie, un équipement qui les ont acheminés peu à peu vers l'indépendance. Plus d'un survivant libre des races exterminées du Nouveau Monde ou de l'Asie aurait envié le statut des habitants de nos colonies.

Aujourd'hui, la France passe le flambeau aux nationalités nouvelles que sa présence a détachées de la gangue du passé. Mais elle espère bien maintenir avec les nouveaux Etats les courants d'échange qui lient notre économie à la leur.

L'Indochine, pour nous, c'est encore autre chose. Grâce à nos professeurs, à nos savants, grâce aux admirables recherches de l'école française d'Extrême-Orient, l'Indochine, c'est l'avant-poste de l'humanisme français en Asie. Lorsque Pham Duy Kiem, premier élève vietnamien de la célèbre école de la rue d'Ulm, s'engagea en 1939 dans la légion étrangère pour défendre, disait-il, « cette culture latine que j'aime plus que tout », il rendait à notre pays le plus précieux hommage dont il puisse s'enorgueillir. Des hommes semblables peuvent voir certaines choses avec d'autres yeux que nous. Les remous de la politique peuvent les écarter provisoirement de nous, comme ils nous divisent entre Français. Mais ils garderont toujours au plus profond d'eux-mêmes la marque de notre civilisation. Ils témoigneront toujours pour une culture dont ils sont l'expression la plus noble et la plus désintéressée.

Prenant la parole à Tourane, au mois d'août dernier, un très haut fonctionnaire vietnamien déclarait: « Sans la France, le Viet-Nam pourrait devenir dans un temps plus ou moins éloigné une province chinoise. Sans le Viet-Nam, la France ne serait plus tout à fait une grande puissance ».

La France est une grande puissance. Etre une grande puissance, ce n'est pas la vaine satisfaction de je ne sais quel amour-propre; c'est prendre conscience des grands problèmes mondiaux, c'est demeurer capable, au regard de ces grands problèmes, de remplir ses devoirs.

Notre pays est solidaire d'une communauté de peuples libres, unis dans un même idéal de paix. C'est notre fierté, c'est aussi notre meilleure sauvegarde. A ceux qui voudraient nier cette solidarité, à ceux qui, consciemment ou non, se font les apologistes d'un isolationnisme dont l'histoire et la nature nous refusent les moyens, je demande simplement de jeter un regard sur la carte.

Depuis 1945, les frontières du monde libre se sont écroulées par pans entiers sous la poussée de l'idéologie marxiste. Il tient à nous que cette peau de chagrin ne se rétrécisse plus; il tient à nous, à notre fermeté, à notre détermination, que les historiens à venir décèlent plus tard, dans notre époque, les premiers signes d'un redressement salutaire ou de nouveaux désastres.

Jamais plus grand effort de vigilance n'a été demandé aux hommes libres. Le temps n'est plus où les maîtres du monde se disputaient quelques arpents de terre selon les règles d'un jeu d'échecs militaire.

La première guerre mondiale elle-même a laissé aux peuples leur religion, leur langage, l'essentiel de leur mode de vie. Aujourd'hui, c'est le visage même de l'humanité qui est transformé sur la moitié du globe. Des civilisations millénaires ont été, en l'espace de quelques années, ébranlées jusque dans leurs fondations. Le film de la vie politique tourne beaucoup plus vite qu'autrefois. En 1938, et c'était hier, le communisme limitait sa domination à 130 millions de citoyens soviétiques. Depuis cette date, il s'est annexé 100 millions d'Européens, 400 millions de Chinois, 5 millions à 6 millions de Nord-Coréens; plusieurs millions d'Indochinois et de Malais.

Un être humain sur trente est aujourd'hui embrigadé sous la bannière rouge et les foules de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est peuvent à leur tour s'émeouvoir. L'Indochine aux mains de la Chine communiste, c'est le Siam qui s'écroule, la guerrilla qui se rallume dans les détroits malais, Singapour menacé, l'Inde et les pays arabes qui vacillent à leur tour. C'est le monde libre acculé dans ses derniers réduits d'Australie et de Suez. Voilà ce que signifie notre combat d'Indochine pour le monde libre. Voilà ce que le monde libre doit aux efforts de nos soldats, à la persévérance de nos gouvernements successifs depuis sept ans, quels que fussent les partis au pouvoir et les votes répétés du Parlement français qui n'a jamais voulu que notre pays abandonnât son poste dans le Sud-Est asiatique.

Je vous ai dit quels sont les faits et quels sont les principes qui inspirent notre politique en Indochine. L'attitude du Gouvernement français ne peut être dictée que par les besoins de la France.

La guerre d'Indochine représentait pour notre pays un fardeau humain et financier très lourd. Face au double problème qu'elle pose, le Gouvernement vous a proposé une double solution.

Financière, d'abord. Dans une guerre qui intéresse aujourd'hui l'ensemble du monde libre, il serait paradoxal que la France continue à supporter plus de 60 p. 100 des dépenses militaires. L'aide américaine de 385 millions de dollars consentie par le gouvernement des Etats-Unis répond à cette objection. La France dépensera moins en Indochine l'an prochain que cette année.

Militaire, ensuite: l'attribution en 1954 aux armées nationales d'un crédit massif supplémentaire permettra de lever 54 bataillons autochtones. C'est sur ce développement de l'armée vietnamienne que nous comptons pour amorcer dès que possible la relève du corps expéditionnaire.

Enfin, l'indépendance solennellement reconnue, je le répète, aux Etats associés, doit créer les conditions morales d'un effort de guerre redoublé. La convention passée avec le Laos a permis, je le répète, de mettre au point une formule conciliant les exigences d'une indépendance complète avec l'appartenance à l'Union française. Désormais, l'adversaire se bat pour des chimères et des mots. Tous ceux qui, égarés par les promesses du Vietminh, observent encore ce qui se passe chez nous, sont obligés de reconnaître que c'est chez nous, à l'abri de nos armées et grâce à nos sacrifices, que ces promesses ont été tenues.

Telle est la politique que vous propose le Gouvernement aussi longtemps que sa volonté de paix n'aura pas trouvé en face d'elle un désir correspondant. C'est la seule politique qui nous paraisse concilier la dignité de notre pays, le respect des engagements pris et la nécessité absolue d'alléger les charges qui pèsent sur vos finances et sur notre armée.

Très sagement, l'Assemblée nationale a déjoué la manœuvre de ceux qui auraient voulu prendre argument des déclarations inconsidérées du congrès de Saïgon pour renier la parole de la France. Notre pays ne pouvait pas abandonner son œuvre sur un prétexte.

Mais cette politique que nous vous proposons doit être une création continue, elle engage nos partenaires comme elle nous engage nous-mêmes. Chacun doit trouver dans l'effort du voisin la récompense de son propre effort. La défaillance devient trahison. Nous devons, nous, Français, faire en sorte que nos partenaires n'aient pas sur leur tête cette épée de Damoclès d'un abandon subit de notre part, d'une décision impulsive qui

pourrait être irréparable. Nous devons moderniser nos méthodes, accélérer le rythme de formation des cadres autochtones, nous inspirant en cela des méthodes qui ont été employées avec succès en Corée du Sud.

Conformément à la déclaration du 3 juillet, qui a dressé l'acte de majorité des Etats associés, nous devons donner librement l'indépendance que nous avons promise, nous en montrant aussi jaloux que nos partenaires, car elle nous est aussi nécessaire qu'à eux-mêmes.

Mais nous sommes fondés à attendre d'eux un effort au moins comparable au nôtre. Si, dans les mois à venir, le Vietnam, le Cambodge et le Laos ne se jetaient pas, avec toutes leurs forces, dans une guerre qui est bien plus aujourd'hui la leur que la nôtre; s'ils ne savaient pas donner à leurs troupes la mystique sans laquelle les armes les meilleures tombent de la main des soldats; s'ils ne voulaient pas se donner les finances de leur armée; si, par une aberration à laquelle je refuse de croire, les intrigues secrètes ou la démagogie sur la place publique devaient stériliser l'effort de défense commune, alors la France s'estimerait déliée de ses obligations. Le Gouvernement en tirerait les conséquences: il saurait reviser fondamentalement sa politique.

Les soldats vietnamiens, laotiens et cambodgiens, qui tous les jours se battent et tombent aux côtés des nôtres, sont le meilleur témoignage de la vanité de ces craintes. Ils sont l'espoir de ce pays, sa plus belle promesse. Vers eux tous, vers nos valeureux soldats du corps expéditionnaire vont nos pensées les plus émues, notre reconnaissance et notre admiration. Nous ne saurions, nous, les oublier. Leur vaillance nous dicte nos obligations.

La France, je le répète, est disposée à saisir toute occasion de négocier, toute chance de faire la paix; mais si cette espérance est déçue, elle ne faillira pas à son devoir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michelet.

Sur de nombreux bancs. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension. Quelle heure proposez-vous, monsieur Debré pour la reprise de la séance?

M. Michel Debré. Je propose vingt et une heures.

M. le président. Quelle heure proposez-vous, monsieur Motais de Narbonne?

M. Motais de Narbonne. Je propose vingt et une heures trente.

M. Marc Jaquet, secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'Assemblée nationale examine à vingt et une heures le budget des Etats associés. Le débat devant durer une heure et demie, je demanderai au Sénat de bien vouloir retarder d'autant l'heure à laquelle il entend reprendre le sien. (*Mouvements divers.*)

M. Marius Moutet. Je propose, dans ces conditions, que la discussion soit renvoyée à demain.

M. le président. Je vais consulter l'assemblée sur le principe du renvoi à demain de la suite de la discussion.

M. Edmond Michelet. Pourquoi pas à ce soir?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je m'excuse encore, mais je dois partir demain, à quinze heures, pour l'Indochine. (*Mouvements divers.*)

Dans ces conditions, je vous propose, monsieur le président, de demander à M. le président de l'Assemblée nationale le report à vingt-trois heures trente ou à minuit de la discussion du budget des Etats associés, ce qui me permettrait d'assister devant le Conseil de la République à la suite du débat, qui pourrait être fixée à vingt et une heures.

M. le président. Si je comprends bien, monsieur le ministre, vous n'avez pas l'intention d'aller ce soir jusqu'au terme du débat?

Afin que l'Assemblée soit en mesure de se prononcer en toute connaissance de cause, j'indique que sont encore inscrits les orateurs suivants: M. Michelet, Mme Devaud, M. Pezet, M. Berlioz, M. Moutet, et, enfin, M. Franceschi, ce qui représente plus de deux heures de discussion.

D'autre part, je suis présentement saisi de deux motions. Donc, si vous désirez terminer le débat ce soir, il convient de reprendre la séance plus tôt.

M. Borgeaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borgeaud.

M. Borgeaud. Je ferai une proposition qui me paraît plus rationnelle.

Puisque le budget du ministère des Etats associés doit être discuté à vingt et une heures, à l'Assemblée nationale, pourquoi ne pas continuer encore un certain temps, suspendre la séance, la reprendre, par exemple, à vingt-deux heures trente et poursuivre ensuite la discussion jusqu'à son terme ? (*Assentiment.*)

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cette proposition.

M. le président. La parole est donc à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Monsieur le président du conseil, mes chers collègues, la démocratie a ses servitudes, qu'il faut savoir accepter avec philosophie. Cela en est une assurément à mes yeux que d'avoir à débattre d'un problème comme celui-ci autrement qu'en comité secret. Ce serait pourtant le seul moyen de permettre au Parlement d'exposer sans réticence au Gouvernement son point de vue sur un problème qui, en tout état de cause, ressort de l'exécutif.

Cette remarque préliminaire m'amène tout naturellement à déclarer que mon intervention n'aura pas pour objet de chercher des difficultés supplémentaires au Gouvernement. D'autre part, il est trop clair qu'il est des moments où, comme on le rappelait récemment, les meilleures intentions et les plus éloquents discours risquent de ne servir ni la guerre ni la paix.

Rien n'illustre mieux l'affaiblissement où nous ont conduits les institutions que ce problème que nous abordons en ce moment. Cette interminable guerre d'Indochine qui dure depuis bientôt sept ans, puisse-t-elle s'achever autrement que l'autre guerre de sept ans par quelque désastreux traité de Paris ! C'est pour le coup qu'auraient eu raison — il ne faut pas qu'ils aient raison — ceux qui, depuis trop longtemps déjà, parlent de la sale guerre d'Indochine.

Si l'on parcourt, pour prendre un point de départ, le chemin descendant qui nous mène de 1931 à la décevante déclaration du conseil national vietnamien que M. le président du conseil qualifiait tout à l'heure, d'incident — j'y vois là plus qu'un incident — on s'aperçoit à quel point notre pays a vu s'accélérer un processus de dissolution.

Il y a 22 ans, le vieux maréchal Lyautey, dans tout l'éclat de la gloire de son été de la Saint-Martin, inaugurerait, à côté d'un jeune ministre des colonies d'alors, le pavillon d'Indochine de l'exposition coloniale, qui fut, en quelque sorte, le chant du cygne de la troisième République.

Ce pavillon de l'Indochine constituait, de l'avis général, le joyau, la plus belle réussite de l'ensemble, la reconstitution de ce temple d'Angkor qui symbolisait la victoire remportée par la France sur la jungle, sur ce que notre ami André Malraux appelle la lente remontée de la forêt primitive.

Douze ans plus tard — c'était au lendemain de la libération de la France — les déportés, les prisonniers découvraient sur les murs de leur pays, à leur retour de captivité, une affiche infiniment émouvante. Elle représentait derrière les barreaux d'une geôle l'incomparable baie d'Along avec pour légende l'invitation aux jeunes Français d'aller achever leur combat pour la libération de cette terre lointaine, sous les ordres du général Leclerc.

Ce n'est pas sans mélancolie que l'on mesure le chemin parcouru depuis lors, mes chers collègues. Devant un tel spectacle, mon propos — je tiens à le redire — ne consistera pas à compliquer la tâche du Gouvernement. J'essayerai seulement — et c'est à cela que je limiterai mon intervention — de tirer les conclusions qui me semblent s'imposer d'une pareille détérioration. Je voudrais souligner que ce sont d'abord et surtout les institutions que nous nous sommes données en 1946, que nous avons refusé d'améliorer depuis lors, qui sont à l'origine des néfastes conséquences que nous déplorons aujourd'hui.

Un sénateur à gauche. Qui l'a voulu ?

M. Edmond Michelet. Ces institutions, en interdisant aux dix-sept gouvernements qui se sont succédé depuis lors, la moindre initiative audacieuse, la plus limitée des actions tant soit peu persévérante, sont essentiellement responsables de l'impasse dans laquelle nous voici engagés.

Il y aurait donc injustice à laisser retomber sur les épaules d'un seul gouvernement cette situation déplorable, et cela

d'autant plus qu'à la nocivité de ces institutions il convient, pour être équitable, d'ajouter d'autres responsabilités qui ne sont pas essentiellement françaises.

Un retour en arrière, un rapide retour en arrière, étant donné l'heure, me semble indispensable pour faire le point.

Lorsque les premiers éléments du corps expéditionnaire qu'envoyait là-bas le Gouvernement provisoire, sans autre mission que d'avoir à rétablir l'ordre, arrivèrent en Indochine, ils trouvèrent une situation assez étrange sur laquelle il ne paraît pas superflu de revenir un instant.

Sans nous avoir consultés le moins du monde, nos alliés, après avoir tiré un trait horizontal sur le 16^e parallèle, séparaient notre Indochine en deux zones d'occupation distinctes. Ils affectaient la zone Nord aux troupes américaines, en fait aux troupes chinoises de Mao Tsé Toung, et la zone Sud aux troupes anglaises.

Il semblait qu'implicitement nos alliés aient ainsi voulu considérer que nous n'avions plus aucun droit à faire valoir là-bas.

Je me souviens très bien de ce mot de lord Mountbatten au général Leclerc que le vainqueur de Koufra me répétait à moi-même au début de 1946: « Si le président Roosevelt vivait encore, vous seriez bien incapables de débarquer en Indochine ! »

Ce n'est pas manquer à l'amitié sincère due à nos amis américains, et dont un déporté moins qu'un autre ne peut oublier qu'il leur doit sa libération, ce n'est pas leur manquer d'amitié que de leur rappeler l'injuste opinion qu'ils se faisaient de nous à cette époque. A leurs yeux, nous n'étions que de vulgaires colonialistes, dans le sens le plus péjoratif du mot.

On peut espérer qu'ils sont revenus depuis lors de cette opinion sommaire. Ils semblent maintenant convaincus de la pureté de nos intentions dans ce conflit.

Mais ne perdons pas de vue puisque nous faisons un bref rappel historique qu'avant d'être soutenu par la Chine communiste et sans doute par le gouvernement de Moscou, notre adversaire d'aujourd'hui Ho Chi Minh a été encouragé d'abord par les Etats-Unis d'Amérique. Ce sont eux qui lui ont mis le pied à l'étrier. Par la suite leur position s'est progressivement nuancée à l'égard d'Ho Chi Minh surtout lorsque les troupes de Mao Tsé Toung vinrent cantonner aux frontières nord de l'Indochine. Mais à cette époque on gardait à notre égard une neutralité pleine de circonspection. Ce n'est à vrai dire qu'après le déclenchement de la guerre de Corée et les interventions à Washington du général de Lattre de Tassigny que nos alliés américains ont fini par être éclairés sur la nature exacte du combat que la France menait sur les rives du fleuve Rouge et dans le delta du Mékong. Or, c'est un fait que ce combat au début n'était autre chose que celui de la défense d'un certain nombre de principes qui font la grandeur de la démocratie d'Abraham Lincoln.

On voudrait être assuré qu'il ne reste plus dans l'administration américaine, même aujourd'hui, la moindre séquelle de ce fâcheux état d'esprit d'alors. On voudrait avoir la conviction, par exemple, que nos alliés sont complètement étrangers aux récentes difficultés que vous avez rencontrées au Cambodge, monsieur le président du conseil. Quoi qu'il en soit de ce passé que nous voulons oublier il est, un point bien acquis, c'est qu'après nous avoir singulièrement compliqué la besogne jusqu'à ce jour, nos alliés américains sont maintenant tout à fait disposés à nous aider au maximum et peut-être même, je le dis au passage, avec une certaine indiscrétion fâcheuse. Encore convient-il de souligner que cette aide très importante, très substantielle ne porte que sur le matériel et l'armement, et qu'il n'est pas inexact d'affirmer qu'en Indochine, pour un combat désintéressé, certes, les Etats-Unis fournissent leur or, et la France, le sang de ses enfants.

Si l'on veut être entièrement objectif à l'égard des dix-sept équipes gouvernementales qui se sont succédé depuis sept ans, il convient aussi, après avoir rappelé les responsabilités des amis, de ne pas minimiser toutes les difficultés qui résultaient de la longue occupation japonaise et du coup de force du 9 mars 1945. Personne — et j'ai peut-être quelque mérite à le dire ici — personne ne songe à minimiser la tâche écrasante et les lourdes responsabilités qui incombaient à ceux qui, de 1940 à 1945, avaient à défendre, à 12.000 kilomètres des frontières d'un pays humilié, vaincu, envahi, l'honneur du pavillon national.

Le seul grief qu'on puisse leur faire — et à vrai dire il est grave, il est même très grave — c'est de ne pas avoir facilité la tâche de leur successeur, c'est même d'avoir moralement imposé au gouvernement provisoire la nécessité d'une succession par l'attitude qu'il avait adoptée à l'égard de ceux des Français qui, pour reprendre l'expression de notre collègue M. le général Aumeran à l'Assemblée nationale, « n'avaient pas

commis la folie de 1940 », cette folie qui consistait à penser que la France, écrasée en Europe, ne pourrait trouver de chances de survivre à l'extérieur que dans un éventuel accord avec le nazisme triomphant et avec son allié extrême-oriental.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre d'ajouter que leur crime, c'est d'avoir organisé militairement la défense de l'Indochine, en accord avec le Japon. Cela on ne l'a jamais assez fait ressortir.

M. Edmond Michelet. Je suis bien obligé de souligner et de confirmer au passage cette déclaration de mon collègue M. Marius Moutet.

J'ai lu, avec toute l'attention qu'ils méritent, les plaidoyers qui ont été publiés sur l'action des représentants de la France de 1940 à 1945. Il est très loin de ma pensée de porter un jugement injuste et, par conséquent sommaire, sur l'ensemble de cette action dont je répète qu'on savait bien qu'elle n'était pas facile. Mais pourquoi faut-il qu'elle ait été rendue plus difficile par l'ostracisme adopté à l'égard de nos compatriotes qui, là-bas, faisaient confiance à la France libre ? On voit que je suis volontairement mesuré et que je ne songe pas à passionner le débat.

Lorsque les premiers éléments de la Brigade Massu, puis les troupes du général Leclerc, débarquèrent en Indochine, la confusion politique était à son comble et l'anarchie totale. L'empereur Bao Dai, c'est une chose qu'il ne faut pas oublier, mes chers collègues, avait abdiqué depuis le 25 août 1945. Il avait remis les insignes de son pouvoir, c'est-à-dire les sceaux impériaux, entre les mains de Ho Chi Minh, dont il était devenu une sorte de ministre *in partibus*. Peut-être alors, je dis « peut-être » parce qu'il convient, pour être entièrement juste, de se replonger dans l'ambiance du moment, peut-être le nouveau haut commissaire s'était-il fait de la situation exacte une idée quelque peu optimiste, pas assez conforme à la dure réalité ; peut-être aussi — et c'est tout à son honneur — escomptait-il que la métropole ne retomberait pas si vite dans l'incohérence des années qui menèrent à la débâcle de 1940.

Il est un point, en tout cas, sur lequel une élémentaire justice oblige à rendre hommage à l'homme qui eut la charge redoutable d'assurer la relève dans des conditions particulièrement difficiles, c'est qu'il sut parfaitement discerner ce qu'il y avait d'abusif dans l'exigence des nationalistes, cette unité des trois Ky, à laquelle était opposée l'immense majorité des Cochinchinois traditionnellement opposés aux Annamites qu'ils traitaient et traitent encore de « Prussiens de l'Asie ».

De même, je crois pouvoir affirmer que si le Laos nous est demeuré fidèle, que si des possibilités d'accord restent encore très grandes au Cambodge, c'est au discernement politique et à l'action persévérante du responsable d'alors que nous devons ces cartes qui nous restent. L'incompréhension de nos alliés, d'une part, l'extrême anarchie dans laquelle était plongée l'Indochine, d'autre part, tendaient pourtant plus nécessaire que jamais à Paris une solution politique résolue, stable, suivie.

Lorsque le drame commença à se nouer au lendemain du bombardement d'Haiphong a-t-on suffisamment souligné qu'à Paris il y avait un Gouvernement qui était déjà virtuellement démissionnaire. Au premier acte, à la première scène du drame, nous commençons par un Gouvernement démissionnaire !

De même, les instructions nécessairement énergiques qui furent données au Gouvernement d'alors l'ont été par un Gouvernement de transition et par conséquent par un Gouvernement précaire, le Gouvernement socialiste homogène du président Léon Bism.

Je ne songe pas un seul instant à charger ce Gouvernement. Je garde encore trop dans l'oreille l'accent douloureux de ce chef lorsque lui parvinrent les premières nouvelles de la tragédie d'Haïphong qui devait donner le signal des hostilités.

Ce que je veux souligner, je le répète, c'est cette inévitable absence de continuité dans l'action de dix-sept gouvernements en sept ans. Cette absence de continuité et de résolution, qu'il faut tenir pour principal responsable de la crise devant laquelle nous nous trouvons, devait se manifester de plusieurs manières, entre autres par ce qu'il faut bien appeler l'incohérence des instructions successives données au commandement militaire. On semblait attendre de lui on ne sait quel miracle qu'il était d'autant moins en mesure de réaliser que l'armée a toujours eu le sentiment que cette guerre qu'on lui mettait sur les bras était subie avec je ne dirai peut-être pas une mauvaise conscience pour ne formaliser personne, mais tout au moins une gêne qui empêchait toujours de dire clairement ce que l'on voulait et ce que l'on ne voulait pas.

Au cours des sept années écoulées, il a été assez souvent reproché aux gouvernements successifs, et non sans raison, de ne pas dire franchement au pays qu'ils entendaient mener

cette guerre jusqu'à son issue normale ; il leur a été assez souvent reproché de la mener avec une sorte de timidité honteuse pour que je n'aie pas à y revenir.

Et nous en arrivons à un résultat frappant. Pour ne prendre qu'un exemple, une affiche comme celle dont je parlais tout à l'heure, invitant les jeunes Français, aujourd'hui, à partir s'engager pour l'Indochine, n'aurait-elle pas un caractère presque dérisoire ? Il est trop clair que cela tient à l'absence, chez nous, d'un Etat vraiment digne de ce nom.

Le pays ne se sentant plus gouverné, une entreprise comme celle-ci, menée à 12.000 kilomètres de nos frontières, qui aurait dû rencontrer l'adhésion d'une élite de jeunes, est devenue presque impensable. Pourtant, je veux le dire au passage, on aurait bien tort d'en déduire, comme on l'a fait, hélas, à l'étranger, que la fibre morale de notre pays est désintégrée.

Une circonstance toute fortuite me conduisit très récemment dans un de ces sous-sols obscurs où les moyens pauvres du service de santé militaire rassemblent de temps à autre, à la suite d'une annonce confidentielle parue dans la quatrième page des journaux, les Français volontaires pour offrir un peu de leur sang pour les combattants d'Indochine.

Je conseille aux contempteurs de notre pays d'aller se glisser dans la foule des Françaises et des Français de tout âge, de toute condition, de tout rang qui, discrètement, le soir, leur travail terminé, répondent à l'appel du service de santé militaire et vont donner ainsi leur sang pour les combattants d'Indochine.

M. René Coty. Très bien !

M. Edmond Michelet. Ils auraient ainsi, ces contempteurs de notre pays, l'occasion de faire une découverte susceptible de modifier un peu leur optique malveillante.

Pour en revenir à mon propos, je dirai qu'entre deux crises ministérielles parmi les dix-sept que j'ai évoquées, afin de justifier les sollicitations de matériels et d'armes que l'on formulait à nos alliés américains, après avoir déclaré d'un côté qu'on ferait tout ce que l'on pourrait pour quitter l'Indochine sur la pointe des pieds, il a tout de même bien fallu essayer de mettre sur pied tant bien que mal, dans ce pays livré à la guerre et à l'anarchie, une apparence de Gouvernement.

C'était sous le règne de l'« immobilisme » pour reprendre l'expression d'un de vos collègues du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat aux Etats associés. On a soumis au Parlement une mesure qui tendait à l'abandonner à Bao-Dai, qui en avait fait la condition *sine qua non* de son acceptation, le département français de Cochinchine. On en vint ainsi à signer les accords du 8 mars 1949. C'est un fait que l'on a déjà souligné mais sur lequel il ne sera jamais superflu de revenir que ces accords donnaient infiniment plus à Bao Dai que ce qu'on avait refusé à Ho Chi-Minh à Dalat et à Fontainebleau.

Pour rappeler maintenant, au passage, un petit point d'histoire, je soulignerai que la ratification de ces accords avait amené l'opposition nationale à soumettre à l'autre Assemblée une motion de censure sous la forme constitutionnelle pour marquer son désaveu de la manière dont les choses étaient menées. Si l'on veut se reporter aux débats d'alors, on constatera, outre le vote de cette opposition nationale, les réserves formelles qu'elle a exprimées alors, il y a quatre ans. Mais il fallait assurer à tout prix, avant tout, la survie d'un gouvernement qui s'appelaient à l'époque de troisième force, contre les attaques inadmissibles qui lui venaient de ces champions du fascisme et du pouvoir personnel qu'étaient, comme chacun sait, les élus qui continuaient à faire confiance à l'homme du 18 juin !

La motion de censure fut donc repoussée par 350 voix, si mes souvenirs sont exacts — aux applaudissements de la majorité.

Le débat sur l'Indochine était escamoté, mais l'essentiel était sauvé, l'essentiel c'est-à-dire le maintien, pour quelques mois de plus, du ministère de l'immobilisme.

C'était il y a cinquante mois de cela. Entre temps — je m'efforce pour la clarté des choses de résumer sans passion une histoire récente, encore que la tentation soit grande d'élever le ton — une mission politico-militaire était confiée au chef d'état-major général de l'armée. C'était un homme réaliste dont tous ceux qui le connaissent s'accordent à dire le robuste bon sens. Pour ce qu'il faut bien appeler par son nom, une vétillerie, on lui chercha des histoires invraisemblables qui le conduisirent jusque devant une commission parlementaire d'enquête.

On me fera l'honneur de croire que j'ai d'excellentes raisons de garder le souvenir de cette commission puisque la confiance de mes collègues de l'autre Assemblée m'en avait fait le président. Cela me permettra peut-être de dire ce que je pense de cette institution en général. Par définition, elle tombe inévitablement dans le travers de la confusion des pouvoirs en vou-

lant se substituer à la justice. A ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui pensent vraiment que la justice gagne à cette cohabitation — si j'ose dire — avec la politique, je demande de bien vouloir m'expliquer comment. Telle n'est pas mon cas, en tout état de cause.

Lorsque je me suis aperçu du rôle que l'on voulait faire jouer à la commission d'enquête que je présidais, qui consistait essentiellement à vouloir camoufler des responsabilités politiques derrière des erreurs vénielles du commandement, je donnai ma démission, suivi en cela par un de nos collègues, devenu depuis lors un des membres du Gouvernement.

Le rapport du général Revers dont la divulgation étrangement organisée était à l'origine de cette commission comportait des conclusions qu'on s'est bien gardé de suivre. On avait demandé au général de rechercher les moyens d'alléger le fardeau écrasant que représentait cette expédition ainsi que les moyens qui lui semblaient les plus appropriés pour en accélérer la conclusion. A l'époque dont je parle, il fallait faire vite car les événements se précipitaient sur les bords du Yang-Tsé.

Le général Revers préconisait donc un regroupement des garnisons trop exposées et une implantation solide en Cochinchine et dans le delta du Tonkin. Il suggérait l'abandon des opérations coûteuses d'allées et venues entre les unités beaucoup trop dispersées et les petits postes trop nombreux. Il concluait encore qu'à l'abri de cette sécurité obtenue à la suite de cette implantation en Cochinchine et au Tonkin on aurait pu progressivement pacifier le pays avec le concours de plus en plus large des forces vietnamiennes.

• Il est fâcheux que le général Revers n'ait pas été suivi dans ses conclusions et cela non pas, je tiens à le dire, par mauvaise volonté évidente, mais vraisemblablement parce que le ministre ou les ministres qui devaient succéder à ceux qui avaient prescrit la mission en question n'ont sans doute jamais eu le loisir de prendre connaissance du rapport qu'on avait demandé au général Revers.

Je me suis laissé dire, monsieur le ministre, que lorsqu'en pleine crise cambodgienne, il y a quelques mois de cela, le Gouvernement s'est constitué, on a oublié tout simplement de faire appel au ministre démissionnaire qui, depuis trois ans, avait les plus lourdes responsabilités, celui-là même qui avait discuté et négocié les accords de Washington, celui-là même qui était le mieux au fait des problèmes d'Indochine et du Cambodge, qui prenaient le nouveau Gouvernement au dépourvu.

Je rencontrai alors le ministre démissionnaire, à mille kilomètres de Paris, et m'étonnai de le trouver là : « On n'a pas cru bon de me consulter », m'a-t-il répondu.

Ainsi vont les choses dans ce pays, en cet an de grâce ou de disgrâce 1953. Cette absence de continuité dans l'action souligne ce qui a été à l'origine du désastre de Cao-Bang et de la panique qui s'en est suivie à Lang-Son. Il s'en est fallu de très peu que nous perdions la totalité du delta. Devant cette situation infiniment plus grave que celle qui avait valu à l'infortuné Jules Ferry un échec retentissant et immérité — aujourd'hui, les gouvernements tombent plus facilement et pour des raisons peut-être aussi injustes, monsieur le ministre, mais moins nobles — on dépêcha en Indochine le général de Lattre de Tassigny. On sait que son prodigieux dynamisme et son incomparable rayonnement réussirent à rétablir en quelques semaines une situation gravement compromise. On sait aussi que c'est à son intervention pressante auprès du président Truman qu'on doit en grande partie le revirement de l'opinion américaine à notre égard. En fait, sur le plan des opérations militaires, le général de Lattre de Tassigny avait repris, dans leurs grandes lignes, les conclusions du rapport Revers. Ce qui est infiniment fâcheux, c'est que, depuis la disparition du chef de la première armée française, il semble bien qu'on ait cru devoir progressivement revenir aux anciens errements. Le résultat, nous l'avons sous nos yeux tous les jours. Le moins que l'on puisse dire est qu'il ne semble guère encourageant, malgré l'optimisme gouvernemental.

Ici, je voudrais faire une remarque avant de conclure. Devant un problème comme celui-ci, quand des soldats se battent et meurent tous les jours, le rôle du Parlement devrait être de ne rien dire ou faire qui puisse si peu que ce soit porter atteinte au moral de ceux qui sont au combat. Leur moral fait l'admiration de tous ceux qui sont en contact avec les combattants et les soldats, de ceux qu'on appelle maintenant très improprement « le corps expéditionnaire ». Ce n'est pas pour céder à je ne sais quel rite que je vous demande d'avoir ici une pensée spéciale pour tous ces Français de la métropole et des territoires d'outre-mer qui mènent, à trois mille lieues d'ici, dans des conditions infiniment difficiles, une lutte épuisante dont on leur dit trop souvent qu'elle est devenue sans objet.

Devrait-elle s'achever sans conclusion, quelque chose resterait en tout état de cause, l'exemple que l'armée française a peine convalescente a, là-bas, donné au monde au lendemain de ses épreuves. Cet exemple ferait justice, s'il en était besoin, de l'injure qui tend à nous représenter comme un peuple fini.

Un peuple fini ? Celui qui, au milieu de ses ruines pas encore relevées, alors que ne sont pas encore pansées toutes les blessures de ses combattants de la dernière guerre, ni gravé sur le marbre de ses monuments aux morts les noms de tous ceux de ses enfants qui sont tombés sur les champs de bataille, dans les maquis ou dans les fours crématoires, et auxquels nous ajoutons maintenant de nouveaux noms, ceux des morts sur les champs d'honneur d'Indochine, trouve encore le moyen aujourd'hui de susciter en lui-même assez de générosité et de désintéressement pour aller combattre aux antipodes en faveur d'un idéal qu'il faut bien appeler par son nom, celui de la liberté ? Allons donc !

Personne ne croit plus depuis longtemps que la lutte que nous menons là-bas ait un autre but ; personne n'aurait le triste courage d'affirmer, et moins encore de prouver, que nous défendons de sordides intérêts mercantiles ! Rien de plus abominable, il faut le crier avec indignation, que l'assimilation que l'on ose faire parfois, entre nos soldats d'Indochine et ceux, en vert-de-gris, qui occupaient nos territoires pendant les noires années de 1940 à 1944. Aurait-on oublié, par hasard, que les nazis étaient chez nous pour y installer leur esclavage, alors que la présence de nos soldats, là-bas, n'a pas d'autre justification que celle-là même qui est inscrite en trois mots sur les drapeaux de la République ?

Tout cela étant dit et devant être dit, il est trop clair que cette hémorragie ne pourra plus durer longtemps encore. Tous les ans, l'armée est privée d'une promotion de Saint-Cyr. Hier encore, les journaux nous ont appris la mort dans une embuscade d'un des plus brillants officiers de notre nouvelle armée, un jeune espoir, père de neuf enfants, le lieutenant-colonel de la Maison-Neuve, qui vient ainsi ajouter son nom glorieux à la liste déjà trop longue de ceux qui tombent là-bas, au champ d'honneur.

Et maintenant, il faut conclure. Que proposez-vous ? me demandera le Gouvernement. Certes, je sais bien ce que diront ceux qui, à un degré ou à un autre, ont une part de responsabilité dans cette affaire.

La fin d'un combat — M. le président du conseil l'a dit tout à l'heure en termes excellents — ne dépend pas d'un seul partenaire et, d'ailleurs, à supposer que nous soyons disposés à négocier, rien ne serait plus dangereux, c'est clair, que de le laisser entendre à ceux d'en face. Ils auraient ainsi tendance à s'imaginer que cette négociation, nous la voulons à tout prix, et ce serait le plus sûr moyen d'augmenter leurs exigences.

Pourtant, entre le renforcement de la lutte pour aboutir à un résultat rapide et positif, et l'arrêt des hostilités, le Gouvernement n'a pas d'autre issue. C'est ici que chacun sent bien que si le pays avait à sa tête une équipe assurée d'un minimum de continuité — je ne lui demande pas autre chose, à cette équipe, que d'être assurée d'un minimum de continuité — pouvant, par conséquent, escompter le délai minimum indispensable pour appliquer une politique extérieure persévérante, un gouvernement assuré aussi évidemment de la confiance de l'immense majorité du pays, une solution audacieuse dans un sens ou dans un autre lui serait peut-être permise. Mais, dans l'état d'infériorité où se trouvent placés nos gouvernants, quel est donc le minimum que nous puissions leur demander ?

La guerre ? Les choses étant ce qu'elles sont, si nous faisons un inventaire de nos possibilités, elles semblent bien s'amenuiser de jour en jour. Si le Gouvernement se sent assez fort pour faire comprendre au pays que son honneur est engagé dans l'aventure, il lui est interdit de demander le « cessez le feu » avant d'avoir remporté sur l'adversaire, sinon une victoire, au moins un succès. Qu'il s'y emploie sans tarder, mais qu'il en tire les conséquences. Il lui faudra alors, avant tout, mener avec courage une propagande intelligente, lever les volontaires indispensables pour assurer une première relève. J'imagine qu'il n'a pas l'ambition qui serait vraiment, semblait-il, démesurée, par une modification des textes qu'il solliciterait du Parlement, de prélever une partie du contingent pour l'envoyer là-bas.

Est-il seulement en mesure, je le lui demande, de tenir tête aux partis qui le soutiennent dans cette entreprise, et dans quelques autres, comme la corde soutient le pendu ?

Peut-il les mettre en face, ces partis, de leur responsabilité, en leur soulignant que dans une guerre comme celle-ci une certaine façon d'engager la campagne pour la paix peut s'apparenter au pire défaitisme ?

Ou alors, la paix tout de même ? Si le Gouvernement ne se sent pas la force d'obtenir du pays la force nécessaire pour

permettre la continuation de l'entreprise, qu'il ne perde pas de vue, en tout état de cause, les innombrables difficultés qui l'attendraient au lendemain d'un éventuel armistice.

Si l'honneur de nos armes nous interdit d'envisager le cessez-le-feu avant un succès, l'honneur tout court de notre pays exige la sauvegarde des centaines de milliers d'autochtones et d'Eurasien qui font confiance à notre pavillon et se sont mis au service de la patrie et de la liberté. Ce n'est là qu'une des difficultés. Il y en aurait bien d'autres et d'aussi lourdes.

« Faites un roi, sinon faites la paix », disait Marcel Sembat. Jamais le paradoxe du vieux leader socialiste n'a semblé s'adapter si bien aux circonstances. En tout état de cause, vous le savez bien, monsieur le ministre d'Etat, les mesures fragmentaires que vous prendrez avant la réforme indispensable de nos institutions ne seront toujours que des palliatifs. Et, au train où vont les choses, l'aventure indochinoise risque alors — on l'a dit à l'autre Assemblée et je vous demande d'y réfléchir — de s'achever en campagne du Mexique. C'est donc par cette réforme que les gouvernements devraient avoir le courage de commencer leur besogne en mettant le Parlement devant ses responsabilités.

Quand nous aurons, d'abord, renforcé l'exécutif par l'amélioration des textes constitutionnels sur un certain nombre de points limités et clairement définis, quand nous aurons précisé, à l'article 62 dont parlait tout à l'heure M. le président du conseil, ce que nous entendons exactement par « mise en commun et coordination des moyens propres à assurer la défense de l'Union française », quand nous aurons donné à l'Assemblée de l'Union française une existence autre que purement symbolique, quand nous aurons donné vie à ce Haut Conseil de l'Union française qui, jusqu'ici, n'en a eu que l'apparence, quand nous aurons aussi choisi des partenaires valables qui n'auront plus de raison de se retrancher derrière l'imprécision des textes pour nous rappeler que « donner et retenir ne vaut », quand vous aurez, messieurs du Gouvernement, assez d'autorité pour imposer à vos fonctionnaires l'exécution de vos ordres, sans réticence ni atermoiement, alors, mais alors seulement — le reste nous sera donné par surcroît — nous pourrions entrevoir une issue honorable. Ce sera la paix et ce sera une paix française! (Applaudissements.)

(M. René Coty remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,

vice-président.

M. le président. Avant de suspendre la séance, je vais donner connaissance au conseil des propositions de la conférence des présidents.

— 13 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance:

A. — Le mardi 17 novembre, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat: N° 424, de M. Jean Primet à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme;

N° 425, de M. Marcel Boulangé à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

N° 426, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'industrie et du commerce;

N° 427, de M. Maurice Pic à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale;

N° 428, de M. Jacques Debû-Bridel à M. le président du conseil;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le

bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation;

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, modifiant l'assiette et le taux des droits de douane;

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941, portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951, abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes;

6° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951, relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise;

7° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve;

8° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme;

9° Discussion de la proposition de résolution de M. de Bardonnèche et plusieurs de ses collègues et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes);

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion des conclusions du rapport fait par M. Brettes au nom de la commission de l'agriculture, sur les huit propositions de résolution de MM. Esteve, Namy, Coudé du Foresto, Restat, Gravier, Soldani, Assailit, Giaouque et plusieurs de leurs collègues, tendant à venir en aide aux victimes de diverses calamités publiques.

B. — Le jeudi 19 novembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion des conclusions du rapport fait par M. Brizard au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République;

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le ministre de l'éducation nationale, relative à la réforme du baccalauréat;

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Borde-neuve à M. le ministre de l'éducation nationale, relative aux conditions de la rentrée scolaire;

5° Discussion de la question orale avec débat de M. Delalande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, relative au Crédit mutuel du bâtiment;

6° Discussion des conclusions du rapport fait par M. Michel Debré au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République.

C. — D'autre part, la conférence des présidents confirme que la date du mardi 24 novembre est envisagée pour la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution des rapports, le vote sans débat:

1° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944;

2° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945;

3° Du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946.

Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment décidé de suspendre sa séance jusqu'à vingt-deux heures trente.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures dix minutes, est reprise à vingt-deux heures cinquante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

INDOCHINE ET UNION FRANÇAISE

Suite de la discussion de trois questions orales avec débat.

M. le président. Nous reprenons la discussion des questions orales avec débat de MM. Michel Debré et Motais de Narbonne, concernant l'Indochine et l'Union française.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, les questions posées par nos collègues MM. Michel Debré et Motais de Narbonne sont évidemment nées de l'émotion provoquée par la résolution adoptée à ce que l'on a appelé le « congrès national vietnamien », émotion qui n'a pas été calmée par les nombreuses corrections, interprétations, demi-rétractations sollicitées après le vote. Le fait que cette assemblée, composée de notables désignés par Bao-Daï, ait revendiqué l'indépendance totale et repoussé l'intégration à l'Union française a provoqué de vives réactions dans les milieux où l'on croyait encore de bonne foi que la guerre en Indochine avait pour but de sauvegarder la « présence française ». On a crié à l'ingratitude. On a regretté que tant d'efforts et de peine aient abouti à cela. On a admis surtout que c'était toute la question des raisons de la participation française à la guerre qui était ainsi posée, et l'on s'est interrogé plus que jamais sur le sens d'un combat interminable et ruineux.

Les gens du congrès dit vietnamien ne représentaient certes pas grand-chose, mais d'une part, ils ont été obligés de traduire une aspiration irrésistible du peuple vietnamien à la direction libre de ses propres affaires; d'autre part, il est certain que la plupart d'entre eux ont été personnellement mus par des motifs intéressés en ce qu'ils préfèrent aujourd'hui la tutelle américaine à la protection française. Le Gouvernement croyait sans doute avoir bien en mains la clique de Bao-Daï dont il a fait la fortune. Mais les fantoches sont partout tellement flattés, tellement adulés, qu'il arrive un moment où on ne peut plus les retenir et où ils se livrent à des incartades gênantes pour certains des tireurs de ficelles.

N'est-ce pas le cas aussi pour Syngman-Rhee dont les rodomontades sont parfois gênantes, ou d'Adenauer dont les meilleurs amis trouvent qu'il exagère souvent dans ses harangues nationalistes et belliqueuses ? Toujours est-il que les renoués provoqués par la déclaration de Saïgon, avec ou sans additifs ou correctifs, ont contribué à accroître l'opposition des Français à la poursuite d'une guerre coûteuse et meurtrière dont l'absurdité éclatait dès lors aux yeux des moins avertis.

Le véritable problème n'est pas de modifier des textes juridiques, constitutionnels ou autres, en apportant des adaptations, des assouplissements nécessités par les circonstances nouvelles, à l'organisation de l'empire colonial français, pour que Bao Daï puisse se permettre encore quelque pirouette supplémentaire. Le problème est de voir comment en finir le plus tôt possible, après avoir englouti tant de milliards et de vies humaines, avec une aventure vouée à l'échec, dont personne ne veut plus, même pas la majorité du congrès du parti que dirigeait, hier, M. le ministre de la défense nationale.

Dans son discours du 27 octobre à l'Assemblée nationale, M. le président du conseil a fait l'aveu que la guerre d'Indochine est impopulaire. Elle n'a, en effet, jamais eu l'appui du pays, mais aujourd'hui, on peut dire que même les résignés, les abusés d'hier, se reveillent également. Pourquoi cette guerre est-elle si impopulaire ? Elle l'est d'abord à cause de ses origines, malgré le mystère et les mensonges dont on les a entourés pendant longtemps. Ce n'est pas une guerre de défense, ce n'est pas une réponse, comme on l'a prétendu, à l'élément de Hanoï du 19 décembre 1946. Avant, il y a eu le double jeu de l'amiral Thierry d'Argenlieu, alors que Ho Chi

Minh négociait à Paris, où il était d'ailleurs reçu comme un chef d'Etat; il y eut la violation des accords du 6 mars 1946, qui reconnaissaient, dans leur article premier, l'indépendance totale du Vietnam, et la violation du *modus vivendi* du 15 septembre 1946; il y eut le sauvagement bombardement de Haïphong, causant la mort de plus de 6.000 Vietnamiens.

Longtemps la vérité a été déformée ou tue sur ces faits; mais, sans la connaître, le peuple français sentait, dès l'origine, que l'expédition militaire était contraire à la Constitution — qu'on était en train de voter à l'Assemblée constituante — qui déclare: « La France n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple. »

Le peuple français a senti qu'il s'agissait encore là d'une expédition coloniale, au début tout au moins; il l'a encore mieux senti quand on lui a dit qu'il fallait se battre pour le prestige de Bao-Daï, collaborateur des Japonais, tiré des tripôts de Hong-Kong. Je n'insiste pas. chacun sait que cet homme n'a aucune autorité dans son pays.

En second lieu, la guerre est impopulaire parce qu'elle est accompagnée d'un certain nombre de scandales et qu'elle se déroule, on peut le dire, dans une atmosphère louche; le scandale des transferts de piastres qui éclabousse vraisemblablement trop de gens pour qu'on permette que la vérité totale éclate; le scandale des bénéfices des grandes sociétés capitalistes indochinoises, dont on a senti aussi qu'il s'agissait de reconquérir les privilèges; le scandale, moral celui-là, ou immoral plutôt, du racolage des jeunes gens de notre pays pour alimenter le corps expéditionnaire. On a pu lire à ce propos des appels aux goûts les plus aventureux et aux plus bas instincts et il a fallu que, dans l'université, on proteste contre d'immondes prospectus introduits jusque dans nos écoles.

La guerre est impopulaire en troisième lieu parce qu'elle épuise la France. On a rappelé à cette tribune le chiffre de 2.000 milliards de francs que la guerre a coûté depuis 1946. Lors de l'inauguration du canal de Donzère-Mondragon, M. le Président de la République — c'était le 26 octobre 1952 — faisait ressortir que cette guerre, je cite: « nous a déjà coûté matériellement à peu près le double de ce que nous avons reçu à ce titre et au titre du P. A. M. ». Un mois de guerre au Vietnam représente la construction de 12.000 écoles, dont nous manquons tant.

Un député indépendant de la Gironde, M. Estève, faisait remarquer à Bordeaux, en octobre dernier, que l'Indochine nous coûte en un an ce qui serait suffisant pour résoudre le problème du logement.

Elle est ainsi, cette guerre, une des causes maîtresses de nos difficultés économiques et financières. Mais elle épuise la France sur un autre terrain, infiniment plus douloureux, celui des saignées qu'elle inflige à l'armée française. On a rappelé également, cet après-midi, que, chaque année, une promotion d'officiers français de Coëtquidan était sacrifiée, et ceux qui restent se sentent là-bas voués à la disparition.

On a parlé de 100.000 victimes; d'autres ont dit 200.000. On ne sait pas au juste; on se bat à coups de chiffres. On ne nous dit pas la vérité sur les pertes toujours « relativement légères », d'après les communiqués. Quel que soit le chiffre véritable, on peut se demander si vraiment la France a tellement d'enfants qu'elle puisse se permettre d'en faire tuer à 12.000 kilomètres de la métropole!

Enfin — c'est la dernière raison, à mon avis, de l'impopularité de cette guerre — on se rend de mieux en mieux compte, à mesure que les événements se déroulent, que cet affaiblissement de l'armée et de la nation n'a plus de ces buts que l'on avait pu croire nationaux pendant quelque temps. Le conflit a cessé peu à peu d'être sous la responsabilité du Gouvernement français pour devenir une guerre internationale destinée à conserver aux Américains une tête de pont en vue d'une agression ultérieure contre la Chine populaire.

Cet aspect essentiel de la guerre a été surtout mis en lumière par le contrat mentionné dans le communiqué franco-américain du 30 septembre dernier, où il était question en gros — ne mêlons pas les mots — de fourniture d'argent américain contre fourniture d'hommes de France et des pays d'outre-mer. L'accord a d'ailleurs été immédiatement suivi d'effet: neuf bataillons, dont quelques-uns de Marocains et d'Algériens, et d'autres prélevés sur les forces d'occupation en Allemagne, ont été envoyés en paiement de l'aide de 385 millions de dollars.

Pour certains, cette aide de 385 millions de dollars était probablement un moyen d'obtenir les sommes en dollars qui nous manquent pour combler ce que l'on appelle aujourd'hui, pudiquement, des impasses, et notamment l'impasse que nous avons à l'Union européenne des paiements. Pour d'autres, c'était un moyen d'éliminer toute velléité française de compromis. C'était la consécration de la perte de la dernière prérogative qui nous restait en Indochine: celle de faire la paix.

Le Monde, dans ses numéros du 2 octobre et du 29 octobre, donnait cette appréciation, qui me paraît juste et fondée, du contrat franco-américain en question: « L'état de dépendance financière où nous avons accepté de nous placer par rapport aux Etats-Unis limite, en fait sinon en droit, notre autonomie d'action. La France risque de n'être plus bientôt, dans un Viet-Nam complètement indépendant, que le gendarme appointé de la défense occidentale — l'Extrême-Orient devient occidental pour les besoins de la cause — et l'armée française continuera d'être sacrifiée dans la perspective d'une victoire totale qui paraît impossible, ou d'une négociation dont on parle souvent mais que nul ne semble vouloir réellement engager. »

C'est pourquoi, au moins pour ces raisons-là, la guerre du Viet-Nam qui dure depuis sept ans est, en effet, si profondément impopulaire.

Le général Catroux, dans un article du *Figaro* du 2 juin 1953, résumait d'ailleurs excellemment cette impopularité de l'expédition en Indochine. Il écrivait: « La France, dans de très larges couches de son opinion, subit la guerre d'Indochine plus qu'elle ne la veut. A cette guerre, soutenue à des milliers de kilomètres, pour une cause qui ne paraît plus spécifiquement nationale, elle ne donne pas son âme. Elle lui donne à regret le sang de ses fils et une part importante de ses modestes ressources en appelant ouvertement de ses vœux l'heure de la cessation des hostilités. »

Alors, s'il en est ainsi, si cette impopularité grandit sans cesse, il faut en sortir, il faut en finir avec cette guerre qui n'a pas pu conquérir, comme dit le général Catroux, l'âme de notre pays.

Il faut en sortir, mais comment? La perspective d'une victoire totale, il est évident qu'il faut l'écartier, et tout le monde l'écarte aujourd'hui. Malgré les grossières contradictions des succès communiqués du haut commandement, par exemple sur l'opération « Mouette » où l'on a vu une division du Viet-Minh plusieurs fois anéantie et plusieurs fois renaître de ses cendres pour être anéantie de nouveau.

Il ne faut pas compter sur la victoire totale. Malgré une supériorité matérielle incontestable du corps expéditionnaire — M. le président du conseil le rappelait encore cet après-midi, le Viet-Minh, par exemple, n'a pas d'avions — le corps expéditionnaire reste embourbé dans la guerre; il occupe moins de territoires qu'il n'en occupait en 1947 et, en face de lui, il a une armée qui sait pourquoi elle se bat, qui trouve le concours de toute la population pour s'infiltrer, comme elle le fait dans le delta du Tonkin, opération qui serait évidemment impossible sans l'accord, sans l'assistance de tous les habitants de la région, une armée dont la supériorité morale est certaine, une armée qui est imbattable parce qu'elle défend une juste cause nationale.

Il faut donc négocier la paix, une paix honorable pour les deux parties, préparée par des négociations raisonnables, pas avec n'importe qui, mais avec le chef du gouvernement contre lequel on se bat, avec Ho Chi Minh. L'opinion française finira bien par imposer cette volonté de paix à ceux qui, ainsi que M. Dronne le disait à l'Assemblée nationale, parlant des gouvernements de ces dernières années et aussi du Gouvernement d'aujourd'hui, « se sont contentés de nourrir la guerre au lieu de chercher vraiment les moyens d'y mettre fin ».

En tout cas, au cours du dernier débat du 27 octobre à l'Assemblée nationale, aucun député n'a prétendu que la guerre pourrait prendre fin par une victoire militaire, sauf peut-être le général Aumeran qui préconisait l'emploi des armes atomiques. Aucun n'a osé proposer l'envoi de soldats du contingent en Indochine.

Venues de tous les partis, des voix se sont fait entendre en faveur d'une solution négociée entre les belligérants. Un ordre du jour, qui ne parlait pas de confiance, monsieur le président du conseil, et qui ne brillait pas exceptionnellement par sa clarté — M. Mitterrand l'a étudié pendant une heure, au cours des débats, pour essayer, en vain, de voir ce qu'il y avait derrière les mots et les phrases qu'il contenait — a été voté par 317 voix contre 257.

Mesurez la différence avec le vote intervenu en novembre 1950, après discussion du même problème, où l'ordre du jour gouvernemental obtint 437 voix contre seulement 187. Cette différence est révélatrice des progrès de l'impopularité de la sale guerre dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On pourrait aussi établir une autre comparaison entre ce premier scrutin et celui qui est intervenu quelques jours après le débat sur l'Indochine à l'Assemblée, le 6 novembre, sur la demande en autorisation de poursuites contre nos camarades Ducloux, Fajon et Guyot. Les infractions retenues concernaient essentiellement la campagne de notre parti com-

muniste, dans la meilleure tradition du mouvement ouvrier, contre la guerre d'Indochine. Une majorité de 302 députés refusa la levée de l'immunité parlementaire de nos amis.

M. Pieven, l'auteur des poursuites, fut mis en minorité dans son propre groupe, lors de ce vote, et ceci après que notre ami M. Fajon eut réaffirmé à la tribune ce que nous n'avons cessé de proclamer, que « la guerre d'Indochine est injuste, ruineuse, déshonorante pour la France », qu'elle « répond aux intérêts particuliers d'une minorité capitaliste et surtout à la stratégie agressive de l'impérialisme américain en Asie, mais que ses partisans les plus acharnés ne sont pas en mesure de la justifier par une seule considération de caractère national ».

L'Assemblée a reconnu que ce n'était pas démoraliser la nation que de chercher à hâter le retour de relations normales entre le peuple vietnamien et le peuple français.

L'ordre du jour qui a clôturé le débat fait, en tout cas pour la première fois dans les annales parlementaires, allusion à une négociation possible. Même si ce n'est qu'une clause de style pour tenter d'endormir la vigilance populaire, cela constitue déjà un grand progrès, car envisager la négociation, hier c'était criminel, disait-on, c'était trahir. Il faudra aller maintenant plus loin et préciser que c'est avec Ho Chi Minh, celui contre lequel on envoie des troupes, qui a derrière lui incontestablement l'immense majorité de la population vietnamienne, qu'il faut négocier et avoir le courage de le dire au pays.

Je sais bien que M. le président du conseil, en reconnaissant que la guerre était impopulaire, a ajouté: « Mais il est une chose qui est encore plus impopulaire, c'est de trahir ses amis et de manquer à son devoir ». Quels amis? Bao Dai et son équipe de « collabos ». Une poignée de colonialistes désireux de maintenir leurs scandaleux profits? Les profiteurs du trafic des piastres? Quel devoir? Ne serait-ce pas celui tracé par M. Nixon, vice-président des Etats-Unis, en tournée d'inspection sur son champ de bataille en Indochine, qui s'est permis d'affirmer avec beaucoup d'arrogance qu'il ferait tous ses efforts pour décourager toute idée de négociations avec le Viet-Minh de la part de la France? Alors si c'est ce devoir là, ce n'est pas un devoir français et de telles injonctions sont inadmissibles.

Il faut parler net, ne pas s'en remettre à des tiers qui ne tiennent pas à sauvegarder les relations directes entre notre nation et la nation vietnamienne. Il est grand temps de prendre des initiatives, de faire connaître les conditions de paix loyales de la France à Ho Chi Minh, ce qui n'a jamais été fait jusqu'ici. M. Paul Mus a dû faire connaître publiquement que les soi-disantes offres d'accord qu'il avait été chargé de porter au président vietnamien, il y a quelques années, comportaient exclusivement la capitulation pure et simple. Ce n'était pas une offre de négociation. Il est temps de conclure d'abord un armistice qui permettra des pourparlers assurément fructueux si l'indépendance réelle du Viet-Nam est promise sans réticence.

Il ne suffit plus, monsieur le président du conseil, de souhaiter, en termes généraux, une solution pacifique du conflit. J'ai dit déjà, il y a un instant: c'est sans doute un progrès que d'envisager une telle solution. Il n'y a pas si longtemps encore, des membres du Gouvernement disaient qu'il fallait imposer la négociation après avoir écrasé l'adversaire. Ce jusqu'au-boutisme ne correspond guère aux possibilités et, de plus, dire cela ce n'est pas vouloir négocier. Il convient d'offrir la négociation, sans condition préalable, sur la base d'accords acceptables pour tous.

Nous n'exigeons pas la capitulation, avez-vous déclaré encore, monsieur le président du conseil. Mais pourquoi ajouter alors qu'il ne faut pas trop le dire, qu'il ne faut pas trop répéter, tout haut, que nous sommes prêts à la paix, parce que ce serait un aveu de faiblesse. Il faut le crier au contraire, sans honte, ce sera la meilleure preuve de notre force tranquille et saine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pourquoi ajouter également que vous voulez faire au marxisme la guerre par les armes. Alors, c'est bien que vous êtes contre la paix, car ce que vous appelez le marxisme et qui est, en l'espèce, la volonté des peuples de prendre leur destinée en main, ne disparaîtra jamais, ne cessera au contraire de progresser; le tableau même que vous avez dressé de sa marche à travers le monde suffirait à montrer qu'il est imbattable. Mais il fallait bien, naturellement, terminer une intervention en évoquant l'habituelle vision d'apocalypse.

Ho Chi Minh reste à convaincre, dites-vous; c'est lui qui nous oblige à la guerre. Il n'a pas répondu depuis le 27 octobre. Peut-être cherche-t-il, lui aussi, comme M. Mitterrand et tant de Français, à comprendre le sens de l'ordre du jour voté à la fin de cette discussion du 27 octobre, mais il pourrait lui aussi vous rétorquer que, s'il n'a pas répondu depuis le 27 oc-

tobre, le Gouvernement français n'a pas répondu, lui, depuis sept ans, car depuis sept ans Ho Chi Minh a fait sans cesse à la France des propositions sérieuses de rétablissement de la paix.

« Il ne veut pas négocier; il ne peut pas négocier », tel est le grand argument des gouvernements successifs et encore de celui que nous avons aujourd'hui. La mauvaise foi de ce prétexte est manifeste. La position d'Ho Chi Minh n'a pas changé depuis qu'à plusieurs reprises, fin 1946 et début 1947, il adressait au Gouvernement français et au peuple français de pressants appels au rétablissement de la paix. Revenu, après son séjour en France, dans son pays envahi et saccagé, il conservait les mêmes dispositions d'esprit, que M. Albert Sarraut, président de l'Union française, disait dernièrement avoir remarquées lorsqu'il conversait avec lui à Fontainebleau pendant l'été et l'automne de 1946. M. Sarraut s'exprimait ainsi: « Je n'ai pas cessé de regretter la magnifique, la merveilleuse occasion que nous avons perdue à ce moment de régler la question indochinoise avec un homme qui y était admirablement disposé. »

Par la suite, on peut remplir une substantielle brochure avec les offres précises de pourparlers et d'accords émanant du gouvernement Ho Chi Minh. J'en ai la liste sous les yeux. Cela trait, par exemple, de l'appel du printemps 1947 au tout récent message de Lo Dinh Tam, président du comité de la paix vietnamien au Mouvement de la paix français, en passant par la résolution adoptée au Congrès des peuples en décembre 1952 sur proposition d'une délégation parfaitement représentative de la République démocratique du Viet-Nam et à d'autres déclarations rapportées par des visiteurs en Indochine.

L'appel de début 1947 disait: « Il suffit que la France prononce un mot pour que cessent immédiatement les hostilités, pour que soient sauvés tant de vies et de biens, pour que reprennent l'amitié et la confiance. Nous prions le Gouvernement français de bien vouloir faire connaître nettement sa politique à l'égard du Viet-Nam. Nous prions le peuple français de bien vouloir faire connaître son opinion sur ce conflit sanglant et stupide. Quant à nous, notre position est nette: nous voulons notre unité et notre indépendance, dans l'Union française. Nous voulons la paix, mais une paix juste et qui fasse honneur à la France et au Viet-Nam. »

La résolution du congrès de Vienne apportait l'indication précise qu'il serait possible, l'indépendance totale du Viet-Nam étant admise, de négocier entre les états-majors des accords pour éviter, dès la cessation des hostilités, toute nouvelle perte de vies humaines et tout nouveau dommage matériel.

Et le message de Lo Dinh Tam, président du comité de la paix vietnamien, disait, il y a quelques jours: « Comme le peuple de France, celui du Viet-Nam veut la paix dans son pays, ainsi que l'amitié du peuple français qui a toujours lutté pour la liberté et le progrès. Ce peuple vietnamien veut nouer avec le peuple de France des relations économiques et culturelles basées sur l'égalité et les intérêts réciproques. La victoire remportée en Corée prouve que tout problème international peut être réglé par des négociations. »

Tout cela a été ignoré, parce qu'on ne voulait pas laisser croire à la possibilité de négocier honorablement avec Ho Chi Minh. Ont été méconnues aussi les nombreuses libérations de prisonniers de guerre français, qui tous ont cependant fait valoir l'attitude bienveillante, pleine d'humanité, que les autorités vietnamiennes avaient eue envers eux, attitude qui était une indication claire du désir du gouvernement de la République populaire de créer une atmosphère favorable à l'ouverture des négociations.

Comme le rappelle le président du comité de la paix vietnamien, après la conclusion de l'armistice en Corée, rien ne peut vraiment justifier le refus de mettre fin, par des offres directes et précises à Ho Chi Minh, à l'effusion de sang au Viet-Nam, et surtout pas un interminable échange de vues avec Bao Dai entrepris, nous disait une dépêche de l'Associated Press, pour gagner du temps. Gagner du temps! du temps pendant lequel les hommes tombent; du temps pendant lequel le napalm arrose les pailles, du temps pendant lequel les ressources de la France sont gaspillées; gagner du temps pendant lequel l'intérêt du pays et son honneur sont un peu plus sacrifiés.

Les communistes sont fidèles à deux principes essentiels de leur maître en doctrine. Le premier dit: un peuple qui en opprime un autre ne saurait être libre. Et le deuxième est le droit absolu des nations à disposer d'elles-mêmes.

On peut ne pas être d'accord avec le parti communiste sur ce principe. Les communistes ne vous demandent pas de l'être, bien qu'alors vous soyez peut-être en désaccord avec la charte des Nations Unies qui contient exactement le même principe. Nous, communistes, nous pensons que le problème qui se pose à notre Assemblée, qui devrait se poser à notre Gouvernement,

est un problème national très simple: va-t-on continuer une guerre anticonstitutionnelle qui vide le pays de sa substance, ou bien va-t-on chercher sincèrement à conclure une paix honorable qui grandirait la France aux yeux des peuples, en particulier auprès de ceux qui ne demandent peut-être pas mieux que de s'associer au nôtre dans une véritable Union française librement consentie, sans avantages unilatéraux, et leur permettant un épanouissement complet?

Chaque jour de guerre, de cette guerre si impopulaire, accroît en vérité les risques de ruiner les possibilités de maintenir une amitié entre la France et le Viet-Nam. Si la France termine vite la guerre, elle sera peut-être pardonnée de l'avoir poursuivie si longtemps, tandis que la victoire de Bao Dai serait une défaite française.

Monsieur le président du conseil, je crois que le Parlement doit vous donner un mandat sans équivoque pour la conférence des Bermudes, un mandat qu'il faut défendre sans avoir les yeux trop fixés sur les élections à la présidence de la République, puisqu'on nous répète, à tout instant, qu'elles bloquent tout et qu'elles ne permettent plus de prendre des positions précises, un mandat qu'il faut défendre avec acharnement, celui de faire vite de formelles propositions de paix à Ho Chi Minh, de conclure immédiatement un armistice avec lui.

C'est la seule solution nationale, conforme à l'intérêt français, à l'intérêt du peuple français et du peuple vietnamien à la fois. Et j'ajoute, pour terminer, que donner au Viet-Nam cette indépendance qu'il réclame, que tout le monde réclame là-bas, en faisant la paix avec Ho Chi Minh qui personnifie le peuple vietnamien, ce serait aussi faire un grand pas vers la reconquête de notre propre indépendance nationale. De toute façon, c'est indispensable, c'est possible, c'est aujourd'hui un impératif national urgent. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcella Devaud. Mes chers collègues, il a été écrit quelque part: « C'est avant que les événements l'aient imposée qu'il est sain et efficace de connaître la vérité. » Sinon, on s'expose à ce que cette vérité prenne la figure d'une injustice à l'adresse des victimes d'une cause dont on peut alors, à bon droit, se demander si elle reste encore la leur.

Aussi légitime soit-elle, l'émotion suscitée dans le pays par les résolutions du récent congrès vietnamien ne saurait masquer un double fait essentiel.

D'abord, ce douloureux incident n'est qu'un épisode pénible après bien d'autres s'inscrivant logiquement parmi les suites mal évitables d'une politique oserais-je dire délibérément choisie par nos gouvernements; ensuite, cette « incartade », selon un euphémisme officiel, s'insère au moins logiquement dans le cadre d'une exploitation facile et assez bien conduite de la confusion et de l'ambiguïté de nos dispositions constitutionnelles concernant l'Union française.

Je relisais récemment le compte rendu des débats qui se déroulent en 1949 dans cette assemblée, quand le Gouvernement d'alors, décidé à jouer en Indochine la carte Bao Dai, nous présenta, coup sur coup, brusquement et opportunément, les projets relatifs au Haut Conseil de l'Union française et, autre euphémisme, à la création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Je me permettrai de reprendre — et je m'en excuse — quelques remarques de bon sens, un peu frustes sans doute, que j'avais émises à l'époque, du haut de cette tribune, et qui suscitèrent une opposition officielle, énoncée en termes aussi violents que juridiques et choisis.

Mon propos n'est pas de montrer comment le sacrifice, sans garantie ou presque, de la Cochinchine française à un dessein politique hasardeux nous a menés de surenchère en surenchère jusqu'à l'impasse actuelle. Il est plus général: une brève réflexion sur la notion d'Union française, plus spécialement sur le concept d'Etats associés apparemment et immédiatement crucial.

Première ambiguïté que je relève: selon la doctrine française communément reçue, l'Etat protégé existant en 1946 entraînait automatiquement dans la catégorie d'Etats associés, la seule option pour lui possible étant de participer ou non à la formation des institutions centrales de l'Union. Or, d'autre part, aux termes de l'article 62 de la Constitution, l'adhésion à l'Union française suppose que les intéressés souscrivent à un double engagement: mise en commun de tous leurs moyens pour garantir la défense de l'Union, direction de la politique propre à préparer, à assurer cette défense par le Gouvernement de la République.

Deuxième ambiguïté, signalée déjà par d'autres orateurs et à laquelle M. le président du conseil lui-même a cherché à donner, tout à l'heure, une solution: la contradiction apparente

ou réelle entre le préambule généreux et prometteur et le texte beaucoup plus modeste de la Constitution. On a pensé la résoudre en considérant d'abord le préambule comme un simple programme politique, donc assez vague et vain, et en établissant que le texte lui-même fixait seul la structure présente de l'Union.

J'ai cru comprendre d'ailleurs dans votre intervention, monsieur le président du conseil, que cette doctrine avait changé et que, désormais, c'est au préambule que nous devions nous référer et non plus à l'article 62, ce qui, pour des juristes rigoureux, n'est pas de la plus stricte orthodoxie ! Toutefois, jusqu'à ce jour, seul l'article 62 avait valeur constitutionnelle et, aussi « évolutive » qu'elle soit, une Constitution n'est que ce qu'elle est. La coutume n'a pas de place en droit constitutionnel français, et tendre vers un but donné n'est pas sûrement déboucher sur lui.

Troisième ambiguïté que je considérerai comme essentielle, peut-être parce qu'elle est moins juridique : c'est celle qui existe dans le terme même « d'association ». Il me semble qu'on ait joué sur la faible marge qui sépare, dans notre langue, le passif du pronominal. Mais nos interlocuteurs ont immédiatement senti la différence entre « être associés par nous à l'Union française » et « s'associer à nous pour constituer une Union française ». Promettant solennellement une rupture avec un passé révolu, nous propositions l'adhésion à une construction trop subtile qui paraissait laisser, pour l'essentiel, pouvoir de décision au Gouvernement de la République, et seulement esquisser une manière de fédéralisme mineur sur le plan strictement consultatif.

Me permettez-vous de rappeler le mot de N'Guyen Van Tam : « Il importe que nous ne soyons plus, dans l'Union française, locataires d'une maison construite sans nous, mais que nous devenions associés d'une entreprise que nous édifierons et dont nous sommes prêts à accepter les charges. »

Rappelons surtout que les faits ont eux-mêmes tranché dans le clair obscur de nos hésitations constitutionnelles. On a pu dire que nos gouvernements, par les accords déjà conclus en Indochine, avaient vidé de sa substance le concept d'Union française et on a pu demander si nous étions encore dans le cadre fixé par la Constitution. M. le président du conseil le reconnaissait lui-même en disant, il y a quelques instants encore, — excusez-moi de ne plus me rappeler exactement les termes — que « nous étions en marche sur la seule voie qui tienne compte des réalités » et que la notion d'Union française avait fait, ces quelques années, des « progrès considérables ».

A lire les accords franco-laotiens, nous pourrions même nous demander ce qu'il en reste puisqu'il semble que l'article 62 de la Constitution dont on imposait hier encore les dispositions à Bao Daï est largement dépassé. M. le président du conseil a-t-il pensé que, surtout, une logique simple, sinon tout à fait latine, risque de conduire forcément à estimer qu'une association de peuples indépendants et souverains, libres et égaux en droit, ne peut guère être que le résultat d'une entente élaborée librement et sur un pied d'égalité entre les Etats intéressés, sans référence obligée à un texte qui n'est en somme que la charte de droit interne de l'un d'entre eux — fût-il même le plus prestigieux.

A la vérité, il faut bien reconnaître que, dans cette perspective, le titre VIII de la Constitution est l'expression d'une volonté unilatérale, que fidélité obligée n'est pas association bien consentie et que l'Union française, comme ont pu le dire certains orateurs à l'Assemblée nationale, est un « cadre périmé », sur lequel nous avons nous-mêmes les premiers porté la main.

Je n'entends pas préciser ici ce qui pourrait être une structure nouvelle de la communauté française dans le monde. Du moins, deux principes me paraissent essentiels.

Le premier, c'est la nécessité d'un fondement vraiment contractuel de notre association avec les territoires politiquement évolués ; le second, c'est la nécessaire souplesse et la diversité des structures à construire, quelque accroc qu'en puissent subir les notions juridiques traditionnelles.

J'ajoute — et je m'excuse de cet affreux néologisme — que toute « reformulation » de l'Union française appellerait immédiatement réforme des organismes centraux de la République française, en particulier de ses assemblées représentatives.

Mieux vaut insister aujourd'hui, et pour terminer, sur l'importance et l'urgence de la création, enfin — dans les faits beaucoup plus que dans les textes — d'une Union française qui soit autre chose qu'une imagerie d'Epinal pour adultes.

Suivant un vocabulaire à la mode, je dirai que se posent à la fois un problème de choix et un problème de priorité. Problème de choix d'abord, non que je pense que nous ayons

à choisir entre l'Asie et l'Afrique. La grandeur française est indivisible. Mais, précisément, les événements et nos erreurs ont choisi pour nous. Nous avons dépensé ces dernières années 10 milliards en Asie, chaque fois que nous affectons un milliard à l'Afrique.

Notre devoir est de ne pas subir passivement ce choix et de tirer parti de l'expérience. On l'a dit, non sans quelque excès d'ailleurs : pour arrêter le communisme en Asie, nous avons suscité des nationalismes et accepté qu'ils s'exaspèrent alors que, pour étouffer les nationalismes en Afrique, nous les confondons un peu aveuglément avec la subversion. Ces subterfuges sont indignes d'un grand peuple. Ne nous créons pas de faux problèmes pour ne point avoir à résoudre les autres.

Se pose ensuite un problème de priorité et d'urgence. En cette heure incertaine de désenchantement, si la tentation de l'Europe trouble tant d'esprit et des meilleurs, c'est que nous n'avons pas su faire, en temps utile, ni dans les lois ni dans les cœurs ni dans les faits l'Union française. Nous savons assez que, dans ce monde de fer des grands ensembles, l'Union française reste notre seule chance. On commence d'apercevoir que faire l'Europe à la manière de certains, c'est-à-dire les Etats-Unis d'Europe, c'est risquer d'organiser la sécession de nos territoires d'outre-mer, c'est briser notre seule possibilité, notre seule garantie d'un destin encore et réellement national.

Seulement, entendons-nous bien : l'Union française ne doit pas être un alibi. Si nous n'entreprenons pas, enfin, résolument et réellement, à une échelle moderne, la transformation économique et sociale du domaine français tout entier, si nous ne nous appliquons pas à cette tâche de toutes nos forces, de toute notre volonté, craignons sa dislocation, notre déchéance et l'avènement, en fin de compte, d'une Europe allemande. Il ne sera plus temps à ce moment-là de se demander pour qui sonne le glas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, les événements obligent enfin à sortir d'une sorte d'immobilisme et de silence pesant, car pour certains on peut trouver qu'on s'installe trop facilement dans des circonstances tragiques comme celles qui sévissent dans un coin du monde, sans en vivre réellement l'horreur, la somme des souffrances et les désastres qu'elles représentent.

J'ai eu ce cauchemar d'avoir une lourde part de responsabilité dans les événements qui se déroulaient en Indochine et j'avoue que je cherchais tous les moyens pour essayer de les empêcher de se développer dans le sens d'un conflit continu.

Voici qu'aujourd'hui, après plus de sept années, nous nous trouvons dans une situation dont le moins qu'on puisse dire c'est que, par rapport à cette époque, elle est singulièrement aggravée et que, aujourd'hui moins peut-être qu'alors, on ne voit proche une solution capable de y mettre fin.

C'est un drame français, c'est un drame international. Notre devoir est d'essayer, par tous les moyens, de trouver une solution. Or voici que des faits, en apparence d'ordre secondaire, nous contraignent à repenser publiquement le problème, à rompre le silence, à dresser des bilans, à fixer des positions ; et si, naturellement, la publicité donnée à de tels débats ne va pas sans certains inconvénients, je pense qu'ils sont salutaires et qu'ils obligent non seulement ceux qui ont la responsabilité du pays de s'attacher encore davantage à trouver la solution des problèmes tragiques qui se posent à eux, mais aussi à faire penser au pays qu'il se joue par ailleurs un drame dont la gravité ne doit échapper à personne, à aucun citoyen, et dont l'importance ne devrait échapper à aucun parlementaire.

Ce sont de ces problèmes capitaux qui doivent, à tous les moments, être dans notre esprit et dans nos débats. Il faut, évidemment, repenser ce problème dans l'ensemble de la situation internationale.

Je n'ai jamais cru, je n'ai jamais considéré, en ce qui me concerne, que le problème d'Indochine fût véritablement un problème à régler uniquement entre le Viet-Nam et la France.

J'ai toujours pensé qu'il était un élément de la politique internationale, de la politique mondiale et l'un des éléments du conflit général qui oppose dans le monde deux groupes de puissances. Il y a, en effet, une direction générale de la politique des puissances, un conflit qui englobe le monde et dont on peut séparer certains éléments. Mais je suis de ceux qui pensent que la paix est indivisible, qu'on résout peut-être les problèmes les uns après les autres, mais que, si on n'a pas la pensée de les résoudre pour arriver à la paix, on risque toujours le conflit et sa généralisation.

Deux politiques sont en présence : celle de la Russie soviétique et des pays qui se rattachent à l'idéologie communiste et

suivent aveuglément les directives qui leur sont données par l'U. R. S. S., celle des nations qui résistent à un impérialisme idéologique et voudraient que la paix fut enfin retrouvée dans la liberté des hommes et des peuples.

Mais chacun dit qu'il entend défendre la paix et vouloir uniquement la paix. D'où vient donc le malentendu et la difficulté pour rapprocher les hommes et leur permettre de s'entretenir des moyens qui rétabliraient la paix ? Penser le problème sur le plan international, c'est ce que nous avons dit souvent à cette tribune et spécialement lorsque, dans une soirée comme celle-ci et à peu près à la même heure, nous avons — vous vous en souvenez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères — discuté le traité de paix japonais et montré qu'il ne s'agissait pas à proprement parler d'un traité de paix puisque les principales puissances de l'Asie n'y avaient pas pris parti, ne l'avaient pas encore accepté et qu'il fallait chercher pour tout le Sud-Est asiatique une solution générale de paix, des accords, des moyens pour retrouver un équilibre perdu et qui semble, en effet, très difficile à retrouver.

Il faut aussi repenser le problème en fonction des intérêts de notre pays. Je ne dirai pas comme l'orateur précédent que ce qui commande de mettre fin à ce conflit c'est qu'il est impopulaire.

Il faut savoir parfois braver l'impopularité quand on pense que l'intérêt du pays est de ne pas céder à l'impopularité. Mais il faut savoir si vraiment aujourd'hui l'intérêt de notre pays n'est pas de mettre fin le plus rapidement possible à ce conflit si on en trouve les moyens.

Un de mes amis a dit au Gouvernement: si on veut la paix on n'attend pas, on la cherche et on en cherche les moyens.

La recherche des moyens appartient au Gouvernement, la direction de la politique appartient au Parlement. C'est au Parlement à faire savoir ce qu'il désire et dans quel sens il veut que le Gouvernement oriente la politique générale du pays. C'est pourquoi le parti socialiste trouve qu'on a trop négligé certains moyens et spécialement les possibilités de négociations, qu'il insiste pour que celles-ci soient recherchées sur tous les terrains et avec tous ceux qui peuvent nous faire progresser dans les voies de la paix. C'est exactement le sens de la proposition de résolution que nous avons déposée.

Je dis que les événements nous obligent à dresser des bilans, le bilan des faits, mais aussi le bilan des idées.

Le bilan des faits ? On l'a trop exposé, je n'y reviendrai pas. Les charges que nous subissons, les pertes et les faiblesses que nous impose cette guerre qui nous met dans l'impossibilité d'assurer notre redressement financier et économique, qui nous affaiblit militairement, qui, au moment même où l'on nous demande d'abandonner, dans une certaine mesure, la direction de notre politique extérieure en intégrant ce qui nous restera de notre armée dans une communauté européenne de défense, c'est évidemment aussi sous cet aspect qu'il faut envisager le problème.

Le bilan des idées ? Pourquoi a-t-on été amené à poursuivre un pareil conflit, je ne dis pas à faire délibérément la guerre. Bien sûr ! le maintien et la défense de l'œuvre française, dont certains peuvent dire qu'elle ne répond qu'à la défense d'intérêts privés de spéculateurs ou de trafiquants. Assurément, il y a des spéculateurs et des trafiquants, et nous n'avons pas été les derniers à demander qu'on mit fin à leur trafic ! Mais l'Union française est tout de même autre chose. Dès 1946, nous disions que nous ne poursuivions en Indochine qu'un seul but: maintenir les possibilités de collaboration économique pour le développement de l'œuvre que nous avions déjà entreprise et le maintien d'une œuvre culturelle qui avait formé la plupart de ces hommes qui se dressent aujourd'hui contre nous, au nom même des principes que nous leur avons enseignés. Et cela dès 1946 !

Nous disions aussi qu'il s'agissait d'assurer l'indépendance et la sécurité de ceux qui nous avaient fait confiance, de ceux qui voulaient maintenir avec la France une collaboration sincère et loyale et, par la suite, l'indépendance du Viet-Nam, en pensant que le jour où celle-ci ne serait pas maintenue par l'aide de la France elle aurait beaucoup de chances de ne plus être une indépendance réelle et que la France serait certainement remplacée par quelque autre puissance dont la domination, ou au moins la tutelle, ferait sans doute regretter celle contre laquelle on avait combattu.

Nous avons dit aussi que c'était pour garantir le Sud-Est asiatique de l'extension du communisme, et assurément il y a là une idée qui peut être juste et qui doit être juste, que j'ai moi-même assez souvent affirmée en montrant, à l'heure où beaucoup ne le voyaient pas, que la direction du communisme en Asie était un des moyens préconisés depuis longtemps par les évangiles communistes pour refluer ensuite sur l'Occident.

Mais là aussi, prenons garde lorsque nous dénonçons cet impérialisme idéologique qui ne fait que reprendre en Asie une politique de régime autoritaire ou totalitaire, de ne pas nous-mêmes trouver des prétextes idéologiques pour ces guerres qui n'ont pas de fin lorsqu'elles opposent ainsi d'irréductibles idéologies.

Les guerres idéologiques sont en quelque sorte des guerres de religion. Nous savons ce qu'elles ont coûté à notre pays. Cherchons dans les guerres, pour y mettre fin, la satisfaction des intérêts légitimes beaucoup plus que le triomphe de telle ou telle idéologie fanatique qui prolongerait indéfiniment des conflits comme celui en face duquel nous nous trouvons.

Voici le bilan des idées. Il faut les réexaminer de près. Il faut voir les raisons qui peuvent motiver les sacrifices qu'on peut demander à un pays comme le nôtre. Cette révision ne nous amène pas à souhaiter la prolongation du conflit. Alors, c'est en face de l'examen de ce bilan qu'on a le droit de demander au Gouvernement quelle politique il a choisie, quelle politique il entend suivre.

Nos deux collègues MM. Michel Debré et Motais de Narbonne disent au Gouvernement: « Si votre politique n'obtient aucun résultat, c'est parce que vous vous refusez à examiner les grands problèmes et à prendre les grandes décisions. »

Je crois qu'il y a là une réelle vérité. Mais ils ajoutent: « C'est parce que vous n'arrivez pas à définir votre position à l'égard de ce que vous appelez l'Union française » et ils reprochent au Gouvernement de ne pas avoir une conception juridique précise et définie de l'Union française et d'en abandonner l'essentiel, en prétendant en respecter le principe.

Je ne le suivrai pas sur ce terrain. Ce n'est pas cela qui importe.

Savoir ce que l'on veut, savoir où l'on va, en politique, c'est l'essentiel. Prendre les mesures pour réaliser ces desseins et s'y tenir, voilà l'important.

M. Le Basser. Il faudrait avoir des desseins.

M. Marius Moutet. Les définitions juridiques, les querelles constitutionnelles, à mon avis, sont subalternes. Le Commonwealth ne repose pas sur une définition précise, ni sur une formule juridique...

M. Michel Debré. Non, mais sur une très claire volonté.

M. Marius Moutet. ...il est un fait. On est toujours capable, si l'on a le souci des textes juridiques, de les mettre en accord et en harmonie avec les résultats qu'on a pu obtenir. Je ne voudrais pas dire que les textes juridiques servent surtout à justifier les décisions des faits; mais, en réalité, un procès est bien jugé quand il est jugé en fait par un homme de bon sens et de bon jugement. Celui-ci trouve toujours le texte juridique nécessaire pour que sa sentence ne puisse pas être soumise au contrôle sévère de la cour de cassation. Nous ne sommes pas la cour de cassation. La notion de l'Union française est, en effet, une notion imprécise. Je pourrais dire qu'en 1946, à cet égard, on a fait ce qu'on a pu. On a donné les définitions que l'on pouvait penser qui correspondraient au fond, mais tout ce titre VIII de la Constitution, dans le vote duquel j'ai bien quelques responsabilités...

M. Motais de Narbonne. Eh oui !

M. Marius Moutet. ... a été volontairement imprécis. Nous ne sommes pas des doctrinaires: je n'ai jamais pris la tribune d'une assemblée pour une chaire professorale. Je ne suis ni fédéraliste ni assimilateur, ni constitutionnaliste ni fonctionnaliste. Je pense que le rôle des hommes politiques est de se mettre en face des réalités et, lorsqu'elles soulèvent des difficultés naturelles, d'y chercher les solutions qu'elles peuvent comporter.

Le titre VIII a créé une constitution évolutive dans un sens déterminé, manifesté par le préambule. Le rôle que nous donnons à l'Union française, c'est d'orienter les populations dont nous avons la charge, dont nous avons pris la charge, vers l'indépendance. C'est le but à atteindre et celui que l'on recherche. Quel moyen juridique trouvera-t-on pour y arriver ? Les événements, peut-être, le diront.

Je vois des professeurs de droit s'acharner sur cette notion d'Union française; les uns, comme le rappelait M. le président du conseil tout à l'heure, disent que la situation de chacun des pays sera définie par l'acte par lequel il se sera rattaché à l'Union française. C'est une définition un peu forcée. En 1946, en 1947, on ne savait pas très bien ce qu'il adviendrait des pays de protectorat. Les traités de protectorat pouvaient être de ceux qui permettraient aux Etats protégés d'entrer dans l'Union française s'ils le désiraient, de participer aux institutions de l'Union française, d'envoyer des délégués à l'Assemblée

de l'Union française — institution unique et à laquelle on ne donne pas peut-être toute l'attention et toute l'autorité qu'elle mériterait si l'on veut vraiment réaliser l'Union française — d'avoir des représentants au Haut Conseil de l'Union française, dont le rôle était précisément de déterminer la politique commune à toutes les nations, à toutes les puissances qui mettaient en commun leurs intérêts et leurs forces.

Mais l'Union française n'a jamais été une définition rigide. Le président Ramadier l'a un jour résumée en deux obligations : avoir une communauté de politique étrangère et, au service de cette politique, mettre ses ressources militaires. C'est un point de vue, c'est une définition. Il considérait cela comme un minimum d'obligations. Pour ma part, je n'ai jamais considéré que le texte définissant l'Union française, tel qu'il était dans la Constitution, fût un texte intangible. On peut concevoir tant de façons d'être associé que — je le redis encore — l'essentiel étant l'association, on trouvera toujours le moyen de la légitimer juridiquement.

Ainsi, aujourd'hui, nous avons à choisir une politique parmi celles qui ont été pratiquées. La nôtre, dès 1946, a été celle de la liberté et de l'indépendance et, particulièrement à l'égard du Viet-Nam, nous avons patiemment cherché des moyens de négociation. En mars 1946, voici la conclusion que je donnais à un discours hélas ! assez long : « Vous m'avez demandé essentiellement ce que devait être en cette matière la politique du Gouvernement. Je vous l'indique par les actes et par les faits ». C'était après la signature du pacte de mars 1946 avec le Viet-Nam. « Entre la politique de force de souveraineté autoritaire, et la politique de liberté, nous avons choisi cette dernière et nous pensons qu'elle sera celle qui favorisera le mieux le développement de la civilisation et le maintien de la paix. Nous y avons persisté. »

M. le président du conseil, à la tribune de l'Assemblée nationale, citait un passage d'un discours que Léon Blum prononçait au moment des tristes événements de décembre 1946 et dans lequel il réaffirmait de plus belle le principe que nous avions ainsi proclamé. Il le faisait suivre d'une citation d'une autre de mes interventions à la tribune du Parlement.

Cette politique a échoué. Vous savez très bien dans quelles conditions les accords de mars 1946 avaient été conclus. Il s'agissait de savoir si, avec les faibles ressources dont nous disposions, il était possible, pour les forces françaises, de réoccuper le Tonkin alors occupé par les troupes chinoises. Il fallait obtenir l'accord du gouvernement chinois ; nous l'avons immédiatement obtenu. Celui des généraux chinois était plus difficile à obtenir, et le général Leclerc ne voulait pas risquer de se rendre au Tonkin s'il n'avait pas à la fois l'accord du gouvernement chinois et l'accord d'Ho Chi-Minh.

C'est donc avec Ho Chi-Minh que nous avons commencé à négocier. Le négociateur essentiel a été un homme auquel on n'a peut-être pas rendu toute la justice qu'il méritait, c'était M. Sainteny.

M. Léo Hamon. Très bien !

M. Marius Moutet. On l'a laissé tomber dans un regrettable oubli, en méconnaissant que lui aussi, qui avait été un des négociateurs avec Ho Chi-Minh, avait failli perdre la vie dans un attentat qui n'a précédé que de quelques jours — trois ou quatre, je pense — les événements tragiques du 19 décembre. Il a sauté, vous vous le rappelez, sur une mine dont le détonateur se trouvait au siège même du maire de Hanoï, maire viet-minh. Cet homme, qui avait fait tout pour aboutir à la conciliation, faillit être la première victime de ses efforts.

M. Léo Hamon. Il a gardé sa tranquillité de jugement.

M. Marius Moutet. Après l'occupation du Tonkin, la question s'est posée de savoir dans quelles conditions nous continuerions à négocier, et maintenant qu'il est question de négocier — et je suis pour la négociation — il faut tout de même le rappeler.

A ce moment-là, le représentant de la France était M. l'amiral Thierry d'Argenlieu. Représentait-il très exactement l'instrument de notre politique ? C'est une question que nous nous sommes posée et que nous avons résolue dans un certain sens, puisque, le jour où nous avons été seuls au Gouvernement, nous lui avons demandé sa démission, qu'il a d'ailleurs donnée. Je n'incrimine pas cet homme pour lequel j'ai infiniment de considération et qui a fait son devoir, ou du moins ce qu'il a cru être son devoir, dans des conditions difficiles, dans une période troublée, dans un milieu où il était difficile de concevoir ce qu'il allait advenir de l'Indochine.

Aujourd'hui, on y voit plus clair, hélas ! trop clair peut-être...

M. Georges Maurice. Très bien !

M. Marius Moutet. ...Mais, à cette époque, que se passait-il ? Qu'advierait-il de la Cochinchine, de l'Annam et du Tonkin, de ces trois Ky qui demandaient à être rassemblés, qui ne l'avaient d'ailleurs jamais été complètement, mais qui étaient peuplés d'hommes de même race, ayant le sentiment entre eux d'une même civilisation et, en face d'eux, de Français qui étaient là-bas depuis trois générations, qui avaient accompli une œuvre dont ils ne pouvaient pas méconnaître la valeur ? Cette politique peut-être, certainement même, n'avait pas eu les yeux assez fixés sur l'avenir. Elle avait trop substitué une administration directe à la nécessité de faire participer ceux-là mêmes que nous éduquions au gouvernement et à l'administration de leur pays.

En entendant tout à l'heure M. le président du conseil parler de ce normalien annamite qui s'était engagé dans les troupes françaises, j'admire son effort, mais j'en ai tellement connu de ceux qui avaient reçu ici une magnifique éducation et qui, rentrés chez eux, n'étaient plus que de pauvres petits professeurs de collèges ou maintenus dans des postes subalternes parce qu'il ne fallait pas de concurrence à l'administration directe. (Très bien ! très bien ! sur quelques bancs à gauche.)

Il y a eu là de lourdes erreurs contre lesquelles je pourrais presque dire que j'ai passé une bonne partie de mon existence, de ma vie politique, à combattre. Et, je me rappelle un des compagnons d'Ho Chi-Minh, ce Fanh Tou-Trinh, ce petit mandarin condamné à mort pour un article publié dans la *Revue française d'Extrême-Orient* et qu'avec la Ligue française des droits de l'homme nous sommes arrivés à sauver, ce qui fit que Ho Chi-Minh put me dire : « Vous êtes mon plus vieil ami » à son arrivée en France !

Je pense aussi aux erreurs d'administration qui nous ont amenés ici. Les meilleurs ont été la cause de beaucoup de résistance. La suppression du traité d'union de l'Indochine, a posé la question des trois Ky et, si nous pouvons dire que certains pays d'outre-mer ont été faits par la France, dans la grande œuvre du président Doumer il y a eu cette sorte de sujétion rationnelle à l'idée d'administrer un seul pays, d'avoir une seule route, de tout réunir, mais un jour est venu où ce tout a été tourné contre la France qui, dans une certaine mesure, avait fondé un patriotisme qui, à certains égards, n'existait pas.

Nous avons persisté, je l'ai dit, dans cette politique, mais j'affirme qu'une grande faute a été commise le jour où l'amiral d'Argenlieu qui, malgré mes avertissements avait encouragé Ho Chi Minh à venir à Paris, a réuni la conférence de Dalat.

Pourquoi ne tenais-je pas essentiellement à ce qu'Ho Chi Minh vint à Paris ? Nous avions un gouvernement triparti. Je connaissais bien la carrière d'Ho Chi Minh, je n'ignorais pas qu'il était communiste, je savais bien qu'il avait passé par Moscou. Je pensais bien qu'il venait ici pour s'appuyer essentiellement sur la fraction communiste du Parlement afin d'arriver à un résultat. Mais au moment où l'amiral l'a envoyé, où il est venu ici, notre gouvernement a estimé que c'était son devoir de le considérer comme un chef d'Etat. Il a été reçu avec tous les honneurs dus à un chef d'Etat.

Je me rappellerai toujours, lorsque je l'ai reçu à l'aérodrome, ce qu'il m'a dit : « Vous êtes mon plus vieil ami, je compte sur vous pour arriver à un résultat. Je ferai ce que je pourrai. » Je puis dire que je suis le seul homme politique et le seul homme du Gouvernement qui ait négocié avec Ho Chi Minh. En dehors de M. Sainteny, je sais exactement quelle peut être la valeur des négociations. Je ne me fais pas d'illusions. Je crois qu'il y a eu des erreurs commises de notre côté. Je ne garantirai nullement la bonne foi de notre co-contractant ou de nos co-contractants ou du moins de ceux qui, se trouvant derrière lui, n'ont pas ratifié les accords passés.

La conférence de Fontainebleau a eu lieu. Sur quoi a-t-elle échoué ? Sur la conférence de Dalat, parce que, dans la conférence de Dalat, on poursuivait la séparation des trois Ky et l'autonomie de la Cochinchine.

Au moment même où nous discutons à Fontainebleau le problème de l'accord qui supposait la réunion des trois pays, voilà que, de l'autre côté, on faisait une politique absolument opposée. Avais-je raison de dire que nous n'avions sans doute pas trouvé à notre disposition les instruments de la politique poursuivie par le Gouvernement ?

Fontainebleau échoue. J'ai tout de même pensé qu'il ne fallait pas laisser échouer Fontainebleau. C'est alors que j'ai repris Ho Chi Minh et que j'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères qui était à ce moment président du conseil et qui est le ministre actuel, de me laisser négocier pour essayer d'arriver à un accord.

Cet accord, je l'ai là. C'est le *modus vivendi*. Je ne vous dirai pas ce qu'il a coûté de temps et d'efforts. Cinq, six, sept, huit visites par jour et pendant plusieurs semaines et, en fin de compte, quand on croyait avoir fini, déplacement d'un mot, d'une virgule ou d'autre chose, jusqu'au jour où l'on est d'accord, où l'on se rend dans le cabinet du président du Conseil. On dit: ça va, et l'on est cordialement embrassé l'un et l'autre par Ho Chi Minh, trop content d'avoir signé cet accord et de le remporter. Seulement, dans la soirée — il faut croire qu'il avait reçu des critiques — il me téléphone à nouveau chez moi. Il revient. Nous recommençons et, vers vingt-trois heures, je lui dit: « Eh bien! C'est fini maintenant. » Il me répond affirmativement et je vais alors me coucher. Puis, vers deux heures du matin, nouveau coup de téléphone et il revient, cette fois, accompagné d'une autre personne. Je lui dis que je suis au lit et c'est dans ma chambre à coucher, sur le pied de mon lit, que le *modus vivendi* fut ainsi signé par Ho Chi Minh. Nous nous séparons après que je lui ai dit: « Voilà, c'est fait maintenant. Nous avons cherché à sauvegarder nos intérêts respectifs et réciproques. Vous remportez, comme on le dit chez nous, la paix et l'honneur. La conférence a échoué, mais vous, vous avez abouti. »

Je fais valoir quelques autres considérations. Il me demande de les lui mettre par écrit. Je lui réponds: « Je ne peux pas parler à vos compatriotes. Faites-le vous-même. »

Je dois constater que, rentré en Indochine, pendant quinze jours, il a remercié cordialement la France et le Gouvernement français de la façon dont il avait été accueilli et il s'est félicité des accords obtenus. Un jour, prenant la parole en public, il les a vivement et violemment critiqués.

L'autre jour, à l'Assemblée nationale, M. Frédéric-Dupont a prononcé ces paroles que je trouve à l'*Officiel*: « Vous savez comme moi que lorsque le colonel Baufre s'est emparé des bagages d'Ho Chi Minh, il y a trouvé le traité qui portait la signature de M. Moutet, relative aux accords... », il ajoute: « de mars 1945 », alors qu'ils sont en réalité de septembre 1946, c'est Sainteny qui avait signé les accords de mars 1945, « ...et sur ce traité, de la main d'Ho Chi Minh, ces mots avaient été écrits: Ce traité n'a qu'un but: nous permettre de gagner du temps pour jeter les Français à la mer. » Je n'ai jamais vu ce papier. Je connais bien le colonel Baufre; c'est un de mes amis, il ne m'en a jamais parlé. Je ne sais pas ce que signifie ce papier, mais j'en donnerai, moi, l'explication suivante: à un moment donné, il a fallu justifier l'attitude qu'on avait prise. Cette justification, c'est celle de ceux qui prétendent qu'on peut négocier avec l'adversaire, mais pour gagner du temps, et, finalement, reprendre des forces. C'est une doctrine que, maintenant, nous connaissons tous. C'est peut-être vrai, c'est peut-être inexact. Ce que je sais, c'est que quand nous avons vu venir l'orage après le tragique incident de Langson sur lequel on fait trop souvent le silence, lorsque les nôtres qui, en accord avec le gouvernement du Viet-Minh, allaient, je crois, vers une nécropole pour exhumer des soldats français, ont été attaqués et un certain nombre massacrés, lorsque, par la suite, toute une série de faits se sont produits, alors qu'il y avait comme haut commissaire un général éminemment pacifique — si je pouvais prêter des opinions politiques à un général, je le mettrais très près de nous — on a vu se dérouler des événements d'une si grande gravité qu'on a été obligé de consigner la troupe jusqu'au jour où l'on a désignée, et c'est ce jour-là qu'a eu lieu le massacre des Français du 19 décembre, qui aurait été effroyable si, à cinq heures du soir, on n'avait pas été prévenu que c'était pour ce même soir que le coup allait être tenté.

Je sais qu'on a indiqué que c'était là la réponse aux événements d'Haiphong. Je ne veux pas polémiquer ni discuter. Je rappelle, pour l'avenir, que l'on avait constitué des commissions mixtes pour empêcher les conflits entre les uns et les autres et, dans ces commissions mixtes, ce sont les officiers français qui ont été tués.

Il y avait aussi, dans le *modus vivendi*, la nécessité de procéder immédiatement à l'établissement du régime financier de l'Indochine, en particulier au contrôle des douanes. C'est à ce moment que le conflit a commencé; par la suite, il y a eu, évidemment, les événements d'Haiphong qui ne justifient en aucun cas les événements du 19 décembre.

Quoi qu'il en soit, on savait que le Gouvernement m'envoyait en Indochine, que je devais y arriver le 21. C'est exactement deux jours avant que les événements ont éclaté. Il paraît que pendant que j'étais là-bas, Ho Chi Minh m'a envoyé la lettre suivante: « Je suis heureux d'apprendre votre arrivée à Hanoi, vieil ami, représentant de la France nouvelle, messenger de la paix. A ce triple titre, soyez le bienvenu. Je serais très heureux d'avoir avec vous un long entretien pour vous faire part de

notre sincère désir de paix et de coopération et vous transmettre nos propositions en vue de rétablir les relations fraternelles entre nos deux pays. En attendant d'être honoré de votre réponse, je vous envoie mon salut fraternel et vous prie de transmettre mes amitiés à Gustave. » C'est mon fils. « Le président du gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, signé: Ho Chi Minh. »

Mais cette lettre n'est arrivée entre les mains de M. Sainteny que douze jours après mon départ d'Indochine. J'avoue que le spectacle que j'avais eu sous les yeux, le massacre de Français sans défense, les huit cents otages qui avaient été enlevés, le refus de laisser la Croix-Rouge venir leur apporter des médicaments, m'avaient fortement impressionné. Je n'ai connu cette lettre, bien entendu, que plus tard.

Par la suite, dans les délibérations du Gouvernement, nous avons eu également à examiner les possibilités d'une négociation. Lorsque M. Bollaert a été nommé et qu'il a fallu établir son discours, nous avons fait appel à tous ceux qui voulaient collaborer avec la France et se mettre d'accord.

C'est la solution Bao Dai qui a prévalu. Qu'elle ait été, par certains, soigneusement préparée, pour ma part je suis franc, je ne le mets pas en doute. Je n'étais pas de ceux-là. Je crois qu'en ces matières il faut agir loyalement et franchement et faire nettement ce que l'on déclare vouloir faire.

Néanmoins, des instructions furent données à M. Bollaert de chercher également à négocier. J'ai été l'ami de M. Paul Mus. J'ai beaucoup de considération pour lui. C'est un homme de grande valeur. Il a été nommé par ses pairs professeur au Collège de France, alors que je m'étais contenté de le nommer directeur de l'école de la France d'outre-mer. C'est dire la confiance que j'avais en lui. Il connaissait admirablement le pays et c'est lui, cet intellectuel, que l'on a choisi pour répondre à ces sortes d'appel qu'on lisait dans la presse ou qu'on entendait à la radio: il faut négocier.

On l'a envoyé avec ce qu'on considérait comme des propositions. Il a dit qu'il ne s'agissait pas de propositions, mais d'offres. Tout de même, si on se donne la peine d'envoyer un émissaire de cette classe, de cette catégorie, membre de l'école française, qui a tenu en Indochine une situation éminente, ce n'est pas uniquement pour servir de facteur.

Quoi qu'en dise M. Paul Mus dans cet ouvrage, remarquable d'ailleurs, sur le Viet-Nam, je persiste à penser que son obligation était au moins de rapporter une réponse. J'entendais tout à l'heure notre collègue M. Berlioz. Je suis convaincu que lui-même pense que toutes les propositions de paix ont été faites de bonne foi. Seulement, quand on a eu la responsabilité gouvernementale et qu'on l'a encore, est-ce que les propositions de paix se lancent sur les antennes de la radio ou même de tribune à tribune? Ne peut-on envoyer quelqu'un pour commencer les préliminaires?

Nous disons que nous ne devons jamais négliger quoi que ce soit. Je suis d'ailleurs sans illusion. Ce n'est cependant pas une raison pour rester inerte, pour ne pas agir et ne pas mettre au pied du mur ceux qui prétendent qu'ils veulent la paix. Si nous la voulons aussi, essayons de nous rencontrer. Voilà ce que nous disons et ce que nous pensons. Voilà la suite logique, nous semble-t-il, de la politique que nous avons menée quand nous étions au Gouvernement, soit en collaboration avec d'autres, soit quand nous y étions seuls. Il est d'ailleurs bien entendu que les divers gouvernements français ont, dans ces événements, leur part de responsabilité.

Notre position, en 1946-1947, n'était pas tellement aisée, tellement facile. On nous reprochait d'avoir cette confiance qui nous amenait à traiter, et on nous disait: vous abandonnez tout! Je demande aujourd'hui où nous sommes? Et à ceux-là mêmes, si vous voulez bien relire les débats de mars 1946 et de mars 1947, à ceux-là mêmes qui nous reprochaient la politique que nous menions, je demande où nous a menés une politique différente? A vouloir céder trop tard, on risque de céder plus qu'à chercher un accord loyal, mais en temps opportun. C'est évidemment le plus grand reproche qu'on peut faire aux divers gouvernements qui se sont succédé.

Aujourd'hui, on a mis dans une certaine mesure sa confiance en une politique de force. En 1946-1947, la France n'avait pas les moyens de poursuivre des opérations militaires qui auraient pu atteindre le but, si toutefois on peut espérer obtenir un résultat par des opérations militaires.

J'ai toujours dit aux officiers: « Votre tâche est ingrate, vous pouvez remporter des victoires, mais si nous voulons maintenir la présence française, vous n'aurez même pas le droit de le dire. » Car il faut choisir: ou nous restons avec une collaboration vraie, ou nous restons comme des vainqueurs qui n'ont obtenu de résultat que par la force, la violence, la guerre

et tout ce que cela comporte. Peut-on penser que cette dernière solution donnera ce que l'on cherche : la collaboration acceptée, voulue, à la suite d'accords librement consentis ?

Voyons l'exemple de l'Inde : tout ce qu'il y a eu entre les Britanniques et les Hindous, la violence des oppositions et même encore, sur le plan sentimental, ce qui en subsiste... et la république de l'Inde est dans le Commonwealth ! Savoir à temps faire les concessions nécessaires, comme le disait M. Michel Debré, se placer en face des grandes solutions et prendre les grandes décisions qu'elles peuvent comporter, voilà la méthode ! Il y a une politique d'Union française à faire, mais elle exige une grande largeur d'esprit et la nécessité d'affronter les critiques et de ne pas craindre ceux qui vous accuseront d'abandon ou de trahison. Nous avons essayé ce qu'on a appelé la « solution » et, quelquefois, « l'expérience Bao-Daï » ; ce n'était peut-être pas très respectueux, mais parmi ceux qui ont répondu à notre appel, il y a eu Bao-Daï.

Je n'ai pas l'honneur de connaître beaucoup l'empereur Bao-Daï ; je l'ai vu très personnellement, mais je ne pense pas de lui tout le mal qu'on en dit. Je crois qu'il a de grandes qualités. Peut-être, dans les circonstances présentes, n'a-t-il plus ce prestige que l'on pensait trouver en lui en tant que descendant des empereurs qui avaient tenu ce pays en ordre pendant si longtemps et qui, au sommet de la pyramide familiale, représentaient le père dans ce pays où le culte des ancêtres est très profondément enraciné au cœur des populations. Ce soutien, ce prestige moral qui aurait pu galvaniser le pays, nous devons bien reconnaître qu'il ne l'a pas eu.

Nous n'avons pas à méconnaître les efforts faits après le départ du général de Lattre de Tassigny, notamment l'augmentation de l'effectif des armées vietnamiennes ; mais M. le général de Lattre de Tassigny m'avait fait le grand honneur de m'entretenir de ces graves questions. J'avais, monsieur le président du conseil, rédigé un petit papier qui reproduisait le sens de notre conversation, pour ne pas l'oublier. Il m'a pris mon papier en me disant : Laissez-le moi ! Je serai peut-être heureux de pouvoir vous le communiquer, car j'en ai des copies !

Eh bien ! il a essayé de placer, comme vous l'avez fait justement, le Viet-Nam en face de ses responsabilités. C'est la première chose qu'il fallait faire. De même que j'ai pu dire moi-même à Bao-Daï : « si vous êtes un chef, montrez-le et soyez à la tête de vos troupes », il a dit : « il faut que le Viet-Nam prenne sa part des sacrifices », comme vous l'avez dit si justement, en y ajoutant une sanction éventuelle pour le cas où ne serait pas tenu l'espoir que vous avez manifesté.

En dehors de cela, il faut que les gens sachent pourquoi on leur demande ce sacrifice. Le président Tam a tenu énergiquement à réaliser cette réforme agraire que nous demandons depuis si longtemps et qui est à la base même de toute politique sociale dans les pays du Viet-Nam. Mais il faut que les combattants sachent aussi qu'ils luttent pour leur indépendance, pour leur liberté. Je crois que la notion de communisme ou d'anticommunisme est assez négligeable dans ce pays. Elle ne correspond pas à ses traditions profondes et c'est sans doute la raison pour laquelle les communistes se sont efforcés de faire disparaître tout ce qui, dans les villages, représentait les notables, c'est-à-dire les anciens, ceux sur la sagesse desquels en se reposait. C'est ce bouleversement de la société et de la vieille civilisation qu'on a fait brutalement en Chine et qu'on a commencé à faire brutalement au Viet-Nam.

Il est certain qu'il faut donner aux Vietnamiens l'idée de la liberté et de l'indépendance. On a trop tardé à le faire. Les accords de Pau ont été un long marchandage. Qu'en est-il vraiment sorti ? Des mécontents, des hommes qui ont présenté ensuite d'autres revendications, et si l'avènement du roi du Cambodge est intervenu dans les conditions que vous connaissez, pensez-vous que, là aussi, il n'y ait de responsabilités que de son côté ?

J'ai mieux connu le roi du Cambodge que Bao-Daï. Il me considérait comme un ancien auquel on devait un certain respect révérentiel ; il m'enlevait ainsi quelques illusions, mais il me donnait une solide affection. Il m'a apporté un jour la médaille n° 1 de la libération du Cambodge parce que, par des négociations peu bruyantes mais efficaces avec des représentants du Cambodge et du Laos, nous avions obtenu, dans une conférence internationale, sans coup férir, la restitution des trois provinces que le Japon avait donné au Siam, dont celle de Battambang, qui était le berceau même du Cambodge. Le Cambodge n'aurait jamais dû oublier qu'il ne devait sa vie qu'à la France, non seulement dans cette circonstance, mais en toute circonstance, que la plus grande partie de la Cochinchine avait été prise par le Viet-Nam sur le Cambodge et qu'il y a encore 300.000 Cambodgiens dans le Nord de la Cochinchine.

Mais tout de même, quand le roi du Cambodge est revenu, il n'y a pas très longtemps, en France, comment a-t-il été reçu ? Quel sort a-t-on fait aux propositions qu'il a faites et quelle attention y a-t-on apportée ? Il s'est plaint qu'on lui avait imposé certains fonctionnaires d'ancienne mentalité. A un moment, on a dit : tout va mal ; vous avez importé dans ce pays non seulement des idées nouvelles, mais des hommes nouveaux ; alors on va reprendre l'ancienne équipe. Nous voyons bien que l'ancienne équipe n'a pas mieux fait que la nouvelle. Mais on lui a imposé un fonctionnaire, et à diverses reprises nous sommes intervenus pour dire : mais non, on ne peut pas, dans les circonstances présentes, pratiquer à la fois la politique de liberté et imposer un fonctionnaire dont on ne veut pas, un représentant de la France qui n'est pas agréé.

M. Motais de Narbonne. Ce serait, selon vous, la faute de M. Risterucci ?

M. Marius Moutet. Je n'aime pas citer de nom.

M. Motais de Narbonne. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Marius Moutet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Motais de Narbonne. Permettez-moi de vous dire que le roi du Cambodge a une personnalité suffisante pour oser dire si, oui ou non, il accepte le haut commissaire qu'on lui offre. C'est vraiment trop facile pour un Gouvernement de dire : ce n'est pas ma faute, c'est la faute de ce fonctionnaire à mentalité ancienne que vous m'avez imposé.

Je connais trop votre libéralité d'esprit pour penser une seconde que j'interprète mal vos propos.

M. Marius Moutet. Vous interprétez peut-être mal ma pensée. Evidemment on peut dire non ; mais, après un certain nombre de faits comme ceux-là, à un certain moment il a dit non et s'est retiré.

N'y a-t-il pas eu aussi un déplacement de 300.000 Cambodgiens sous prétexte de les sauvegarder sur le plan militaire. On n'arrive même pas à les réunir en villages ; vous savez bien que ce sont des gens peu évolués. Trois cent mille personnes ont été déplacées dans un pays de près de quatre millions d'habitants et personne n'en a rien su.

Cependant c'est un fait. Alors, à un certain moment, il a vu se dresser contre lui une partie de la population.

Vous l'avez presque poussé, sinon à aller de ce côté, du moins à recourir à des moyens extrêmes puisque les moyens de discussion normaux ne réussissent pas. C'était peut-être pour lui aussi un moyen de faire comprendre à son peuple qu'on allait vers la liberté et qu'on l'obtiendrait de cette manière.

Oh ! je ne suis pas sûr que, dans le développement social du Cambodge, cette liberté soit actuellement un très grand bienfait. J'ai présidé l'installation de la première assemblée parlementaire. J'ai dit ce qu'un vieux parlementaire pouvait dire sur le régime, sur ses avantages et ses difficultés. Vous savez ce qu'il en est advenu : à vouloir forcer l'adoption d'un régime pour lequel les peuples ne sont pas mûrs, on arrive souvent au résultat absolument opposé à ce qu'on pouvait souhaiter.

M. Jean Berthoin. Très bien !

M. Marius Moutet. Quoi qu'il en soit, vous y avez été obligé et vous deviez le faire et sans réticence, quelque dommage qu'en subissent un certain nombre de Français.

Je sais bien, monsieur Motais de Narbonne, les inconvénients qu'aurait eu l'organisation de la justice ou même l'organisation militaire. Est-ce vous ou Mme Marcelle Devaud qui avez rappelé notre vieil adage juridique « Donner et retenir ne vaut » ? Quand on donne il faut tout donner, il ne faut pas donner trop tard.

Nombreux sont ceux de mes amis qui vont en souffrir durement, du moins si le Gouvernement n'apporte pas quelques réparations aux pertes brutales qu'ils subiront par suite de cette politique. Mais de là à venir dire que nous portons atteinte à l'Union française parce qu'ayant promis l'indépendance on donne la liberté sur presque tous les terrains, voilà aussi un point sur lequel je ne peux pas vous suivre.

M. Motais de Narbonne. Dans l'Union française !

Vous, ancien ministre de la France d'outre-mer, vous ne devez pas méconnaître que l'indépendance ne peut exister que dans l'Union française. Sinon il s'agirait d'étrangers et nous nous comporterions à leur égard exactement comme nous nous comportons en pays étranger. Il n'y aurait aucune raison, à ce moment-là, de donner nos milliards et nos hommes.

M. Marius Moutet. La seule réponse que je puisse vous faire est celle-ci: l'union ne s'impose pas, elle s'établit entre des hommes et des nations qui sont prêts à collaborer et qui réunissent les moyens de cette collaboration. Voilà comment, à mon sens, je comprends l'Union française.

Vous dites « des étrangers »! Vous êtes Français d'Indochine, je sais ce que vous y représentez...

M. Motais de Narbonne. C'est suspect ?

M. Marius Moutet. ... ce que représentent ceux qui vous y ont précédé et les services qu'ils nous ont rendus. Mais ne montrez pas trop ici cette opposition entre Français et étrangers.

M. Motais de Narbonne. Ce n'est pas de l'opposition, c'est de la fraternité!

M. Marius Moutet. Ce n'est pas l'occasion de le faire et je crains qu'il n'y ait eu justement là-bas ce malentendu de la part de ceux qui, je le comprends, n'ont pas cru que l'avenir serait autre chose que ce qu'était ce passé auquel ils avaient si grandement contribué, qui n'ont pas pu se plier...

M. Motais de Narbonne. Personne ne s'y est plié.

M. Marius Moutet. ... aux événements nouveaux et qui ont supporté les redoutables conséquences, car je sais la misère de beaucoup de ceux qui ont tellement travaillé là-bas et qui aujourd'hui n'ont pas obtenu la moindre réparation pour tout ce qu'ils ont perdu.

Lorsque vous avez ainsi accordé l'indépendance au roi du Cambodge, pouvez-vous être surpris, que les dirigeants du Viet-Nam s'étant dit: « Voilà un pays où la population est infiniment moins évoluée que la nôtre », ils aient réclamé quelque chose d'identique. Je ne veux pas attacher à ce congrès plus d'importance que vous-même, tout de même il traduit une mentalité nouvelle.

Je sais bien comment on noyaute un congrès, comment on lui fait dire ce qu'il n'aurait peut-être pas dit. Je suis surpris de voir que la motion de ce congrès rejoint une appréciation de M. Mus dans son volume lorsque, cherchant les moyens par lesquels on pourrait renouer et retrouver la collaboration, il dit: « En tout cas ce ne sera pas l'Union française telle qu'elle existe actuellement; cette proposition serait reçue avec tant de méfiance que cela seul écarterait l'accord. »

Voilà ce qu'il a recueilli de la bouche d'Ho Chi Minh et voilà, à peu près dans les mêmes termes, la motion du congrès vietnamien. Il y a là une coïncidence assez curieuse, je ne dis pas préfabriquée ou préconçue, mais qui manifeste une singulière identité de pensée, si ce n'est pas un accord préalable.

Alors, que cherchons-nous? Que voulons-nous? Vous avez prononcé aujourd'hui, monsieur le président du conseil, des paroles importantes. Vous avez dit ici, comme autrefois le président Ramadier, que vous ne portiez d'exclusive contre personne, que vous traiteriez avec ceux qui pourraient se présenter loyalement et que vous accepteriez des conditions loyales d'entente commune.

Alors, il faut essayer. Je vous ai dit que les moyens appartiennent au Gouvernement. Quand on veut engager des conversations, on trouve d'autres procédés que ceux qui consistent à lancer des appels d'une tribune. C'est ce que vous demande le parti socialiste.

Je suis tout à fait d'accord avec vous qu'il ne faut pas donner une fausse image de notre pays. Bien sûr, le pays qui supporte une guerre depuis sept ans est las. Il a le droit de l'être. Ses sacrifices sont importants. Il les connaît. Il sait qu'il serait plus heureux, ou plus exactement moins malheureux, s'il n'avait pas cette charge effroyable; par conséquent, il souhaite qu'elle disparaisse; cela ne veut pas dire qu'il acceptera n'importe quelles conditions, qu'il abdiquera et son honneur et ses moyens d'action.

Il n'en est pas moins vrai que, même si vous avez la possibilité d'augmenter votre pression militaire, il faut poursuivre des négociations avec tous ceux qui sont susceptibles d'apporter la solution du conflit et d'y mettre fin, ne serait-ce que par un armistice.

Vous savez très bien que l'évacuation de l'Indochine est une chose impossible dans une période de conflit. Il faudrait évacuer non seulement 400.000 ou 500.000 hommes combattants, fonctionnaires, colons, mais tous ceux de nos amis vietnamiens que nous ne voudrions pas voir massacrer ou disparaître comme les victimes expiatoires de ce conflit; au total 600.000 à 700.000 hommes. Quelle flotte, et dans quel temps, pourrait y arriver? Nous savons que ce n'est pas possible. Si donc on doit mettre fin au conflit, qu'il y ait un armistice, qu'il soit prolongé. Celui de Pan Mun Jom est prolongé, mais, pendant ce temps, les

hommes ne meurent pas, les bombes au napalm ne tombent pas et, si pénible que reste la situation, ce n'est tout de même pas la bataille qui fait rage, qui est déchaînée et qui tue, non seulement des combattants, mais aussi tant de non combattants. Voilà la situation.

Je voudrais qu'il n'y ait point de contradiction entre les paroles que vous avez prononcées dans la première partie de votre discours et celles de la seconde partie et, comme je l'ai dit au début, que vous ne poursuiviez pas, vous aussi, une guerre idéologique, mais, comme vous l'avez très justement expliqué, n'ayant que le souci des intérêts de la France, vous rendent compte que la fin la plus rapide du conflit est conforme aux intérêts de notre pays, que vous ne négligiez aucun moyen, pas même celui que nous vous proposons.

La guerre c'est *l'ultima ratio*, ce n'est pas la solution de raison. La solution de raison demande que, partout où elle commence, tous les hommes de bonne volonté fassent l'impossible pour y mettre fin, sachant très bien que, lorsqu'elle existe quelque part, elle peut se généraliser, s'étendre. La proximité de la Chine, la liaison incontestable de l'affaire d'Indochine avec la reconnaissance de Mao Tsé Toung, avec les négociations qui peuvent se passer dans le Sud-Est asiatique, vous les connaissez aussi bien que moi. Il faut donc aller vers les négociations de raison, c'est-à-dire les négociations internationales, négociations directes entre adversaires, et que l'on mette fin au conflit.

Vous savez très bien, et vous l'avez dit, qu'il n'y a pas de capitulation sans condition. Vous savez très bien qu'à vouloir mener, comme on le disait autrefois, la guerre jusqu'au bout, au bout on ne trouve que la ruine. Je me rappelle que, lorsque j'ai débuté à cette place, dans cette enceinte, je plaçais pour M. le président Caillaux à l'ancien Sénat. Son crime avait été de dire: « Votre guerre jusqu'au bout, c'est la ruine du monde et la suite éternelle des guerres ».

Cette conversation, tenue à Rome, avait été interprétée comme un acte de trahison qui l'a envoyé pendant vingt mois en prison, avant qu'il reprenne dans cette enceinte une place éminente et une autorité dont il s'est abondamment servi contre le ministère de front populaire dont j'avais l'honneur de faire partie. (*Sourires.*)

Mais ceci est une autre histoire. L'histoire présente nous suffit. Nous considérons les choses avec une certaine philosophie quand elles nous touchent personnellement, mais avec toute la gravité qu'elles comportent lorsqu'elles entraînent des désastres comme ceux que comporte le conflit que les uns et les autres nous devons désirer terminer au plus tôt. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Franceschi.

M. Franceschi. Mesdames, messieurs, j'aborde la tribune avec l'intention d'être aussi bref que possible et d'être modeste dans mon propos. Il y a une semaine, au cours de la discussion orale posée par notre collègue M. Debré au sujet de la communauté européenne de défense, le problème de l'Union française était déjà posé devant notre Assemblée. En effet, notre collègue, après avoir indiqué que l'armée européenne impliquerait la disparition de la souveraineté française, déclarait:

« Elle disparaît par la fin de l'autorité gouvernementale sur l'armée. Elle disparaît d'une manière encore plus grave quand, sous prétexte d'élections, on créera deux catégories de citoyens français: le citoyen de Marseille, qui élira une Assemblée européenne, et le citoyen de Dakar qui ne participera pas à cette élection ».

Puis il concluait: « Qui dit nation européenne dit fin de l'Union française. »

Aujourd'hui, M. Debré, dans une autre question orale relative à la guerre d'Indochine, dont la fin est souhaitée par la quasi-unanimité de la nation, demande au Gouvernement quels sont les nouveaux rapports qu'il compte établir entre la France et les Etats associés et, dans une deuxième question orale, il demande au Gouvernement s'il n'estime pas indispensable et urgent de préparer et de soumettre au Parlement les textes de loi nécessaires à l'organisation politique et juridique de l'Union française.

Poussé par une préoccupation identique, M. Motais de Narbonne demande, lui aussi, que soit définie avec précision la notion de l'Union française et, plus particulièrement, la conception de l'indépendance des Etats associés dans l'Union française.

Voilà donc posée, par deux de nos collègues appartenant à deux groupes différents, la question de l'organisation politique et juridique de l'Union française. Donc, de ce fait, tout le contenu de l'Union française se trouve en cause.

A ce point de mon exposé, je crois utile de préciser devant notre Assemblée, à l'occasion de ce débat, ce qu'était au départ, en 1946, la notion de l'Union française telle qu'elle se trouve définie par la Constitution d'octobre.

Quelle a été la politique gouvernementale à l'égard de l'Union française et comment se pose actuellement la question ?

Au lendemain de la victoire sur le nazisme par les armées alliées, à laquelle les soldats originaires des territoires d'outre-mer ont participé héroïquement, fut votée à une énorme majorité la Constitution d'octobre 1946. Cette Constitution proclame, dans son préambule, que « la France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion », que, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Le vote de la Constitution d'octobre 1946 avait suscité dans les territoires d'outre-mer de grands espoirs. Les peuples coloniaux qui avaient terriblement souffert du joug colonial voyaient dans la nouvelle Constitution l'occasion de s'ouvrir une voie vers le progrès et la liberté. C'est donc avec espoir et confiance qu'ils accueillirent avec joie les premiers résultats consécutifs à son application, tels que le droit de vote, assorti du droit d'envoyer des représentants au Parlement, la création d'assemblées locales, etc.

Malheureusement, cet espoir a été de courte durée. Dès 1947, on commença à tourner le dos à la politique de progrès. Les mesures législatives promises aux populations d'outre-mer furent mises en sommeil et, au lieu de promouvoir les idées de liberté et de démocratie, on mit tout en œuvre pour les étouffer dès leur naissance.

Ainsi, par exemple, au Viet-Nam depuis sept ans le Gouvernement français poursuit une guerre injuste, ruineuse, contre un peuple dont le gouvernement légal, en la personne du président Ho Chi Minh, avait accepté le principe d'adhésion de son pays à l'Union française et, chose insensée, le Gouvernement poursuit cette guerre en s'appuyant sur un homme comme Bao Dai qui ne veut pas de l'Union française.

En Afrique du Nord, malgré la mise en place de la Constitution, la politique impérialiste est demeurée, à quelque chose près, ce qu'elle était avant. Sans doute, on a doté l'Algérie d'une assemblée et donné au peuple algérien le droit de vote. Mais chacun sait que l'assemblée algérienne est une institution sans pouvoirs réels. Quant au droit de vote, on sait l'usage qu'on en a fait. Les élections ont pris l'allure de désignations administratives plutôt que de consultations populaires.

Qui peut prétendre, par ailleurs, que les rapports du Gouvernement français avec la Tunisie et le Maroc s'inspirent de l'esprit généreux de la Constitution ? Ce ne sont pas les ratisages, les déportations et les exécutions sommaires qui seront de nature à valoriser le concept de l'Union française et à relever le prestige de notre pays.

En Afrique noire, comme à Madagascar, les grandes questions intéressant les populations autochtones ont été laissées en suspens. Sept années après le vote de la Constitution, on attend encore le vote de la loi concernant les attributions des assemblées locales. Même les lois qui ont été votées, telle la loi dite loi Lamine-Guèye, ne sont pas appliquées.

En ce qui concerne le code du travail promulgué en Afrique depuis plus d'un an, son application se heurte à l'opposition systématique du patronat colonial et de l'administration, de sorte que les travailleurs désireux de faire respecter leurs droits sont contraints de recourir à la grève pour imposer le respect de la loi. En Afrique noire, et notamment en Afrique occidentale française, on a connu, au cours de ces derniers mois, un mouvement de grève d'une ampleur jusqu'alors inconnue, mené sous le signe de l'union la plus large. Au Niger, au Soudan, en Guinée, au Sénégal, comme en Mauritanie, les ouvriers et les fonctionnaires, entourés de la sympathie de toute la population, ont porté de rudes coups à l'arbitraire administratif.

Les faits que je viens de citer démontrent, à l'évidence, que ce qui est essentiel et nécessaire, ce ne sont pas tellement des textes législatifs nouveaux, mais des mesures pratiques tendant à promouvoir une politique conforme aux intérêts des travailleurs, conforme aux aspirations légitimes des populations auxquelles on a laissé entrevoir qu'elles accéderaient un jour à la libre disposition d'elles-mêmes.

Sans doute de nouveaux textes législatifs sont-ils nécessaires et souhaitables. Sans doute faut-il avoir une notion plus précise de l'Union française, devant évoluer, répétons-le, vers le progrès, la liberté et l'indépendance des peuples. Mais, ce

qui nous apparaît comme le plus urgent et nécessaire, c'est d'appliquer la Constitution, d'appliquer honnêtement et loyalement, par exemple, le code du travail, de traduire dans les faits les principes proclamés par le préambule de la Constitution, ce qui suppose le respect des libertés d'opinion et de réunion, la liberté de la presse, le respect du droit syndical, ce qui suppose également l'amnistie générale en faveur de tous les démocrates africains frappés par la répression en Côte-d'Ivoire, au Togo, au Cameroun, au Niger et au Tchad.

Je conclurai en disant que, si l'on ne veut pas que l'Union française soit considérée comme un moyen commode de faire accepter par les populations le pacte colonial, il faut changer de politique et en finir, une fois pour toutes, avec l'idée d'Empire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Josse. La France a encore tort, comme toujours !

M. le président. En conclusion de ce débat, je suis saisi, en application de l'article 91 du règlement, de cinq propositions de résolution.

La première, présentée par M. Léon Motais de Narbonne et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, est ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République,

« Demande au Gouvernement, à l'occasion des accords qu'il doit passer avec le Viet-Nam, de ne pas sacrifier les impératifs essentiels du concept de l'Union française, comme il l'a fait dans ses accords avec le Cambodge,

« Et d'obtenir les véritables garanties respectives, parfaitement compatibles avec la souveraineté interne des Etats associés, dans les domaines militaire, judiciaire, économique, financier et culturel.

« Ces accords justifieront ainsi, selon l'esprit même de la Constitution, nos engagements et nos sacrifices dans la poursuite d'un effort auquel participent la nation et nos magnifiques soldats. »

La deuxième proposition de résolution, présentée par MM. Carcassonne, Chazette, Commin, Moutet, Léonetti et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République adresse l'expression de son affectueuse sollicitude aux officiers, sous-officiers, soldats de l'Union française engagés en Indochine ;

« S'incline devant leurs sacrifices,

« Et invite le Gouvernement à entreprendre, dans le plus bref délai, et avec la ferme volonté d'aboutir, toutes les négociations tant internationales qu'avec l'adversaire pour mettre fin aux hostilités en Indochine. »

La troisième proposition de résolution, présentée avec demande de priorité par MM. Marcel Plaisant, Dulin et Borgcaud, est ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République,

« Adresse l'hommage de la reconnaissance nationale et de son admiration aux armées françaises et aux contingents du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, qui défendent en Indochine l'indépendance des Etats et la liberté des peuples,

« Et donne acte au Gouvernement de ses déclarations »

La quatrième proposition de résolution, présentée par M. Edmond Michelet, est ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République,

« Adresse aux forces de l'Union française qui mènent depuis huit ans, pour la sauvegarde de cette Union et la défense du monde libre, un dur combat dans le Sud-Est asiatique, l'hommage de son admiration, ainsi que son affectueuse confiance.

« Considérant que la politique de la France en Asie et sa participation à ce combat sont commandées par les liens constitutionnels et contractuels qui unissent le Viet-Nam à l'ensemble de l'Union,

« Considérant que cette politique n'a de sens que si ces liens correspondent effectivement au sentiment des populations en cause,

« Invite le Gouvernement, au cas où les principes généraux définis dans la Constitution et qui constituent la base de l'Union française ne rencontreraient pas l'assentiment des populations vietnamiennes, à arrêter sa politique dans le Sud-Est asiatique, compte tenu des seuls intérêts de la France et de l'Union française ;

« Rappelle à ce sujet que le statut de la Cochinchine n'a été modifié que sous la condition résolutoire de son maintien effectif dans l'Union française ;

« Demande au Gouvernement,

« De définir, dans le cadre constitutionnel éventuellement révisé, les attributions communes et les organes centraux de l'Union française;

« De travailler avec l'ensemble des puissances démocratiques à l'élaboration d'une politique commune en Extrême-Orient en vue de parvenir au rétablissement rapide de la paix. »

La cinquième proposition de résolution présentée avec demande de priorité par MM. Marrane, Berlioz et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigée :

« Le Conseil de la République juge indispensable l'ouverture sans délai de négociations avec le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam pour mettre fin immédiatement aux hostilités et aboutir à un traité de paix qui, sur la base de l'égalité, conduise à la conclusion d'accords économiques et culturels dans l'intérêt des deux peuples. »

Deux de ces propositions de résolution sont assorties d'une demande de priorité, la troisième, présentée par MM. Marcel Plaisant, Dulin et Borgeaud, et la cinquième, présentée par MM. Marrane, Berlioz et les membres du groupe communiste. La proposition de résolution de M. Marcel Plaisant ayant été déposée avant celle de M. Marrane, je dois d'abord consulter le Conseil sur la priorité demandée pour sa discussion.

M. Motais de Narbonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne, contre la priorité.

M. Motais de Narbonne. Monsieur le président, c'est là un artifice de procédure qui me permet simplement de vous exprimer ma modeste opinion devant les différentes résolutions qui vous ont été présentées.

Celle de M. Marcel Plaisant a, en réalité, notre adhésion, mais elle me paraît présenter un certain défaut, commun, par exemple, avec la déclaration du 3 juillet du Gouvernement, en ce sens qu'elle constitue l'acte transactionnel parlementaire par excellence, en ce sens qu'elle est véritablement trop vague. Elle donne acte au Gouvernement de ses déclarations et je saisis cette occasion de remercier ici M. le président du conseil de la réponse parfaitement noble qu'il a formulée aux questions que nous lui avons posées et qui, évidemment, nous angossent.

Monsieur le président du conseil, de vos explications, je retiens plus particulièrement votre affirmation que, devant les sacrifices que nous consentons, sans grande contrepartie pour l'instant, il vous appartiendra de vérifier si véritablement de l'autre côté, c'est-à-dire du côté de nos amis des Etats associés et du côté des alliés, l'effort de guerre nous permettra véritablement de sortir de cette impasse.

Cependant, mes chers collègues, je vous demande de ne pas voter la résolution de notre ami, M. Marcel Plaisant, parce que, encore une fois, elle est trop vague.

Je passe à la deuxième résolution qui a été déposée par le groupe communiste. Je la repousse, non pas parce qu'elle émane du groupe communiste, mais parce que, d'abord, elle paraît prématurée dans les conditions actuelles et qu'en second lieu, puisque vous parlez d'accord économique et culturel, votre notion de l'Union française, à laquelle un certain nombre d'entre nous ici ont la faiblesse d'être encore attachés, me paraît véritablement insuffisante.

Quant à la troisième proposition de résolution socialiste, qui envisage la négociation, je la confonds avec celle du groupe communiste en disant tout simplement, sans commentaires, qu'elle me paraît prématurée.

Reste la résolution déposée par notre ami, M. Michelet, qui recueille mon adhésion. Je lui ferai simplement le grief de prévoir l'avenir, d'envisager des structures qui, comme l'a dit M. le président du conseil, ne sont pas dans le cadre actuel des possibilités, alors qu'aujourd'hui se discutent les accords qui doivent établir, asseoir la notion d'Union française avec les Etats associés.

C'est pourquoi, sans avoir, croyez-le, aucune espèce d'amour-propre d'auteur, je vous demande, mes chers collègues, de voter la proposition de résolution que j'ai déposée. Bien sûr, elle contient un premier paragraphe qui peut paraître déplaisant au Gouvernement, parce que je ne lui tire pas un coup de chapeau en ce qui concerne les accords qu'il a passés avec le Cambodge.

Mais précisément, alors que rien n'est terminé, alors que l'espoir demeure, pour consolider votre position demain à l'égard du Viet-Nam — qui est encore une fois le leader des

Etats associés et dont dépend la structure de l'Union française — je vous demande d'adopter cette résolution qui vous permettra de maintenir ce « minimum vital » de l'Union française.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande, en toute simplicité, même si le premier paragraphe vous choque un peu, mais compte tenu de l'intérêt général, de voter notre résolution qui, précisément, renforcera la position intérieure du Gouvernement dans les accords qu'il conclut présentement avec les Etats associés. Ainsi, lorsque le Gouvernement aura fait triompher la cause de la France, il nous appartiendra, à nous, parlementaires, de faire triompher la cause du Gouvernement devant le Parlement. (*Applaudissements.*)

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette, parlant au nom du groupe socialiste.

M. Chazette. Comme M. Motais de Narbonne je vais utiliser cette ficelle de procédure pour vous inviter, mes chers collègues, à voter notre texte. C'est mon tour, c'est normal. (*Sourires.*)

Nous vous demandons de voter notre texte parce qu'il a le mérite de parler net et de parler clair. Nous désirons que, sans plus attendre, des négociations soient engagées avec l'adversaire, directement ou par tout intermédiaire utile, quel qu'il soit. Cette position est conforme à tous nos efforts antérieurs. Nous n'en rappellerons que quelques-uns : Léon Blum en 1946, Marius Moutet en 1947, Guy Mollet dans sa lettre de 1949 adressée au président Queuille. Certes, les textes déposés à l'Assemblée nationale n'ont pas été adoptés et nous le regrettons.

Le Gouvernement affirme qu'il faut poursuivre la guerre d'Indochine afin de contraindre l'adversaire à proposer une négociation. Nous persistons, nous, à penser que la solution militaire n'est pas la bonne et, aujourd'hui, nous pouvons mesurer, par ce qu'elle a déjà coûté, ce qu'elle pourrait encore coûter. Il est donc indispensable de mettre fin à ce conflit.

Certes, l'aide américaine annoncée par un communiqué du 30 septembre 1953 serait de 385 millions de dollars avant le 31 décembre 1954. Cette aide n'apportera aucun soulagement à l'effort français, son corollaire étant une intensification des opérations militaires dont la France et les Etats associés d'Indochine ont la charge.

Ce que nous entendons préciser par notre ordre du jour, c'est que la poursuite d'un résultat par les armes n'est pas souhaitable ni pour la France ni pour la paix dans l'Est asiatique. Il ne nous appartient pas de dicter à l'exécutif la direction de ses démarches; c'est à lui de rechercher tous les moyens d'aborder le problème.

Notre texte ne lie pas le Gouvernement sur les modalités, mais il invite l'Assemblée nationale à lui imposer l'obligation d'abandonner la lutte à outrance pour entamer les négociations afin de mettre fin au conflit. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais appeler le Conseil à se prononcer sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Marcel Plaisant, Dulin et Borgeaud.

M. Borgeaud. Cet ordre du jour est également signé par MM. Brizard, Brousse, Dubois et Monichon.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte la proposition de résolution de M. Plaisant et demande au Conseil de la République de bien vouloir l'adopter.

M. Le Basser. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Le Basser.

M. Le Basser. Monsieur le président, tout à l'heure, il y eut une addition de signatures à un texte qui avait été lu par vous à la tribune. Or il est dit, à l'article 91, qu'« une modification ou addition de signatures ou de texte à une proposition de résolution n'est recevable que si elle a été déposée avant que le président ait donné lecture de ladite proposition ».

M. le président. Vous avez raison, mon cher collègue, de me rappeler les termes de l'article 91.

Il résulte simplement de la déclaration de M. Borgeaud qu'un certain nombre de nos collègues ont donné leur adhésion à la proposition de résolution. Ceux-ci ne verront pas leurs noms figurer parmi les auteurs de ce texte. (*Assentiment.*)

M. Edmond Michelet. Je demande la parole pour répondre à M. le président du Conseil.

M. le président. Permettez-moi une brève observation, mon cher collègue.

Nous allons voter sur la priorité. Etant donné que M. le président du Conseil a pris la parole, vous avez le droit de lui répondre; mais, pour le bon ordre de ce débat, laissez-moi vous dire que vos observations devant porter, non pas sur la priorité, mais sur le fond, il serait préférable que vous prissiez la parole seulement lorsque la question de priorité aura été tranchée.

M. Edmond Michelet. Je désire anticiper, monsieur le président, sur le résultat du vote, car si celui-ci était favorable à la demande de priorité, je serais forclos.

M. le président. Nullement, vous aurez ultérieurement le droit de vous expliquer sur le fond.

M. Edmond Michelet. Dans ces conditions, je renonce, pour le moment, à la parole.

M. le président. Je mets donc aux voix la priorité s'appliquant à la proposition de résolution de M. Marcel Plaisant.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le groupe de la gauche démocratique et du rassemblement des gauches républicaines, l'autre par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue le vendredi 13 novembre, à une heure trente-cinq minutes, est reprise à deux heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin, après pointage :

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	152
Contre	142

Le Conseil de la République a adopté.

Nous abordons le fond de cette proposition de résolution.

M. Alex Roubert. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Je tenais à indiquer que le groupe socialiste ne votera pas cette motion; mais il souhaite très ardemment s'associer à l'hommage rendu aux soldats et officiers qui se battent à l'heure présente en Indochine.

M. Berlioz. Faites-les revenir!

M. Alex Roubert. Dans ces conditions, je demande le vote par division.

M. le président. Le vote par division ayant été demandé, il est de droit.

M. Edmond Michelet. Je demande la parole.

M. le président. Avant de mettre aux voix la résolution, je donne la parole à M. Michelet.

M. Edmond Michelet. Mes chers collègues, je m'étonne, je le dis très simplement, que le Gouvernement ait accepté, si j'ai bien compris, le texte qui lui est soumis par nos excellents collègues, MM. Plaisant, Dulin et Borgeaud.

Je serai porté à dire qu'il se contente vraiment de peu et que ma propre motion émanait de ce qu'on peut appeler l'opposition constructive, qu'elle donnait, qu'elle offrait au Gouvernement, une arme sérieuse.

Dans les négociations qu'il a à mener au cours des semaines qui viennent, je voudrais montrer, très brièvement à cette heure matinale, à cette Assemblée, comment, à l'occasion de ce problème douloureux de l'Indochine, l'incohérence se perpétue.

Nous avons entendu avec beaucoup d'attention l'exposé de M. le président du conseil qui sait très bien, je l'imagine, la très déférente amitié que je lui porte. J'aurais voulu voir dans son exposé, dans son explication, autre chose — qu'il me per-

mette de le lui dire — que ce que nous entendons depuis sept ans, c'est-à-dire des contradictions.

Résumons, en quelques mots, l'exposé de M. le président du conseil. En un premier temps, il nous a déclaré, si je l'ai bien compris, qu'il était prêt à négocier honorablement naturellement, mais prêt à négocier; dans un deuxième temps, qu'il allait poursuivre la lutte jusqu'à la victoire; et puis, dans un troisième temps: « si nos partenaires ne sont pas contents, eh bien! on s'en ira ». C'est du moins ce que j'ai compris.

Mesdames, messieurs, tout cela, je m'en excuse, souligne, je le répète, la permanence d'une certaine incohérence dans la pensée et dans l'action du Gouvernement. Je me suis efforcé au cours de mon exposé — que j'ai voulu volontairement mesurer dans les termes — de rappeler à cette Assemblée et au Gouvernement qu'un problème comme celui qui nous réunit ce soir dont l'importance est capitale pour l'Union française, parce qu'il faut savoir regarder au-delà de l'Indochine. Un problème comme celui-ci, qui est essentiellement un problème de l'exécutif, ne peut pas être réglé par des faux-fuyants, par des motions où les propres amis du Gouvernement se donnent, si j'ose dire, le luxe de lui attribuer dédaigneusement une formule comme celle-ci: « Donne acte au Gouvernement ».

C'est la raison pour laquelle mes amis et moi-même, quelque regret que nous en ayons, nous ne pourrions pas voter ce texte. Nous aurions préféré, et nous préférons encore, celui que je demande au Gouvernement d'accepter, le plus simplement du monde, comme on accepte une offre qui vient de l'opposition nationale.

Je passe sur les premiers paragraphes qu'on peut trouver trop longs, car j'ai dit que je serais bref. Nous demandons au Gouvernement — nous ne lui donnons pas acte de sa déclaration! — « de définir, dans le cadre constitutionnel éventuellement révisé », pour renforcer son pouvoir à lui, Gouvernement « les attributions communes et les organes centraux de l'Union française ». Et nous lui demandons « de travailler avec l'ensemble des puissances démocratiques » — c'est-à-dire avec nos alliés — « à l'élaboration d'une politique commune en Extrême-Orient, en vue de parvenir au rétablissement rapide de la paix ».

Mes chers collègues du Conseil de la République, nous aurons peut-être l'occasion ce soir, si vous voulez bien nous suivre, de donner au Gouvernement l'occasion d'un plan réel de redressement sur un problème d'une importance vitale pour l'avenir du pays et de l'Union française.

Voilà ce qui, je crois, justifie mon intervention. (Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane, au nom du groupe communiste.

M. Georges Marrane. La proposition de résolution présentée par M. Marcel Plaisant, comprend dans son premier paragraphe une affirmation que les armées françaises et les contingents du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos défendent, en Indochine, l'indépendance des Etats et la liberté des peuples.

Nous considérons que cette affirmation est absolument contraire à la vérité et, par conséquent, nous ne pouvons pas accepter une telle rédaction.

D'autre part, on donne acte au Gouvernement de ses déclarations. Mais le Gouvernement ne s'est pas engagé à entreprendre des pourparlers pour faire la paix en Indochine, pour rapatrier le corps expéditionnaire. Nous pensons qu'il n'y a que la résolution du groupe communiste qui soit sur ce point formelle et, par conséquent, comme nous pensons qu'il faut choisir entre la paix et la guerre, le groupe communiste a choisi la paix et votera contre l'ordre du jour présenté par M. Marcel Plaisant.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin. Je pense qu'elle ne s'applique pas à l'alinéa premier, qui a fait l'objet d'une déclaration favorable du groupe socialiste et que je vais mettre aux voix à main levée.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le premier alinéa.

(Le premier alinéa est adopté.)

M. le président. Je consulte le conseil sur le second alinéa de la motion.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue	130
Pour l'adoption	160
Contre	99

Le Conseil de la République a adopté.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Avant qu'il soit statué sur l'ensemble n'est-il pas possible de présenter un amendement proposant un alinéa additionnel ?

M. le président. Demandez-le à M. Le Basser, il connaît mieux que votre président le règlement en général et spécialement l'article 91! (*Sourires.*)

Mme Marcelle Devaud. Je ne vois rien dans l'article 91 qui puisse s'opposer à l'addition d'un nouvel alinéa.

M. le président. Voici le texte de cet article :

« Une modification ou addition de signature ou de texte à une proposition de résolution n'est recevable que si elle a été déposée avant que le président ait donné lecture de ladite proposition. »

Autrefois, il y avait, à la fin des ordres du jour qui étaient la conclusion des interpellations, les mots « repoussant toute addition ». C'est ce « repoussant toute addition » qui est devenu le troisième alinéa de l'article 91 de notre règlement. Ni addition, ni modification, pas même pour les signatures. M. Le Basser nous l'a enseigné tout à l'heure et me l'a, en particulier, appris.

Dans ces conditions,, madame Devaud, je suis au regret de ne pouvoir considérer comme recevable un amendement, quel qu'il soit. C'est donc l'ensemble que je vais mettre aux voix, à main levée puisqu'il n'y a pas de demande de scrutin public.

Je mets aux voix l'ensemble de la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 15 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Restat et Bordeneuve une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager des crédits pour le premier équipement des internats et annexes des cours complémentaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 517, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Berthoin un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944 (n° 458, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 505 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945 (n° 450, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 506 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946 (n° 451, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 507 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaize un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la Légion d'honneur et du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1954 (n° 480, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 508 et distribué.

J'ai reçu de M. Litaize un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1954 (n° 475, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 509 et distribué.

J'ai reçu de M. Pinton un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre, et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoires français et sarrois (n° 495, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 514 et distribué.

J'ai reçu de M. Plait un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme (n° 348, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 515 et distribué.

J'ai reçu de M. Delrieu un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1951, portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes (n° 352, année 1953).

Le rapport sera imprimé sous le n° 516 et distribué.

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au mardi 17 novembre, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean Primet attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le fait que les prix des transports pour les fruits et légumes primeurs sont trop élevés et que le prix de vente aux Halles ne couvre pas les frais retenus à l'expéditeur ; il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses (n° 424) ;

II. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que le délai-limite pour le dépôt des demandes de restitution des corps d'anciens combattants et victimes de la guerre est expiré depuis fin février 1949, que nombre de familles ignorant les dispositions du décret 48-1830 du 1^{er} décembre 1948 n'ont pu déposer leurs demandes en temps utile, et de ce fait lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un nouveau délai de six mois aux intéressés pour leur permettre de formuler une demande de restitution de corps (n° 425) ;

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce : 1° quelle attitude il compte adopter lors de la discussion, par le conseil des ministres de la Communauté charbon-acier, des projets d'investissement qui sont envisagés par la Haute Autorité ; 2° s'il entend accepter que la plus grande part de ces investissements soit accordée aux industries de la Ruhr ; 3° s'il entend subordonner toute acceptation du plan à la mise en route, sur le compte de ces investissements, du canal de la Moselle ; 4° s'il entend subordonner les investissements envisagés en Sarre à l'acceptation par la République allemande des conventions récemment signées entre la France et la Sarre (n° 426) ;

IV. — M. Maurice Pic expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes qui ont bénéficié de l'allocation aux vieux travailleurs ou de l'allocation temporaire et qui sont actuellement mises en demeure de rembourser des sommes importantes représentant des allocations qui leur auraient été indûment versées ; lui signale qu'il apparaît que, dans la grosse majorité des cas, le droit à l'allocation a été retiré à la suite d'enquêtes

révélaient des insuffisances ou des incorrections dans les réponses faites par les intéressés aux questions posées lors de la demande de l'allocation; qu'il ne peut donc s'agir en réalité d'une fraude caractérisée au sens de la loi; que bien souvent ces incorrections ou insuffisances auraient pu être décelées si les services administratifs avaient pu faire face aux nombreuses enquêtes nécessaires pour l'établissement de chaque dossier; qu'il convient donc de ne pas faire porter la responsabilité de ces incorrections ou insuffisances aux allocataires qui étaient, dans la majeure partie des cas, de bonne foi; et lui demande, compte tenu de ce qui précède et de la situation souvent tragique dans laquelle se trouvent ces économiquement faibles, quelles mesures immédiates il entend prendre pour faire cesser le recouvrement de ces sommes versées lorsque la fraude caractérisée ne peut être imputée aux allocataires (n° 427);

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures de réparations morales et matérielles il a prises, conformément aux promesses faites au cours de la séance du 24 juillet 1953, en faveur des familles des patriotes fusillés en 1941 à la Côte française des Somalis (n° 428);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles (n° 349 et 482, année 1953. — M. Fousson, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation (n° 359 et 483, année 1953. — M. Fousson, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane, n° 354 et 484, année 1953. — M. Fousson, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes (n° 352 et 516, année 1953. — M. Delrieu, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise (n° 355 et 511, année 1953. — M. Delrieu, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des

années 1938 et 1939 par les militaires de réserve (n° 351 et 471, année 1953. — M. Radius, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (n° 348 et 515, année 1953. — M. Plait, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. de Bardonnèche, Aubert, Carcassonne, Lasalarié, Soldani, Albert Lamarque, Émilien Lieutaud et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes) (n° 218 et 489, année 1953. — M. Vanrullen, rapporteur);

Discussion des propositions de résolution: 1° de MM. Estève, Rupied et Paul Robert tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel, et notamment de Cancale; 2° de M. Namy et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise; 3° de M. Coude du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'Ouest; 4° de MM. Restat, Bordeneuve, Frédéric Cayrou, Paumelle, Jean Lacaze et Verdeille tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles; 5° de MM. Robert Gravier, de Chevigny et Raymond Pinchard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre; 6° de MM. Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var victimes des calamités atmosphériques; 7° de M. Assailit et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1^{er} juillet 1953; 8° de M. Giauque et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1^{er} et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953. (N° 170, 461, 463 (année 1952) et 3, 266, 337, 362, 376 et 492 (année 1953). — M. Brettes, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 13 novembre, à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

**Propositions de la conférence prescrite par l'article 32
du règlement du Conseil de la République.**

(Réunion du 12 novembre 1953.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 12 novembre 1953 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance :

A. — Le mardi 17 novembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat :

N° 424, de M. Jean Primet à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ;

N° 425, de M. Marcel Boulangé à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre ;

N° 426, de M. Michel Debré à M. le ministre de l'industrie et du commerce ;

N° 427, de M. Maurice Pic à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale ;

N° 428, de M. Jacques Debû-Bridel à M. le président du conseil ;

2° Discussion du projet de loi (n° 349, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles ;

3° Discussion du projet de loi (n° 350, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation ;

4° Discussion du projet de loi (n° 354, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 8 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, modifiant l'assiette et le taux des droits de douane ;

5° Discussion du projet de loi (n° 352, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstance atténuantes ;

6° Discussion du projet de loi (n° 355, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise ;

7° Discussion du projet de loi (n° 351, année 1953) adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve ;

8° Discussion de la proposition de loi (n° 348, année 1953) adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 46-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme.

9° Discussion de la proposition de résolution (n° 218, année 1953) de M. Bardonnèche et plusieurs de ses collègues et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes).

10° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion des conclusions du rapport fait par M. Brettes au nom de la commission de l'agriculture, sur les huit propositions de résolution :

(N° 170, année 1952) de MM. Estève, Rupied et Paul Robert (secours aux ostréiculteurs de la baie du Mont-Saint-Michel, et notamment de Cancale) ;

(N° 461, année 1952) de M. Namy et des membres du groupe communiste et apparentés (tornade et chutes de grêle en Seine-et-Oise) ;

(N° 463, année 1952) de M. Coudé du Foresto (secours aux sinistrés des départements de l'Ouest) ;

(N° 3, année 1953) de M. Restat et plusieurs de ses collègues (affectation d'un prélèvement sur la loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles) ;

(N° 266, année 1953) de MM. Gravier, de Chevigny et Pinchard (indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle) ;

(N° 337, année 1953) de MM. Soldani, Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés (calamités atmosphériques du Var) ;

(N° 362, année 1953) de M. Assailit et des membres du groupe socialiste et apparentés (orages de l'Ariège, juillet 1953)

(N° 376, année 1953) de M. Giaugue et des membres du groupe M. R. P. (calamités atmosphériques du Jura, juillet 1953).

B. — Le jeudi 19 novembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion des conclusions du rapport fait par M. Brizard, au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 452, année 1953).

2° Discussion du projet de loi (n° 495, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris, le 20 mai 1953, entre la France et la Sarre, et de la convention du 31 mai 1952 entre la France et la Sarre, relative aux pouvoirs des services de police sarrois et français en territoire français et sarrois.

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le ministre de l'éducation nationale, relative à la réforme du baccalauréat.

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Borde-neuve à M. le ministre de l'éducation nationale, relative aux conditions de la rentrée scolaire.

5° Discussion de la question orale avec débat de M. Delalande à M. le ministre des finances et des affaires économiques, relative au Crédit mutuel du bâtiment.

6° Discussion des conclusions du rapport (n° 470, année 1953) fait par M. Michel Debré, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier l'article 54 du règlement du Conseil de la République.

C. — D'autre part, la conférence des présidents confirme que la date du mardi 24 novembre est envisagée pour la discussion du projet de loi (n° 381, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution des rapports, le vote sans débat :

1° Du projet de loi (n° 458, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif des budgets des exercices 1939 à 1944 ;

2° Du projet de loi (n° 450, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945 ;

3° Du projet de loi (n° 451, année 1953), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEUR

FAMILLE

M. Le Gros a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 421, année 1953) de M. Ramampy tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux départements et territoires d'outre-mer le champ d'application du décret du 22 octobre 1947 réformant le régime de la médaille de la famille française.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 12 NOVEMBRE 1953

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87, ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

445. — 12 novembre 1953. — M. Fernand Auberger rappelle à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la loi n° 50-1040 du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises précisait en outre « que les autres modalités d'exécution de la présente loi, et notamment les conditions d'ouverture du droit à la retraite, seront fixées par règlement d'administration publique qui devra intervenir dans le délai de trois mois »; lui signale qu'à ce jour le règlement d'administration publique n'est toujours pas publié, et lui demande: 1° les raisons de la carence du Gouvernement en cette matière; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que la volonté du Parlement soit respectée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 12 NOVEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 4534 Marc Rucart.

SECRETARIAT D'ETAT

N° 3904 Jacques Debû-Bridel.

Affaires économiques.

N°s 4230 Marcel Lemaire; 4273 Yvon Coudé du Foresto; 4432 André Méric.

Affaires étrangères.

N°s 3927 Martial Brousse; 3981 Albert Denvers; 4305 Michel Debré; 4434 Michel Debré; 4435 Michel Debré.

Agriculture.

N°s 3901 Jean-Yves Chapalain; 4043 Maurice Pic; 4438 Marius Moutet.

Budget.

N°s 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4434 Marius Moutet; 4309 Alex Roubert; 4381 Charles Naveau; 4441 André Maroselli; 4442 André Maroselli; 4443 André Maroselli; 4444 Edgard Tailhades; 4446 Maurice Walker.

Education nationale.

N° 3798 Jean-Yves Chapalain; 4369 Gaston Chazette.

Finances et affaires économiques.

N°s 899 Gabriel Tellier; 1351 Jean Berlaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3119 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgard Tailhades; 4309 Waldeck L'Huilier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4408 Robert Aubé; 4436 Jacques Gadoin; 4437 Léon Motais de Narbonne; 4451 Jacques Debû-Bridel; 4250 René Radius; 4253 Paul Wach; 4346 Max Monichon; 4355 Yves Jaouen; 4402 Edgard Tailhades; 4403 Maurice Walker; 4427 Martial Brousse; 4453 Antoine Courrière; 4454 Jean Doussot; 4455 André Méric; 4457 Maurice Walker.

Intérieur.

N° 4111 Marc Rucart; 4465 Waldeck L'Huilier.

Justice.

N°s 4469 Léon Motais de Narbonne; 4471 René Radius; 4472 Jean Reynouard.

Reconstruction et logement.

N°s 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4329 Jean Berlaud; 4475 Albert Denvers; 4476 Albert Denvers.

Travail et sécurité sociale.

N°s 4478 Marcel Lemaire; 4479 Charles Laurent-Thouveney.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 4481 Jean Berlaud; 4483 André Méric.

PRESIDENCE DU CONSEIL

4577. — 12 novembre 1953. — M. Jean Coupigny attire l'attention de M. le président du conseil sur l'injustice dont sont victimes les personnels civils et militaires en service dans les territoires français du Pacifique, par application du décret sans numéro du 10 novembre 1952, qui modifie l'index de correction applicable aux soldes et indemnités payées en francs C. F. P. et le ramène à 1,9 alors que le décret du 10 mars 1950 le fixait à 2,4. Le décret du 10 novembre 1952, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie, le 24 février 1953, rend cette mesure applicable, avec effet rétroactif du 25 décembre 1950, ce qui englobe toute la période du 25 décembre 1950 au 28 février 1951, période pendant laquelle devait se placer la dernière tranche de reclassement de la fonction publique, et demande si cette mesure a été prise pour priver les personnels en service dans le Pacifique du rappel qui lui était dû au même titre qu'à ceux en service dans les autres territoires de la République française.

SECRETARIAT D'ETAT

4578. — 12 novembre 1953. — M. Henri Barré expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, que la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, article 16, dispose que: « ne pourra figurer au dossier aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé », qu'un candidat admissible à un concours, sous l'occupation, et n'ayant échoué à l'oral qu'à la suite de circonstances dramatiques et exceptionnelles n'a pas été titularisé dans les cadres de l'administration où il avait été nommé auxiliaire » par suite de la teneur politique de certaine copie de son concours », que cette décision est intervenue au lendemain de la Libération, au cours de l'année 1945; et demande: 1° si le fait sus-énoncé ne constitue pas un détournement ou un abus de pouvoir

en violation de l'article 16 susvisé et de la jurisprudence constante du conseil d'Etat eu égard aux motifs administratifs donnés, la décision étant essentiellement de caractère politique; 2° dans l'affirmative, s'il n'y aurait pas lieu à réparation, l'intéressé ayant subi de graves préjudices matériels et moraux paralysant sa carrière administrative.

COMMERCE

4579. — 12 novembre 1953. — **M. Jean Durand** demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce** s'il n'envisage pas de prévoir, comme cela a déjà été fait pour les agriculteurs, un système de détaxe pour les carburants utilisés par les voyageurs de commerce dont la voiture constitue, sans nul doute, l'instrument de travail essentiel.

INFORMATION

4580. — 12 novembre 1953. — **M. Maurice Pic** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information**: 1° dans lequel des cadres visés à l'article 6 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 doivent être rangés les fonctionnaires de la radiodiffusion française appelés à continuer leurs services dans un territoire d'outre-mer; 2° quel est le taux de complément spécial qui doit leur être attribué.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4581. — 12 novembre 1953. — **M. André Southon** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il est possible à un particulier ayant l'intention de faire construire une maison « type économique et familial » en respectant les devis et plans imposés et les normes auxquelles doivent répondre les plans-types, de prévoir un sous-sol complet; dans la négative, il lui demande sur quels textes officiels s'appuie son département ministériel.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4582. — 12 novembre 1953. — **M. Charles Morel** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la Société nationale des chemins de fer français pour le transport des bois accorde des tarifs progressivement dégressifs, selon que les charges sont faites sur wagons de 5, 7, 10, ou 12 tonnes; or, pour les charges de 12 tonnes, normales lorsqu'il s'agit de livraisons faites aux mines et au papeteries, il lui faut des wagons d'une surface de 23 m², types T. Y. ou R. Y. S., dont elle ne possède qu'un nombre réduit. Lorsqu'elle ne peut les fournir, elle met à la disposition des exploitants forestiers des wagons de moindre capacité, souvent refusés pour ce motif, ce qui entraîne un roulement à vide préjudiciable à ses intérêts; par contre, s'ils sont acceptés, elle applique le tarif correspondant au tonnage de chaque wagon et non au tonnage total de l'expédition; et lui demande s'il ne serait pas possible, dans ces conditions, que la Société nationale des chemins de fer français accorde le tarif le plus avantageux lorsque le chargement se fait par wagons pleins, quelle que soit leur capacité, si le tonnage total expédié atteint le minimum de 42 tonnes, l'usager ne pouvant être rendu responsable de l'insuffisance du matériel ferroviaire mis à sa disposition.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4540. — **M. Edmond Michelet** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le préjudice très grave causé à un grand nombre de déportés par le retard apporté à la parution du décret d'administration publique prévu par l'article 15 de la loi du 9 septembre 1948; il lui demande les raisons qui s'opposent à la parution de ce décret. (Question du 27 octobre 1953.)

Réponse. — Les modalités d'application de la loi n° 48-1401 du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques, notamment l'article 15, ont été fixées par le décret n° 50-325 du 1^{er} mars 1950 qui a été publié au *Journal officiel* du 17 mars 1950, page 3053.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

4517. — **M. Joseph Voyant** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si l'arrêté du 19 septembre 1951 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au personnel de bureau des catégories C et D des administrations de l'Etat a été appliqué; cet arrêté prévoyait notamment que les aides-commis administratifs des services extérieurs de la guerre devaient passer, à dater du 1^{er} janvier 1951, de l'indice 160 à l'indice 180, favorisant ainsi un certain nombre de fonctionnaires de cette catégorie au sommet de leur échelon depuis sept ou huit années et n'ayant pas d'autre possi-

bilité d'obtenir l'amélioration de leur traitement après vingt années de service. (Question du 20 octobre 1953.)

Réponse. — Les aides-commis administratifs des services extérieurs de la guerre (aides-commis, ancienne formule) sont susceptibles d'être intégrés soit en qualité de commis administratifs (au choix ou après examen) soit, à défaut, en qualité d'employés de bureau dans les emplois créés au secrétariat d'Etat aux forces armées « Guerre » et au ministère de la défense nationale et des forces armées, au titre de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliaire. Ce n'est qu'après la réalisation en cours des opérations d'intégration qu'il sera possible — en ce qui concerne les aides-commis intégrés en qualité d'employés de bureau — d'examiner les titres des intéressés à une promotion au grade supérieur, c'est-à-dire au grade d'aide-commis (nouvelle formule) tel qu'il est prévu par le décret n° 51-705 du 6 juin 1951 et dont l'échelonnement indiciaire a été fixé par l'arrêté du 19 septembre 1951.

EDUCATION NATIONALE

4450. — **M. Lucien Tharraïn** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il existe des textes qui font obligation à une municipalité d'accorder les prestations de chauffage et d'éclairage: 1° à un principal ou à une directrice de collège communal, avec internat; 2° à un directeur de cours complémentaires, avec internat; 3° à un directeur de cours complémentaire, sans internat, et qui n'est pas logé dans l'établissement. (Question du 6 octobre 1953.)

Réponse. — 1° Les prestations de chauffage et d'éclairage à accorder à un principal ou à une directrice du collège communal sont obligatoirement comprises dans les dépenses normales de l'établissement à la charge des communes; cette obligation se trouve inscrite à l'article 7 des traités constitutifs conclus entre l'Etat et les villes intéressées; 2° et 3° aucun texte ne permet l'attribution, par les communes, de prestations de chauffage et d'éclairage aux directeurs de cours complémentaires, avec ou sans internat.

JUSTICE

4467. — **M. Jacques Beauvais** expose à **M. le ministre de la justice** qu'à la suite des grèves qui ont privé les justiciables de tous les moyens de communication tant avec leur conseil ou mandataire qu'avec les greffes des tribunaux, des délais d'appel ont pris fin au cours même de la période de privation de communications qui, pour certains cependant, n'avaient commencé que pendant cette période, de même que certaines provisions pour enregistrement des jugements n'ont pu parvenir aux services intéressés, à raison de la suspension des services publics, dans le délai légal; estime qu'il apparaît équitable que des remises gracieuses des paiements de pénalités interviennent pour ces derniers et qu'une prorogation des délais, au moins égale à la période d'interdiction de correspondance, soit accordée, notamment en matière pénale; et demande quelles mesures il se propose de prendre pour atténuer les conséquences d'un état de fait éminemment préjudiciable aux usagers des services publics. (Question du 3 septembre 1953.)

Réponse. — Du point de vue civil l'Assemblée nationale a été saisie le 6 octobre 1953 d'un projet de loi, analogue à la loi du 18 août 1948, tendant à relever de la forclusion les plaideurs que les récentes grèves des chemins de fer et des services postaux ont mis dans l'impossibilité de respecter les délais de procédure venus à expiration entre le 1^{er} août et le 1^{er} septembre derniers. Ce projet prévoit que les actes de procédure qui leur incombent seront réputés valables lorsqu'ils auront été effectués avant le 1^{er} octobre 1953. En ce qui concerne les personnes qui auraient été empêchées d'exercer des voies de recours contre les décisions des tribunaux répressifs statuant sur leurs intérêts civils, une lettre rectificative prévoit des dispositions spéciales qui seront ajoutées au projet de loi. Ces dispositions prévoient une réouverture des délais pour les seuls intérêts civils, les recours relevés de la forclusion étant réputés valables s'ils ont été exercés avant le 15 octobre 1953. Enfin, par circulaire télégraphique du 5 septembre 1953, MM. les procureurs généraux ont été invités à user de leur propre droit d'appel sur l'action publique dans les cas où les circonstances résultant de la grève auraient empêché les condamnés qui le désiraient d'user de leur droit. En ce qui concerne les provisions pour enregistrement des jugements qui n'ont pu parvenir aux services intéressés dans le délai légal et les pénalités qui en sont résultées, la question posée par l'honorable parlementaire est transmise pour attribution à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

4527. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre de la justice** s'il estime que l'action publique se trouve éteinte en vertu de la loi d'amnistie du 6 août 1953 à l'égard d'un prévenu de droit commun, condamné à une amende avec sursis par décision d'un tribunal correctionnel dans l'hypothèse: 1° d'un appel de cette décision par le prévenu; 2° d'un appel du ministère public. (Question du 20 octobre 1953.)

Réponse. — Le garde des sceaux estime, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, qu'un individu condamné à une peine d'amende avec sursis pour des faits antérieurs au 1^{er} janvier 1953 bénéficie, sans être soumis à la condition posée par l'article 37 (2°), de l'amnistie prévue à l'article 23 de la loi du 6 août 1953. Si une voie de recours a été formée contre la décision portant condamnation soit par le condamné, soit par le ministère public, elle doit, selon la jurisprudence, être déclarée sans objet.

4523. — **M. Jean Reynouard** demande à **M. le ministre de la justice** si en raison des retards apportés par l'administration des postes dans la délivrance des plis contenant les actes de procédure pendant la période de grève et de reprise d'une activité normale du service, il ne lui apparaît pas opportun de prendre un décret suspendant pendant cette période les délais de procédure ainsi qu'il a été procédé précédemment dans des conditions semblables, ceci afin d'éviter de léser les intérêts légitimes et de rétablir ainsi dans leurs droits ceux qui pourraient se trouver lésés par ces forclusions. (*Question du 1^{er} septembre 1953.*)

Réponse. — Du point de vue civil l'Assemblée nationale a été saisie le 6 octobre 1953 d'un projet de loi, analogue à la loi du 18 août 1948, tendant à relever de la forclusion les plaideurs que les récentes grèves des chemins de fer et des services postaux ont mis dans l'impossibilité de respecter les délais de procédure venus à expiration entre le 1^{er} août et le 1^{er} septembre derniers. Ce projet prévoit que les actes de procédure qui leur incombent seront réputés valables lorsqu'ils auront été effectués avant le 1^{er} octobre 1953. En ce qui concerne les personnes qui auraient été empêchées d'exercer des voies de recours contre les décisions des tribunaux répressifs statuant sur leurs intérêts civils, une lettre rectificative en préparation prévoit des dispositions spéciales qui seront ajoutées au projet de loi. Ces dispositions prévoient une réouverture des délais pour les seuls intérêts civils, les recours relevés de la forclusion étant réputés valables s'ils ont été exercés avant le 15 octobre 1953. Enfin, par circulaire télégraphique du 5 septembre 1953, M. le procureur général ont été invités à user de leur propre droit d'appel sur l'action publique dans les cas où les circonstances résultant de la grève auraient empêché les condamnés qui le désiraient d'user de leur droit.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

4484. — **M. Henry Torres** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de vouloir bien préciser les considérations en vertu desquelles ont été nommés à des postes importants de la direction générale du tourisme des fonctionnaires qui appartenaient auparavant au Centre national du tourisme. Cet organisme ayant été dissous en raison de son inutilité, il semble tout au moins paradoxal qu'une partie de son haut personnel ait pu retrouver une affectation de premier plan dans les cadres supérieurs de la direction générale. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Un seul fonctionnaire du Centre national du tourisme a été nommé à un poste important à la direction générale du tourisme à la suite de la réorganisation dont a fait l'objet l'ancien commissariat général au tourisme. Cette nomination a été prononcée en application de l'article 12 du décret n° 52-876 du 22 juillet 1952, aux termes duquel « pour la première nomination à l'emploi de chef de service (... à la direction générale du tourisme) il pourra être fait appel à un fonctionnaire appartenant à l'un des corps auxquels prépare l'école nationale d'administration et bénéficiant d'une rémunération au moins égale à celle d'un administrateur civil de 2^e classe, 2^e échelon ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 12 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 137)

Sur la demande de priorité applicable à la proposition de résolution (n° 3) présentée par **M. Marcel Plaisant** en conclusion du débat sur les questions orales de **MM. Michel Debré** et **Motais de Narbonne** (*Guerre d'Indochine et statut des Etats associés*). (*Résultat du pointage.*)

Nombre des votants.....	294
Majorité absolue.....	148
Pour l'adoption.....	152
Contre	142

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Benchihha Abdelkader.	Boudinot.
Abel-Durand.	Benhabyles Cherif.	André Boulemy.
Alic.	Georges Bernard.	Brizard.
Louis André.	Jean Berthoin.	Martial Brousse.
Baralgin.	Biatarana.	Charles Brune (Eure-
Bardon-Damarzid.	Boisrond.	et-Loir).
Charles Barret (Haute-	Jean Bolvin - Cham-	Julien Brunhes
Marne).	peaux.	(Seine).
Bataille.	Raymond Bonnefous.	Bruyas.
Beauvais.	Bordeneuve.	Capelle.
Bels.	Borgeaud.	Chambriard.

Chastel.
Paul Chevallier
(Savoie).
de Chevigny.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Courroy.
Mme Crémieux.
Mme Marcelle Delabie.
Delalande.
Claude Delorme.
Delrieu.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dulin.
Charles Durand
(Cher).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat Marhoun.
Fléchet.
Pierre Fleury.
Bénigne Fournier
(Côte-d'Or).
de Fraissinette.
Frank-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
Giarononi.
Gilbert Jules.
Grassard.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Hartmann.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.

Josse.
Jozeau-Marigné.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
Henri Laffeur.
de La Gontrie.
Landry.
René Laniel.
Laurent-Thouverey.
Le Digabel.
Robert Le Guyon.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Claude Lemaître.
Le Sassièr-Boisaud.
Emilien Lieutaud.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Georges Maire.
Malécot.
Gaston Manent.
Marcihacy.
Jean Maroger.
Maroselli.
Jacques Masteau.
de Maupeou.
Henri Maupôil.
Georges Maurice.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat
de Montulé.
Charles Morel.
Léon Muscatelli.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.

François Patenôtre.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Piales.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-
et-Loire).
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Alain Poher.
de Raincourt.
Ramampy.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
Rochercau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Satineau.
François Schleiter.
Schwartz.
Sclater.
Tamzali Abdennour.
Ternynck.
Mme Jacqueline
Thomé-Patenôtre.
Jean-Louis Tinaud.
Aimée Valeau.
Vandaele.
Henri Varlot.
de Villoutreys.
Michel Yver.

Ont voté contre :

MM.	Amadou Doucouré.	Milh.
Philippe d'Argenlieu.	Jean Doussot.	Minvielle.
Assaillet.	Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	de Montalembert.
Robert Aubé.	Mme Yvonne Dumont (Seine).	Montpied.
Auberger.	Dupic.	Motais de Narbonne.
Aubert.	Jean Durand (Gironde).	Marius Moutet.
de Bardonnèche.	Durieux.	Namy.
Henri Barré (Seine).	Dutoit.	Naveau.
Jean Bène.	Estève.	Arouna N'Joya.
Berkoz.	Ferrant.	Charles Okala.
Jean Bertaud (Seine).	Gaston Fourrier (Niger).	Jules Olivier.
Pierre Boudet.	Franceschi.	Alfred Paget.
Marcel Boulangé (terri- toire de Belfort).	Gatuing.	Paquirissampouhé.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).	Julien Gautier. de Geoffre.	Pauly.
Bouquerel.	Jean Geoffroy.	Péridier.
Bousch.	Giaucque.	Général Petit.
Boutonnat.	Mme Girault.	Ernest Pezet.
Bozzi.	Hassen Gouled.	Pic.
Brettes.	Grégory.	Pidoux de La Maduère.
Mme Gilberte Pierre- Brossolette.	Léo Hamon.	Plazanet.
Nestor Calonne.	Hauriou.	Poisson.
Canivez.	Hoeffel.	de Pontbriand.
Carcassonne.	Houcké.	Primet.
Mme Marie-Hélène Cardot.	Yves Jaouen.	Gabriel Puaux.
Jules Castellani.	Kalb.	Rabouin.
Chaintron.	Koessler.	Radius.
Champeix.	Louis Laffargue.	Ramette.
Chapalain.	Ralijaona Laingo.	Razac.
Gaston Charlet.	Albert Lamarque.	Alex Roubert.
Chazette.	Lamousse.	Emile Roux.
Robert Chevalier (Sarthe).	Lasalarié.	François Ruin.
Chochoy.	Le Basser.	Sahoulba Gonchomé.
Claireaux.	Le Bot.	Séné.
Clerc.	Leccia.	Soldani.
Pierre Commin.	Léonetti.	Southon.
Coupinoy.	Waldeck L'Huilier.	Raymond Susset.
Courrière.	Liot.	Symphor.
Darmanthé.	Jean Malonga.	Edgard Tailhades.
Dassaud.	Georges Marrane.	Teisseire.
Léon David.	Pierre Marty.	Gabriel Tellier.
Michel Debré.	Hippolyte Masson.	Tharradin.
Jacques Debû-Bridel.	Mamadou M'Bodje. de Menditte.	Henry Torrès.
Denvers.	Menu.	Vanrullen.
Paul-Emile Descomps.	Méric.	Vauthier.
Deutschmann.	Michelet.	Verdeille.
Mme Marcelle Devaud.		Vourc'h.
		Voyant.
		Wach.
		Maurice Walker.
		Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Ajavon. Armengaud. Augarde. Pierre Bertaux (Soudan). Frédéric Cayrou. Coudé du Foresto. Coulibaly Ouezzin.	Mamadou Dia. Florisson. Fousson. Gondjout. Haïdara Mahamane. Louis Ignacio-Pinto. Kalenzaga. Le Gros. Mostefaï El-Hadi.	Novat. Saller. Sid-Cara Cherif. Yacouba Sido. Diongolo Traore. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 138)

Sur le deuxième alinéa de la proposition de résolution (n° 3) présentée par M. Marcel Plaisant, en conclusion du débat sur les questions orales de MM. Michel Debré et Motais de Narbonne (Guerre d'Indochine et statut des Etats associés).

Nombre des votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	153
Contre	98

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel Durand. Alic. Louis André. Baralgin. Bardon-Damarzid. Charles Barret (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond. Jean Boivin - Champeaux. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. André Boutemy. Brizard. Martial Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Capelle. Frédéric Cayrou. Chambriard. Chastel. Paul Chevallier (Savoie). de Chevigny. Claparède. Clavier. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Courroy. Mme Crémieux. Mme Marcelle Delable. Delalande. Claudius Delorme. Delrieu. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dulin.	Charles Durand (Cher). Durand-Réville. Enjalbert. Ferhat Marhoun. Fléchet. Pierre Fleury Bénigne Fournier (Côte-d'Or). de Fraissinette. Franc-Clante. Jacques Gadoin. Gaspard. Etienne Gay. Giacomini. Gilbert Jules. Grassard. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Harlmann. Houdet. Alexis Jaubert. Jézéquel. Josse. Jozeau-Marigné. Jean Lacaze. Lachèvre de Lachomette. Georges Laffargue. Henri Laffeur. de La Gontrie. Landry. René Laniel. Laurent-Thouverey. Le Digabel. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léanec. Marcel Lemaire. Claude Lemaître. Le Sassièr-Boisauné. Emilien Lieutaud. Lilaise. Lodéon. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Georges Maire. Malécot. Gaston Manent. Marcihacy. Jean Maroger. Maroselli. Jacques Masteau.	de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. de Montullé. Charles Morel. Léon Muscatelli. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Paumelle. Pellenc. Perdereau. Georges Pernot. Perrot-Migeon. Peschaud. Piales Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Pinton. Marcel Plaisant. Plait. Alain Pober. de Raincourt. Ramampy. Restat. Réveillaud. Reynouard. Rivièrez. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Rotinat. Marc Rucart. Marcel Rupied. Salineau. François Schleiter. Schwartz. Sclafer. Tamzali Abdennour. Ternynck. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Jean-Louis Tinaud. Amédée Valeau. Vondacle. Henri Varlot. de Villoutreys. Michel Yver.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Ajavon. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Berlioz. Jean Bertaud (Seine). Pierre Boudet. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. Boutonnat. Nestor Calonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Chaintron. Chapalain. Robert Chevallier (Sarthe). Claireaux. Clerc. Coupigny. Léon David. Michel Debré. Jacques Debré-Bridel. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Jean Doussot. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic.	Jean Durand (Gironde). Duilot. Estève. Gaston Fourrier. (Niger). Fousson. Franceschi. Gatuing. Julien Gautier. de Geoffre. Giauque. Mme Girault. Gondjout. Hassen Gouled. Léo Hamon. Hoeffel. Houcke. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Gros. Waldeck L'Huilier. Liot. Georges Marrane. de Menditte. Menu. Michelet. Milh. de Montalembert. Mostefaï El-Hadi.	Motais de Narbonne. Namy. Jules Olivier. Paquirissamypoullé. Général Petit. Ernest Pezet. Pidoux de La Maduère. Plazanet. Poisson. de Pontbriand. Primet. Gabriel Puaux. Rabouin. Radius. Ramette. Razac. François Ruin. Sahoulba Gontchomé. Saller. Séné. Yacouba Sido. Raymond Susset. Tesseire. Gabriel Tellier. Tharadin. Henry Torres. Diongolo Traore. Vauthier. Vourc'h. Voyant. Wach. Maurice Walker. Zafimahova. Zéle. Zussy.
---	---	--

Se sont abstenus volontairement :

MM. Assailit. Aubergier. Aubert. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Jean Bène. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Bozzi. Brettes. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Canivez. Carcassonne. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Chochoy. Pierre Commin.	Courrière. Darmanthé. Gausaud. Denvers. Paul-Emile Descamps. Amadou Doucouré. Durioux. Ferrant. Jean Geoffroy. Grégory. Hauriou. Louis Lafforgue. Albert Lamarque. Lamousse. Lasalarié. Léonetti. Jean Malonga. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Mamadou M'Bodje.	Méric. Minvielle. Montpied. Marius Moutet. Naveau. Arouna N'Joya. Charles Okala. Alfred Paget. Pauly. Péridier. Pic. Alex Roubert. Emile Roux. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Tailhades. Vanrullent. Verdelite.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud. Augarde. Pierre Bertaux (Soudan).	Coudé du Foresto. Coulibaly Ouezzin. Florisson. Haïdara Mahamane.	Ralijaona Laingo. Novat. Sid-Cara Cherif. Joseph Yvon.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	259
Majorité absolue.....	130
Pour l'adoption.....	160
Contre	99

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du mardi 17 novembre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Primet attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le fait que les prix des transports pour les fruits et légumes primeurs sont trop élevés et que le prix de vente aux Halles ne couvre pas les frais retenus à l'expéditeur; il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (N° 424.)

II. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, que le délai limite pour le dépôt des demandes de restitution des corps d'anciens combattants et victimes de la guerre est expiré depuis fin février 1949, que nombre de familles ignorant les dispositions du décret 48-1830 du 1^{er} décembre 1948, n'ont pu déposer leurs demandes en temps utile, et, de ce fait, lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un nouveau délai de six mois aux intéressés pour leur permettre de formuler une demande de restitution de corps. (N° 425.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelle attitude il compte adopter lors de la discussion, par le conseil des ministres de la Communauté charbon acier, des projets d'investissement qui sont envisagés par la Haute Autorité; 2° s'il entend accepter que la plus grande part de ces investissements soit accordée aux industries de la Ruhr; 3° s'il entend subordonner toute acceptation de plan à la mise en route, sur le compte de ces investissements envisagés, du canal de la Moselle; 4° s'il entend subordonner les investissements envisagés en Sarre à l'acceptation par la république allemande des conventions récemment signées entre la France et la Sarre. (N° 426.)

IV. — M. Pic expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes qui ont bénéficié de l'allocation aux vieux travailleurs ou de l'allocation temporaire et qui sont présentement mises en demeure de rembourser des sommes importantes représentant des allocations qui leur auraient été indûment versées; lui signale qu'il apparaît que, dans la grosse majorité des cas, le droit à l'allocation a été retiré à la suite d'enquêtes révélant des insuffisances ou des inexactitudes dans les réponses faites par les intéressés aux questions posées lors de la demande de l'allocation; qu'il ne peut donc s'agir en réalité d'une fraude caractérisée au sens de la loi; que bien souvent ces inexactitudes ou insuffisances auraient pu être décelées si les services administratifs avaient pu faire face aux nombreuses enquêtes nécessaires pour l'établissement de chaque dossier; qu'il convient donc de ne pas faire porter la responsabilité de ces inexactitudes ou insuffisances aux allocataires qui étaient, dans la majeure partie des cas, de bonne foi; et lui demande, compte tenu de ce qui précède et de la situation souvent tragique dans laquelle se trouvent ces économiquement faibles, quelles mesures immédiates il entend prendre pour faire cesser le recouvrement de ces sommes versées lorsque la fraude caractérisée ne peut être imputée aux allocataires. (N° 427.)

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures de réparations morales et matérielles il a prises, conformément aux promesses faites au cours de la séance du 24 juillet 1953, en faveur des familles des patriotes fusillés en 1941 à la Côte française des Somalis. (N° 428.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles. (Nos 319 et 482, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation. (Nos 350 et 483, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibéra-

tion prise le 21 décembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, modifiant l'assiette et le taux des droits de douane. (Nos 354 et 484, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1944 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-144 du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder les sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes. (Nos 352 et 516, année 1953. — M. Delrieu, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1109 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise. (Nos 355 et 511, année 1953. — M. Delrieu, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve. (Nos 351 et 471, année 1953. — M. Radius, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme. (Nos 348 et 515, année 1953. — M. Piat, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes) de MM. de Bardonnèche, Aubert, Carcassonne, Lasalarié, Soldani, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud, et des membres du groupe socialiste et apparentés. (N° 213 et 439, année 1953. — M. Vanrullen, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de résolution:

1° De MM. Estève, Marcel Rupied et Paul Robert tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952, ayant éprouvé les installations de la baie du Mont-Saint-Michel, et notamment de Cancale;

2° De M. Namy et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise;

3° De M. Coudé du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'Ouest;

4° De MM. Restat, Bordeneuve, Frédéric Cayrou, Paumelle, Jean Lacaze et Verdeille tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la Loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles;

5° De MM. Robert Gravier, de Chevigny et Raymond Pinchard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre;

6° De MM. Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var victimes des calamités atmosphériques;

7° De M. Assailit et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1^{er} juillet 1953;

8° De M. Glauque et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1^{er} et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953,

(nos 170, 461 et 463, année 1952; 3, 266, 337, 362, 376 et 492, année 1953. — M. Brettes, rapporteur.)